



**Direction Secrétariat général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Maria COSTA

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : [maria.costa@agglo-laval.fr](mailto:maria.costa@agglo-laval.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 14 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

**Étaient présents**

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 14), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Alaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 18), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron (jusqu'à 19 h 45), Noémie Coquereau (à partir de 18 h 18), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand (jusqu'à 19 h 47), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 21 h 44), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 23), Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Paillard (jusqu'à 21 h 22).

**Étaient absents ou excusés**

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Marie Boisgontier, Paul Le Gal-Huaumé, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

**Étaient représentés**

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jean-Louis Deulofeu a donné pouvoir à Dominique Gallacier, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Camille Petron a donné à Patrice Morin, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Marjorie François a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Noémie Coquereau (à partir de 19 h 45), Didier Pillon a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Pierrick Guesné, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde.

Lucie Chauvelier et David Cardoso ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 23 décembre 2021

La séance débute à 18 h 10.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 136**

**Florian Bercault :** *Vous avez reçu le procès-verbal 136. Avez-vous des observations à formuler ? Non, c'est adopté. Le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature en raison de la Covid.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Florian Bercault :** *Vous avez reçu également les décisions prises par le président puis les délibérations prises par le bureau. Y a-t-il des questions ? Oui.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Oui, je souhaitais intervenir sur la numéro 215. C'est une décision du bureau communautaire concernant le partenariat avec Laval Virtual. La remarque est sur la forme. C'est vrai qu'on s'attend toujours, quand il y a des montants de subventions de cette importance, que cela puisse être débattu au conseil communautaire. Pour le coup, c'est le bureau communautaire qui a débattu, j'imagine, de cette question. Nous souhaiterions avoir une information complémentaire. C'est bien 250 000 € qui font l'objet de la convention et d'un montant supplémentaire ? Puisque les montants sont séparés dans la présentation. Merci des explications.*

**Florian Bercault :** *Bonne question, je vais profiter du président de Laval Virtual pour spécifier peut-être la demande de subvention et la préciser.*

**Patrick Péniguel :** *Dans le budget, il était prévu 560 K€ de subventions en 2021. Les 160 qui restaient ont été versés. 90 ont été versés en subventions exceptionnelles.*

**Florian Bercault :** *Cela répond aux questions ? Y a-t-il d'autres observations sur les décisions ? Non, on passe aux questions du président avec une première délibération qui vise à modifier les commissions permanentes, suite au remaniement de l'équipe municipale à L'Huisserie.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC145 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Par suite du remaniement de l'équipe municipale de l'Huisserie, le maire de la commune propose les modifications suivantes:

- Commission environnement :
  - Remplacement de Thierry Bailleux par René Vaucoret.
- Commission aménagement, habitat et politique de la Ville :
  - Remplacement de René Vaucoret par Thierry Bailleux.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

**Florian Bercault** : *Le maire de la commune propose une modification, le remplacement de Thierry Bailleux par René Vaucoret à la commission environnement et à la commission aménagement, habitat et politique de la ville, le remplacement de René Vaucoret par Thierry Bailleux. C'est une inversion. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette modification ? Nous vous proposons de passer au vote.*

*Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

17 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soultani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant

- Pascale Maraquin
  - Francine Dupé
  - Sébastien Humeau
  - Caroline Thibault
  - Freddy Alusse
  - Bouchera Lamrhari
  - Nadège Triquet
  - Cécile Angot
  - Ludivine Muri
  - Mégane Renouard-Boutemy
  - Karine Pellet
  - Clémentine Plessis
  - Nicolas Ribeyre
  - François Saint
  - Marjorie Goupil
  - Pauline Lafontaine
- Montigné-le-Brillant
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Port-Brillet
  - Port-Brillet
  - Port-Brillet
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Germain-le-Fouilloux
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain	Ahuillé
- Danièle Guillerme-Caous	Beaulieu-sur-Oudon
- Patrice Morin	Laval
- Kamel Oghi	Laval
- Chantal Grandière	Laval
- Stéphane Briant	Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet	Louverné
- Sylvie Vielle	Louverné
- Christine Dubois	Louvigné
- Pierre Besançon	Saint-Berthevin

### 43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie	Ahuillé
- Carine Moussu	Ahuillé
- Michel Drocourt	Argentré
- Antoine Rivière	Argentré
- Damien Lallemand	Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin	Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre	Bourgon
- Sébastien Le Duault	Bourgon
- Rachelle Torchy	Châlons-du-Maine
- Thierry Breton	Changé
- Sylvain Durand	Changé
- Mickaël Le Stunff	Changé
- Christophe Boivin	Entrammes
- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin	Laval
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- <b>Thierry Bailleux</b>	<b>L'Huisserie</b>
- Régis Bouglé	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Fabien Ollivier	Montflours
- Roger Godin	Montigné-le-Brillant
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Claire Dazin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Isabelle Monceau	Saint-Ouën-des-Toits



- Jean-Pierre Vengeant      Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais            Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux          Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard      Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

### 12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocail	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

### 34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Amanda Lepage	Entrammes
- Stéphanie Gayraud	Forcé
- Patrick Blain	La Brûlatte
- Christian Raimbault	La Brûlatte
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoïn	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau	L'Huisserie
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoïn
- Patrice Gaudin	Oilvet
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Frédéric Morin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet	Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier	Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

### 21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulín	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussiére	Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau	Changé
- Aline Le Clerc	Changé
- Fabienne Devinat	Entrammes
- Frédéric Lecompte	Entrammes
- Emmanuel Beaussier	La Brûlatte
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
<del>- Thierry Bailleux</del>	<del>L'Huisserie</del>
- <b>René Vaucoret</b>	<b>L'Huisserie</b>
- Monique Portier	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné

- Stéphanie Tripotin
  - Aurélien Faverais
  - Franck Lemarchand
  - Joël Planchenault
  - Stéphane Briand
  - Michel Lorichon
  - Sébastien Roussillon
  - Jean-Paul Balluais
  - Roger Gobé
  - Mireille Hamelin
  - Frédéric Rondeau
  - Morgane Rouillon
  - Jean-Fabien Chesnel
  - Élisabeth Robin
  - Pierre Charloux
  - Gabrielle Guérin
  - Rodolphe Bouvier
  - Alexis Sauvage
- Louvigné
  - Montflours
  - Montflours
  - Montigné-le-Brillant
  - Montjean
  - Olivet
  - Parné-sur-Roc
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Germain-le-Fouilloux
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 5 – CULTURE

### 14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Fléchar	Laval
- Didier Pillon	Laval
- Camille Pétron	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Valérie Coisson	Montflours
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryn	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin	Ahuillé
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoît Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sylvie Liger	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin

- Loïc Lucas
  - Sandrine Planchenault
  - Bérangère Low
  - Marlène Rousseau
  - Dominique Sauzeau
  - Claudine Piau
  - Jean Chauvin
  - Andony De Sojanar
  - Betty Piau
  - Aurore Lohéac
- Saint-Berthevin
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Germain-le-Fouilloux
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Soulgé-sur-Ouette

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval
- Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Bréard Entrammes
- Nicolas Burgevin Entrammes
- Frédéric Gille Forcé
- Philippe Hodbert Forcé
- Reynald Lollier La Brûlatte
- Sébastien Véron La Brûlatte
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoin
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker Entrammes
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeois Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin

### 38 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Séverine Segretain Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- Edmond Hautbois Entrammes
- Karine Remon Entrammes
- Céline Berson Forcé
- Sonia Besnier La Brûlatte
- Madeleine Leroux La Brûlatte
- Séverine Chrétien La Gravelle
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Gwendoline Galou Laval
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jonathan Lebourdais Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin Nuillé-sur-Vicoïn
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoïn
- Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet
- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer Port-Brillet
- Michèle Veillard Saint-Berthevin
- Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits



## COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

### 11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Damien Richard Bourgon
- Hervé Lhotellier Launay-Villiers
- Bruno Bertier Laval
- Antoine Caplan Laval
- James Charbonnier Laval
- François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Gérard Travers Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso Parné-sur-Roc

### 30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy Argentré
- Marianne Viaud Argentré
- Isabelle Lefeuvre Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais Changé
- Olivier Richefou Changé
- Hicham Ben Alaya Entrammes
- Éric Hilbert Forcé
- Dorine Prince La Brûlatte
- Valérie Salingre La Brûlatte
- Nadine Coutelle La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo Louverné
- Christophe Tarot Louverné
- Brice Thommeret Louverné
- Jérémy Greneau Louvigné
- Katia Clément Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols Olivet
- Mathieu Piron Port-Brillet
- Isabelle Adam Saint-Berthevin
- Philippe Morisset Saint-Berthevin
- Géraldine Blin Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu Saint-Germain-le-Fouilloux
- Évelyne Moreau Saint-Ouën-des-Toits
- Fabien Tessier Saint-Ouën-des-Toits
- Pierre Férandin Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard Saint-Pierre-la-Cour

**Florian Bercault :** *Nous passons à la modification de l'objet social de la SPL LMA. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

- **CC146 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne sont actionnaires de la société anonyme publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements. La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner ses actionnaires pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement du territoire. Il s'agit par exemple :

- de la construction du Laval Virtual Center,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.

Par délibération en date du 2 novembre 2021, le Conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements a engagé une réflexion visant à définir les nouvelles orientations stratégiques de la société pour les années à venir. À ce titre, les actionnaires envisagent de confier à la société de nouvelles opérations, notamment pour la gestion de services publics.

En particulier, la ville de Laval a engagé des discussions avec la société afin de lui confier une concession de travaux et de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire, laquelle serait installée place du 11 novembre à Laval (53000).

En application de l'article 2 « Objet » des statuts de la société, lorsqu'un actionnaire souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion d'un service public, l'objet social de la société doit être modifié pour intégrer spécifiquement ce service.

Pour permettre cette modification de l'objet social, les représentants permanents des actionnaires publics de la société doivent être préalablement autorisés, par délibération de la collectivité ou du groupement actionnaire, à approuver cette modification (article L1524-1 du code général des collectivités territoriales).

De ce fait, la SPL Laval Mayenne Aménagements a sollicité, par courrier en date du 8 novembre 2021, l'accord de Laval Agglomération afin de procéder à la modification de l'objet social de la société.

Il est ainsi proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'objet social de la société, lequel comprend les évolutions suivantes :

- mention supprimée : Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.
- mention ajoutée :
  - exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités,
  - gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.

Les statuts modifiés de la SPL Laval Mayenne Aménagements, intégrant la nouvelle rédaction de l'article 2 « objet social », figurent en annexe du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération et les statuts seront soumis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne.

## II - Impact budgétaire et financier

La modification proposée porte exclusivement sur l'objet social de la société.

Cette évolution n'a pas d'impact financier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'objet social de la société et d'autoriser ses représentants siégeant au conseil d'administration de la société à approuver cette modification.

**Antoine Caplan** : *Merci, Monsieur le président. Chers collègues, il s'agit par cette délibération de modifier les statuts de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements. Vous le savez, Laval Agglomération est actionnaire de cette société publique locale aux côtés de la ville de Laval et du département de la Mayenne. La SPL est aujourd'hui spécialisée dans l'aménagement urbain. C'est elle qui est en charge de la ZAC de la gare, de la ZAC du quartier Ferrié et demain, qui aura un mandat travaux pour la place du 11 Novembre. L'objet de cette modification est que la ville de Laval envisage, par souci de cohérence, par souci d'efficacité aussi, de confier à la SPL la construction et la gestion de la future halle alimentaire qui sera installée sur la place du 11 Novembre. La ville de Laval a également engagé une réflexion pour éventuellement confier la gestion du stationnement à cette société publique locale. Quand un actionnaire souhaite confier à la SPL la gestion d'un service public, il faut modifier l'objet social de cette société publique. Et c'est l'objet de cette délibération. Si nous l'adoptons, si les autres actionnaires l'adoptent, ensuite, ce sera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL d'approuver cette nouvelle rédaction de l'objet social.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur Charbonnier.*

**James Charbonnier** : *Oui, merci. Comme on l'a dit au conseil municipal, on met en garde sur l'endettement lié à cette société de gestion, du fait que c'est l'endettement virtuel pour la ville de Laval. Notre crainte ou notre souci, c'est qu'on ne voudrait pas que cela devienne un petit peu ce qui était la SACOLA, pour faire clair. On apporte juste un éveil sur cette question. Merci.*

**Antoine Caplan** : Je tiens à rassurer notre collègue, James, sur le fait qu'effectivement, à une époque, la ville de Laval a utilisé la SACOLA pour externaliser l'endettement, pour s'endetter alors que la ville de Laval ne pouvait plus s'endetter, et pour construire des équipements publics qui ne généraient pas de recette. Là, nous sommes dans un contexte totalement différent. Pourquoi on fait le choix de la SPL ? D'abord, c'est un souci d'efficacité parce que la SPL et le groupement LMA sont aujourd'hui spécialisés dans la construction d'équipements publics, de gendarmeries, de maisons de santé. C'est des chantiers qu'elle conduit dans tout le département. C'est une société qui est aussi spécialisée dans la gestion locative et on se dit qu'il ne faut pas se priver de ses compétences pour la construction de ces halles alimentaires, qui supposent d'avoir un suivi du bâtiment, un suivi des locataires très fin, très précis. On considère que ces compétences aujourd'hui sont davantage dans la SPL qu'au sein de la ville de Laval. Il y a également le souci du contrôle, puisque c'est une délégation de service public. Les halles alimentaires, c'est un service public et la SPL permet d'avoir un contrôle analogue, pour reprendre le terme consacré, c'est-à-dire un contrôle qui soit le même que si c'était un service presté directement par la ville de Laval. Puis le troisième argument de ce choix, c'est la rapidité. C'est-à-dire qu'effectivement, en utilisant la SPL, on peut aller beaucoup plus rapidement en termes de marchés publics, puisqu'il n'y a pas la nécessité de mise en concurrence. C'est un choix qui nous permet aussi de tenir un calendrier serré pour la construction de ces halles alimentaires.

Voilà les trois arguments et puis pour vous rassurer totalement, il y aura une participation forte de la ville à l'investissement autour aujourd'hui de 2 millions d'euros. Nous espérons également avoir le soutien de la Région pour construire ces halles, peut-être le soutien d'autres collectivités aussi partenaires, ce serait bien, de sorte qu'on équilibrera l'opération ensuite en percevant des loyers, bien sûr. Il y aura déjà une mise de fonds propres importante pour éviter un endettement qui soit trop important de la SPL.

**Florian Bercault** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je précise que Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA ne prendront pas part au vote. Je vais passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions, c'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 146/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L1531-1,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 2 novembre 2021

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 8 novembre 2021,

Vu le projet de statuts modifiés en résultant à soumettre à l'assemblée générale de la société,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve la modification de l'objet social de la SPL Laval Mayenne Aménagements ainsi que les statuts modifiés de la société.

### Article 2

Le conseil communautaire autorise, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SPL Laval Mayenne Aménagements.

### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul). Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

Transmis par lettre simple et courrier électronique

Laval, le 08 novembre 2021

Monsieur le Président,

La SPL Laval Mayenne Aménagements est un acteur dédié de la Ville de Laval, de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne pour la réalisation de projets d'aménagement et de construction.

En application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société peut exclusivement intervenir pour le compte de ses actionnaires afin de conduire des opérations en lien avec son objet social.

Dans ce cadre, les actionnaires de la société ont engagé une réflexion visant à définir les nouvelles orientations stratégiques de la société pour les années à venir. À ce titre, les actionnaires envisagent de confier à la société de nouvelles opérations, notamment pour la gestion de services publics.

En particulier, la Ville de Laval a engagé des discussions avec la société afin de lui confier une concession de travaux et de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire, laquelle serait installée place du 11 novembre à Laval (53000).

En application de l'article 2 « Objet » des statuts de la société, lorsqu'un actionnaire souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion d'un service public, l'objet social de la société doit être modifié pour intégrer spécifiquement ce service.

Pour permettre cette modification de l'objet social, les représentants permanents des actionnaires publics de la société doivent être préalablement autorisés, par délibération de la collectivité ou du groupement actionnaire, à approuver cette modification (article L1524-1 du code général des collectivités territoriales).

Au regard de ces éléments, le conseil d'administration de la société a, par délibération en date du 02 novembre 2021, adopté à l'unanimité de ses membres une proposition de modification de l'objet social de la société.

Par conséquent, la SPL Laval Mayenne Aménagements sollicite, par la présente, l'accord de Laval Agglomération pour modifier l'objet social de la société. Le projet de statuts, intégrant la nouvelle rédaction de l'article « objet social » des statuts, figure en pièce jointe du présent courrier.

N/Réf. : JMB/JS-202122  
Objet : SPL Laval Mayenne  
Aménagements  
Modification de l'objet  
social  
Délibération des  
actionnaires  
Affaire suivie par :  
Johann SIMON  
☎ : 02.43.91.45.26 - ✉ :  
johann.simon@groupement-  
lma.fr

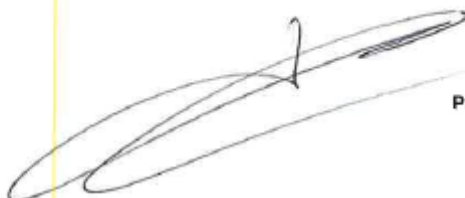
Après réception de l'accord des actionnaires, le conseil d'administration et l'assemblée générale de la société seront réunis pour formaliser cette modification de l'objet social.

Enfin, chaque délégation de service public confiée à la société par un actionnaire sera formalisée par une convention spécifique, laquelle devra également faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de la société.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Bruno BERTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Bertier', written over a horizontal line.

Pièce jointe : Projet de statuts de la société

**SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**  
**Société Publique Locale au capital de 1.500.000 euros**

## **STATUTS**

**Assemblée Générale Constitutive du 4 novembre 2013**

**Modification n°1 par décision  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2015**

**Modification n°2 par décision  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017**

**Modification n°3 par décision  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du .. janvier 2022**



---

## **PREAMBULE**

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a introduit en droit français une nouvelle forme de société anonyme ouverte à l'actionnariat des collectivités territoriales et de leurs groupements, dénommée « société publique locale ».

Au vu des dispositions de cette loi, codifiées à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales :

- La Commune de Laval, par sa délibération du 30 septembre 2013 a adopté les présents statuts.
- La Communauté d'agglomération de Laval, par sa délibération du 23 septembre 2013 a adopté les présents statuts.

---

**TITRE PREMIER :**  
**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE**

**ARTICLE 1 – FORME**

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

**ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- Opérations d'aménagement ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de gestion.

À ces différents titres, la société pourra :

- Réaliser des études ;
- Effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre de conventions appropriées ;
- Aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location ;
- Effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration ;
- **Exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;**
- **Gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.**

~~— Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.~~

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

---

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination sociale de la Société Publique Locale est "SPL Laval Mayenne Aménagements".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée des mots "Société Publique Locale" ou des initiales "SPL" et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Laval (Mayenne), à l'hôtel de Ville de Laval.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

---

**TITRE DEUXIEME :**  
**APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**ARTICLE 6 – APPORTS**

Lors de la constitution il a été fait apport sous la forme de la souscription en espèces de 100 000 actions de 10 euros chacune, représentant une valeur de 1 000 000 d'euros, de la somme de 500 000 € correspondant à la libération à hauteur de la moitié de la valeur de ces 100 000 actions, et composant le capital social réparti comme suit :

<i>Actionnaire</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant versé</i>
LAVAL AGGLOMERATION	500 000 €	50 000	250 000 €
VILLE DE LAVAL	500 000 €	50 000	250 000 €

Cette somme de 500 000 euros correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites, soit 100 000 actions de 10 euros chacune et libérées à hauteur de la moitié ainsi qu'il a été dit a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Le solde, soit 500 000 euros, sera libéré conformément à l'article L. 225-23 du code de commerce sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le 16 janvier 2015, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social est augmenté de 500.000 €.

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 000 euros.

Il est divisé en 150 000 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports sont effectués en nature, ils sont conformément, à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent 100% des actions.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

---

Au cas où des apports sont effectués en nature, ils sont évalués par le commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS**

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les actionnaires concernés n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou du jour de la séance.

#### **ARTICLE 10 – DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS**

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

#### **ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

#### **ARTICLE 13 – ADHESION AUX STATUTS**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

---

#### **ARTICLE 14 – CESSIION DES ACTIONS & AGREMENT**

13.1 La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

13.2 De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le code du commerce, notamment à son article L.228-23.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

En outre, les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et leurs groupements qui en sont propriétaires.



---

## **TITRE TROISIEME : ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15. Les collectivités territoriales et leurs groupements se répartissent les sièges proportionnellement à leurs parts dans le capital social.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales, un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales et leurs groupements membres de cette assemblée.

### **ARTICLE 16 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITES D'AGE**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements âgés de plus de soixante dix ans au moment de leur désignation ne doivent pas représenter plus du tiers des administrateurs. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

---

### **ARTICLE 17 – CENSEURS**

Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

### **ARTICLE 18 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le président ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans au moment de sa désignation. Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse cette limite d'âge.

Les fonctions du vice-président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées.

### **ARTICLE 19- REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation adressée au plus tard cinq (5) jours avant la date de réunion.

L'ordre du jour est fixé par le président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans ces conditions.

La validité des décisions du conseil d'administration est subordonnée à la présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration pourra se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration aux réunions du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.



---

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans un procès-verbal consigné sur un registre spécial coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'un autre membre présent à la séance ou de la signature de deux membres au moins présents à la séance.

#### **ARTICLE 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

- (a) Il convoque les assemblées générales,
- (b) Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour,
- (c) Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- (d) Il nomme et révoque son président et fixe sa rémunération,
- (e) Il nomme et révoque le directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les directeur(s) général (généraux) ; il fixe leur rémunération,
- (f) Il répartit les jetons de présence alloués par l'assemblée générale,
- (g) Il autorise toutes cautions, avals et garanties,
- (h) Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- (i) Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de toute structure interne qu'il décide de constituer,
- (j) Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- (k) Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation du capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

---

## **ARTICLE 21 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 22 – DIRECTION GENERALE**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il s'agit du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement assurant la présidence.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsqu'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers ; celle-ci est engagée même par ses actes qui ne relèveraient pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, accepter de fonctions dans la société telles que celle de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

---

### **ARTICLE 23 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres. Les rémunérations du président et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

### **ARTICLE 24 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL OU UN ACTIONNAIRE**

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% ou toute autre personne visée aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil d'administration de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le président du conseil d'administration aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au directeur général ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

### **ARTICLE 25 – SIGNATURES**

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par l'une des personnes investies de la direction générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

---

#### **ARTICLE 26 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Cette assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales non directement représentées au conseil d'administration.

Elle élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs au conseil d'administration. Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix proportionnelle au nombre d'actions qu'il possède.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au conseil d'administration.

#### **ARTICLE 27 – MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE**

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle doit porter sur les décisions importantes et sur les orientations stratégiques.

Dès leurs premières réunions, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer ce contrôle.

Ces dispositions devront être maintenues pendant toute la durée de la société.



---

## **TITRE QUATRIEME : CONTROLE – INFORMATION**

### **ARTICLE 28 – COMMISSAIRE AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DU MANDAT**

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L.225-219 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

### **ARTICLE 29 – INFORMATION DU PREFET**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du code général des collectivités territoriales et L.235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

### **ARTICLE 30 – DELEGUE SPECIAL**

Toute collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par son assemblée délibérante.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

### **ARTICLE 31 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

---

## **TITRE CINQUIEME : ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 32 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 33 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

### **ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

### **ARTICLE 35 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

---

**ARTICLE 36 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

**ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

---

**TITRE SIXIEME :**  
**INVENTAIRE - BENEFICES – RESERVES**

**ARTICLE 38 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.  
Par exception, le premier exercice couvrira la période courant de la date de création de la société au 31 décembre 2014.

**ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX**

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au préfet, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 40 – BENEFICES**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, et/ou à la distribution de dividendes.



---

**TITRE SEPTIEME :**  
**DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS - PUBLICATIONS**

**ARTICLE 41 – DISSOLUTION**

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

**ARTICLE 42 – LIQUIDATION**

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

**ARTICLE 43 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

**ARTICLE 44 – PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

---

**TITRE HUITIEME :**  
**NOMINATIONS – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA**  
**SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION**

**ARTICLE 45– NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Représentant la Commune de Laval :

- Jean-Christophe BOYER
- Françoise ERGAN
- Guy GOURNAY
- Idir AIT-ARKOUB
- Samia SOULTANI-VIGNERON

Représentant la Communauté d'agglomération de Laval :

- Yannick BORDE
- Christian BRIAND
- Georges POIRIER
- Pierre-Marie LEDAUPHIN
- Jean-Marc COIGNARD

Les administrateurs ont déclaré accepter leurs fonctions et affirmé, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter lesdites fonctions.

**ARTICLE 46– DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : SOCOMO représenté par Christophe MERIENNE, demeurant 15, rue des Bordagers à Changé ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT représentée par Loïc GRANGE demeurant 15, rue des Bordagers à Changé.

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**ARTICLE 47– ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

---

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation : ouverture d'un compte bloqué auprès de Caisse des Dépôts et Consignations de Laval en vue du versement du capital social par les deux collectivités actionnaires.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Président,

Bruno BERTIER

**Florian Bercault :** *On passe à la déclaration sans suite de la consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Laval Agglomération. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

- **CC147 – DÉCLARATION SANS SUITE DE CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Keolis, par délégation de service public (DSP), l'exploitation des transports urbains sur le territoire de Laval Agglomération. Ce contrat a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 6 ans. Il prendra fin le 31 août 2022.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 4 juin 2021, le conseil communautaire a, par délibération en date du 21 juin 2021, décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 juillet 2021. La remise des offres a été fixée au 29 septembre 2021.

Un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de la société Keolis, actuel titulaire de la DSP.

L'absence de concurrence réelle du fait de la participation d'un seul candidat n'est pas de nature à permettre le déroulement de la procédure d'attribution dans des conditions satisfaisantes.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure.

Une nouvelle consultation sera relancée prochainement après avis de la CCSPL et délibération du conseil communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

La relance d'une nouvelle procédure nécessitera la conclusion d'un avenant sur la DSP actuelle. En effet, la prochaine DSP ne pourra être attribuée avant la fin de la DSP actuelle.

De plus, des avenants devront être aussi passés concernant les services de transports effectués sur l'ex Pays de Loiron et pour le transport des personnes à mobilité réduite.

**Isabelle Fougeray :** *Merci, Monsieur le président. Bonsoir. En effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 juillet 2021. Les remises des offres étaient fixées au 29 septembre 2021. Un seul candidat a déposé une offre et on peut considérer que l'absence de concurrence est réelle du fait de la participation d'un seul candidat. Ce qui n'est pas de nature à permettre le déroulement de la procédure dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard des enjeux de cette future DSP.*

*Il vous est proposé ce soir de déclarer sans suite la procédure et de relancer au plus vite une nouvelle consultation. Prochainement, il y aura aussi l'avis de la CCSPL. Suite à cette délibération prise ce soir, nous pourrons relancer une nouvelle consultation pour une DSP qui sera reportée de quatre mois et qui ne prendra pas effet en septembre 2022, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La relance de cette nouvelle procédure nécessitera la conclusion d'un avenant sur la délégation de service public*

actuelle et demandera aussi des avenants sur les services de transport effectués sur l'ex-Pays de Loiron ainsi que le transport des personnes à mobilité réduite.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui.

**Yannick Borde** : Merci. Bonsoir à tous. Je profite en fin de compte du sujet pour aborder un point. Mais avant, sur cette délégation, je suis un peu surpris qu'une délégation de transport public commence au 1er janvier parce que quand même, les gros sujets de transport sont plutôt en général calés avec l'année scolaire. Je pense que cela avait été un argument d'ailleurs dans les calendriers précédents. Si on pouvait être un peu rassuré sur ce point-là.

En fin de compte, j'en profite pour savoir si on va ajuster le cahier des charges sur la question des transports scolaires. Parce que par rapport à l'événement qui s'est passé à Changé, les TUL ont été interpellés. Il se trouve qu'ils ont modifié sans prévenir personne un certain nombre d'horaires. Je les ai saisis il y a un mois et j'attends toujours une réponse. J'ai un certain nombre de parents qui se sont manifestés. En fin de compte, ma question est de savoir si on redéfinit un peu le cahier des charges du fait qu'on reparte à zéro. Est-ce que ce n'est pas l'occasion avec cet événement, qui n'était peut-être pas complètement intégré ? Mais ce n'est pas du tout un reproche, parce que ce n'était pas prévu, évidemment. Est-ce qu'on remet une rédaction un peu différente sur la question du transport scolaire ?

**Isabelle Fougeray** : Merci, Yannick, pour cette question. Juste pour rappeler que le cahier des charges concernant les transports scolaires sur la future DSP n'aura pas à être modifié puisque c'était déjà un élément qui avait été pris en considération. Lors de la présentation, je vous l'avais indiqué comme un invariant et qu'on ne pouvait pas se soumettre à cette réglementation. Elle était déjà intégrée avant malheureusement cet accident du 16 septembre.

Concernant la nouvelle DSP qui prendrait effet au 1er janvier 2023, ce n'est pas chose exceptionnelle. Il y a d'autres collectivités qui font le choix de démarrer sur une année civile. Par contre, je serai particulièrement vigilante, notamment dans la révision « à la marge » du cahier des charges, que le service de transport scolaire qui sera effectué à partir de septembre 2022 ne soit pas modifié quel que soit le nouvel opérateur jusqu'en septembre 2023. Il devra reprendre l'ensemble des circuits tel qu'il a été réalisé et mis en place en septembre 2022. Éventuellement, s'ils souhaitent y faire des modifications, ce ne sera qu'en septembre 2023.

**Florian Bercault** : Y a-t-il d'autres questions ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 147/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

## DÉCLARATION SANS SUITE DE CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 4 juin 2021 relatif au lancement d'une nouvelle DSP,

Vu la délibération n° 74/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 portant validation du choix du mode de gestion du service public et lancement de la procédure de renouvellement de la DSP,

Considérant qu'en vue de lancer une nouvelle DSP, un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 juillet 2021.

Que la remise des offres a été fixée au 29 septembre 2021,

Qu'un seul candidat a déposé une offre.

Que l'absence de concurrence réelle du fait de la participation d'un seul candidat n'est pas de nature à permettre le déroulement de la procédure d'attribution dans des conditions satisfaisantes.

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités est déclarée sans suite.

### Article 2

Une nouvelle consultation sera relancée prochainement après avis de la CCSPL et délibération du conseil communautaire.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la délibération suivante qui est la validation du mode de gestion du service et le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP. Isabelle Fougeray.*

- **CC148 – TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP**

**Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 21 juin dernier, le conseil communautaire avait validé le recours à la DSP et le lancement de la procédure de renouvellement du contrat.

La procédure a été lancée mais une seule offre ayant été remise, il vous a été proposé de déclarer la procédure sans suite, il y a donc lieu de relancer l'ensemble de la démarche et de reprendre une nouvelle délibération pour le déroulement de la procédure de passation de la convention de délégation de service public.

Vous trouverez joint le rapport présentant les principales caractéristiques du service délégué et les modes de gestions envisageables.

### **Synthèse du rapport**

	<b>Points forts</b>	<b>Limites</b>
<b>Régie</b>	<i>Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence</i>	<i>Nécessité d'une forte implication des services de Laval Agglomération Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par Laval Agglomération Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel</i>
<b>Marché public</b>	<i>Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique</i>	<i>Obligation d'allotissement Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Durée du contrat relativement courte (3-5 ans) impliquant une remise en concurrence périodique Prise en charge des risques financiers par Laval Agglomération</i>
<b>Délégation de service public</b>	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de Laval Agglomération Contrat longue durée	Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit
<b>Délégation de service public avec constitution d'une SEMOP</b>	Idem DSP Contrôle et implication renforcée de Laval Agglomération	Externalisation du service public Portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale
<b>Constitution d'une SPL</b>	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération	Suppose la mise en place d'une coopération avec <i>a minima</i> une autre personne publique Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

- d'autoriser le président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées.

**Isabelle Fougeray :** *Merci, Monsieur le président. On relance une nouvelle procédure et nous devons à nouveau valider le choix du mode de gestion. Très peu de choses ont changé sur la présentation que j'avais faite en juin. Je vais passer assez vite. Vous avez eu les documents. Surtout, n'hésitez pas si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'informations complémentaires. Comme je le disais, la DSP actuelle, son échéance est fin août 2022. Elle devra être avenantée jusqu'au 31 décembre 2022. Notre délégataire actuel est la société Keolis. À chaque renouvellement de DSP, nous devons nous questionner sur le choix du mode de gestion. Je rappelle qu'il existe deux modes de gestion : la gestion directe ou la gestion externalisée. Sur la gestion directe, c'est la régie. Cela demande des moyens matériels et humains importants. Cela demande à Laval Agglomération le portage de l'ensemble des risques et il n'y a pas de mise en concurrence possible et pas d'appui d'expertise d'un opérateur spécialisé dans les transports. Et au regard du calendrier, cette mise en œuvre est peu compatible. Ensuite, nous pouvons faire le choix d'une gestion externalisée par un marché public. Cela demande à allouer chaque service et du coup, Laval Agglomération reste titulaire. Elle doit rémunérer chaque marché et sans pour autant avoir de contrôle sur le résultat et sa qualité. Les risques commerciaux sont supportés par Laval Agglomération. Ensuite, nous pouvons faire appel à une DSP avec un opérateur privé. Dans ce cadre, le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée cette fois-ci au résultat de l'exploitation. Il est établi aussi un contrat qui définit des obligations et grâce à ce contrat, Laval Agglomération peut effectuer un contrôle, même si elle transfère sa responsabilité. Nous pouvons aussi faire appel à une DSP avec constitution d'une SEMOP. Laval Agglomération crée une SEM, mais elle doit s'associer à un opérateur privé. Au regard du calendrier, cela semble peu compatible. Et puis Laval Agglomération partage les risques à la même hauteur de participation à son capital. Enfin, il peut y avoir une gestion par DSP avec constitution d'une SPL. Là, c'est une gestion publique du service à travers un outil intéressant, évolutif et de coopération. Mais là aussi, il est particulièrement difficile de la mettre en œuvre, puisque sur le territoire du département, on est peu d'intercommunalités à avoir pris cette compétence AOM et que dans le cadre d'une DSP avec constitution de SPL, il faudrait s'associer avec a minima une autre AOM.*

*Au regard de ces éléments, il vous est proposé de recourir à un contrat de DSP avec opérateur privé. Juste pour rappel, le contrat a pour objet de confier l'exploitation des services publics de mobilité suivants : le transport urbain, le transport non urbain, le transport scolaire, le transport à la demande TULib, le transport PMR MobiTUL et le service location de vélos VéliTUL et VELA. Il est demandé aussi dans ce nouveau contrat, chose qui n'était pas faite auparavant, d'avoir une intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilité du territoire dans une seule et même interface de manière à ce qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée sur les services de mobilité de Laval Agglomération. Comme je le disais, le contrat initial devait prendre effet au 1er septembre 2022. Il vous est proposé de le reporter au 1er janvier 2023. La durée du contrat reste la même. Elle est de huit ans, avec les arguments que je ne devais pas réexpliquer, qu'on avait évoqués, notamment celui de l'investissement important sur le renouvellement de la flotte de nos bus. Les missions confiées au délégataire n'ont pas changé. On lui demande de mettre en place l'organisation interne adaptée à la consistance du service, de supporter l'ensemble des charges liées à l'exécution du contrat, de financer et mettre à disposition le matériel roulant et autres biens qui ne seraient pas mis à disposition par Laval Agglomération pour assurer l'ensemble des services, d'assurer la gestion du personnel, de percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglomération, d'assurer une politique de marketing et de communication et là aussi de renforcer les modalités d'information voyageurs avec la mise en place de différents services, d'assurer un niveau optimal de qualité de service et d'assurer le suivi de la qualité. Là aussi, c'est un point sur lequel on a souhaité renforcer la future DSP. Il s'agira également d'assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service, de contrôler et de coordonner l'ensemble des sous-traitants et les intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau s'ils souhaitaient en faire intervenir, et d'apporter conseil et expertise à Laval Agglomération, et enfin de pouvoir produire, et là aussi, c'est quelque chose qu'on a travaillé un peu plus profondément, l'ensemble des informations de suivi de l'activité pour permettre un meilleur contrôle de Laval Agglomération. Les conditions financières et tarifaires : comme je le disais, le délégataire est rémunéré par un forfait de charges qui est fixé*



sur la base des comptes prévisionnels. Le délégataire collectera les recettes pour le compte de Laval Agglomération et lui reversera.

Laval Agglomération exige aussi que le délégataire soit bien une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport. Il a interdiction à la subdélégation des prestations et s'il procède à de la sous-traitance, il doit en informer préalablement Laval Agglomération. Il est demandé aussi au délégataire chaque année de fournir un rapport comportant notamment les comptes de la totalité des opérations et de nous apporter aussi une analyse fine de la qualité du service. Dans le cadre du contrat, si le délégataire manquait à ses obligations, Laval Agglomération a fixé un ensemble de sanctions et de pénalités. Concernant la gestion du personnel, les contrats de droit privé des salariés seront automatiquement transférés au futur délégataire et les salariés bénéficieront d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les 12 derniers mois. Je rappelle, comme je l'avais indiqué, que cela se fera en ayant comme référence l'année 2019. Ce contrat ne pourra être reconduit par tacite reconduction et à la fin du contrat, l'ensemble des biens, équipements et installations seront remis par le délégataire à Laval Agglomération en bon état d'entretien. Voilà, Monsieur le président.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Oui.

**Mickaël Marquet** : Merci, Monsieur le président. Moi, je voulais juste intervenir sur ce qui se passe aujourd'hui. Mes citoyens de Nuillé-sur-Vicoin ont remonté à plusieurs reprises un dysfonctionnement en termes de collecte des scolaires sur le collège Sainte-Thérèse. On a eu deux réunions successives d'ailleurs, où on nous a dit que l'on avait pris en compte nos demandes et qu'on allait changer les rotations. Sauf que la rentrée scolaire 2021, en septembre, a eu lieu et qu'il n'y a eu aucune amélioration des horaires. On en a discuté, Isabelle, ensemble. En effet, les cours se terminent à 16 h 30 et le bus passe à 16 h 31. Les enfants sont encore dans l'enceinte scolaire. Forcément, ils ne peuvent pas prendre le bus, alors que le bus passe au pied de l'établissement. Ce qui est convenable et souhaitable. Ils ne peuvent pas prendre celui-ci. Ils sont obligés d'en prendre un rue de Rennes, soit dans le centre. C'est quand même assez inconfortable. Forcément, les parents prennent le relais et puis moi, je me trouve pénalisé quand je remonte les infos parce qu'on me dit qu'à Nuillé-sur-Vicoin, il y a de moins en moins de montées et de descentes. Parce que c'est ainsi que c'est comptabilisé. Là, je réagis parce que justement, le délégataire doit nous faire un retour de l'année N-1 avant le 1er juin. C'est là qu'on a comptablement le nombre de montées et de descentes. Est-ce qu'on peut remédier, dans le cadre de ce nouveau contrat, aux horaires, pour qu'ils soient beaucoup plus souples, laisser peut-être 10 minutes, le temps que les scolaires sortent de l'établissement scolaire pour que le bus puisse les prendre ? Là, nous aurons une réelle amélioration en ce qui concerne ce collège au niveau desserte.

**Isabelle Fougeray** : Merci. Oui, en effet, c'était une demande qui avait été remontée de plusieurs familles et dont tu m'avais fait part. En effet, par rapport au collège Sainte-Thérèse, les enfants doivent rejoindre le pôle d'échange multimodal. Ils ont plusieurs possibilités : soit en effet le transport qui passe à 16 h 31, soit, la plupart du temps, ils peuvent utiliser la ligne B qui passe à proximité du collège et qui a un cadencement qui leur permet de rejoindre rapidement le PEM, et ensuite de pouvoir prendre leur transport scolaire pour rejoindre Nuillé-sur-Vicoin. Aujourd'hui, tels que nos transports scolaires sont réalisés, il y a des rebouclages. C'est-à-dire qu'un même véhicule peut aller enchaîner plusieurs courses les unes après les autres. Aujourd'hui, notre délégataire a vraiment optimisé. Là, avec le changement aussi du transport scolaire et la mise en place des cars, tout cela risque aussi d'évoluer à terme. Puisque là, on associe à la fois du bus et du car et qu'on avait des bouclages avec des conducteurs qui parfois assuraient avant une ligne de bus et ensuite pouvaient enchaîner sur une ligne de transport scolaire. C'est une chose qui n'existera pas demain puisque le transport scolaire sera totalement désolidarisé des lignes de bus régulières. Et c'est vrai qu'après, on pourra peut-être prendre le temps, à un moment, peut-être en bureau, d'expliquer un petit peu comment se fait le maillage du transport scolaire. Aujourd'hui, en plus, on a une problématique, c'est la pénurie de conducteurs. On est obligé au maximum d'utiliser nos conducteurs et d'enchaîner les courses le plus rapidement possible. Je sais que forcément, ce n'est pas un confort pour tous nos collégiennes et lycéens aujourd'hui. Ce sera un point de vigilance que je regarderai.

**Florian Bercault** : *Merci. Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.  
Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 148/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de décider du mode de gestion du service public des transports publics urbains des personnes sur le périmètre des transports urbains, à l'échéance initiale du 31 août 2022,

Que l'exploitation du réseau de transports urbains Lavallois est une activité de nature commerciale,

Considérant le rapport joint à la présente délibération retraçant les principales caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le futur exploitant,

Qu'après avoir apprécié qu'il y avait lieu de recourir à une procédure de délégation de service public pour procéder au choix du délégataire,

Après avis de la commission des services publics locaux réunie le 29 novembre 2021,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains Lavallois est adopté.

#### Article 2

Le président est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour  
l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération**

**NOVEMBRE 2021**

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Rappel du contexte.....	3
1.2	Présentation et situation du service.....	3
1.3	Orientations pour le futur service.....	4
1.4	Objet du présent rapport.....	5
<b>2</b>	<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES .....</b>	<b>6</b>
2.1	La méthode de détermination des modes de gestion envisageables.....	6
2.2	Le choix d'une gestion externalisée du service.....	6
2.3	Le choix du contrat support de l'externalisation du service.....	7
2.4	Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé.....	8
2.5	Synthèse.....	10
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE DELEGATAIRE .....</b>	<b>13</b>
4.1	Objet du contrat.....	13
4.2	Périmètre géographique de la délégation.....	13
4.3	Durée du contrat.....	13
4.4	Rôle de l'Autorité délégante.....	14
4.5	Missions confiées au délégataire.....	14
4.6	Moyens mis à disposition du délégataire.....	15
4.7	Qualité de service et pénalités.....	15
4.8	Conditions financières et tarifaires.....	15
4.9	Suivi et contrôle de l'exploitation.....	15
4.10	Exclusivité.....	16
4.11	Personnel.....	16
4.12	Assurance.....	16
4.13	Fin du contrat.....	16
<b>5</b>	<b>PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE.....</b>	<b>17</b>

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

### 1.1 Rappel du contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et au titre du transfert de compétence, la Communauté d'agglomération de Laval, devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019 Laval Agglomération après fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, est autorité organisatrice du transport urbain sur le périmètre de son ressort territorial, composé de trente-quatre communes.

Par un contrat signé le 29 août 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a confié à la Société Kéolis une délégation de service public (ci-après le Contrat), ayant pour objet de déléguer la gestion des services de transport public de voyageurs sur le territoire communautaire.

Le contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et arrivera à expiration le 31 août 2022.

A l'approche de l'échéance de ce contrat, et en vue d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> septembre 2022, Laval Agglomération s'interroge sur les modalités de renouvellement du contrat ainsi conclu.

Le dossier vous a été présenté en mai. La procédure a été lancée en juillet. La remise des plis a été fixée le 29 septembre 2021. À l'ouverture des plis, une seule offre a été remise. Aussi après mure réflexion, LAVAL Agglomération va proposer de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

### 1.2 Présentation et situation du service

Laval Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Ce réseau dessert près de 100 408 habitants répartis dans 20 communes. En 2019, il a généré plus de 5.7 millions de voyages.

Les modes de transports proposés sont les suivants :

- 16 lignes de bus
- 7 lignes de transports à la demande
- 15 lignes de transports scolaires
- 250 vélos à assistance électrique en location en libre-service

L'infrastructure est la suivante :

- un dépôt
- un espace vente
- un local de pause et des bureaux d'exploitations
- 651 arrêts matérialisés en 2018

La flotte du réseau est composée de 98 véhicules.

L'exploitation du réseau de transport urbain de Laval Agglomération a été confiée à la société KEOLIS, à laquelle s'est substituée la société dédiée KEOLIS LAVAL, par la voie d'une convention de délégation de service public (ci-après « le Contrat »).

Les missions confiées contractuellement au Déléataire sont les suivantes :

- le transport public urbain de voyageurs
- les transports scolaires
- le transport public à la demande
- les vélos-libre-service
- les missions de conseil et assistance
- la maintenance et l'entretien des biens immobiliers et mobiliers
- le renouvellement de certains biens affectés au service public
- les transports occasionnels ou événementiels avec les véhicules de l'agglomération

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et s'achèvera le 31 août 2022.

### 1.3 Orientations pour le futur service

À la suite d'un travail de diagnostic du service actuel, Laval Agglo a retenu les orientations suivantes pour le futur service :

- une extension du service de transport sous la marque « TUL » à l'ensemble du territoire pour tenir compte de la fusion de Laval Agglomération avec la Communauté de communes du Pays du Loiron : intégration tarifaire, réseau unique, communication homogène, etc. ;
- à ce titre, l'intégration au service des services scolaires et interurbains aujourd'hui délégués à la région Pays de la Loire ;
- l'intégration du service de transport des personnes à mobilité réduite Mobitul dans le service TUL afin de bénéficier de mutualisations de moyens, en particulier avec le service de transport à la demande Tulib ;
- la prise en compte des modifications imposées par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, notamment l'obligation du transport scolaire assis ;
- un maintien du réseau TUL existant avec un renforcement de la desserte en périphérie, notamment par la création de hubs de rabattement ;
- la recherche d'optimisations du service existant pour rendre les tracés, fréquences et amplitudes horaires plus attractifs et permettre le redéploiement des moyens sur le périmètre élargi ;
- une amélioration de la lisibilité du service, notamment scolaire ;
- une réorientation des moyens alloués aux services vélos : concentration du service Vélitul aux 6 stations les plus fréquentées et augmentation du nombre de vélos du service Véla longue durée ;
- une transition énergétique progressive de l'ensemble de la flotte de bus propriété de Laval Agglo de normes antérieure à la norme « Euro 5 » vers des motorisations gaz et électrique ;
- la réflexion sur une refonte de la tarification du service dans le sens d'une simplification et d'une meilleure équité sociale.

#### **1.4 Objet du présent rapport**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Le Conseil Communautaire va donc se réunir prochainement afin de délibérer sur le principe d'une délégation du service public.

Préalablement à la délibération du Conseil Communautaire, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique a été sollicité sur le principe de recourir à une délégation de service public.

Le Conseil Communautaire statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.



## 2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

---

### 2.1 La méthode de détermination des modes de gestion envisageables

La détermination du mode de gestion suppose de se positionner sur quatre points distincts :

- le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie / contrat),
- le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (marché public / concession),
- le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (société publique de type société publique locale (SPL), société d'économie mixte de type SEM à opération unique, opérateur privé),
- la détermination des contours du contrat et de la nature précise des prestations qui seront externalisées.

La synthèse de cette analyse est restituée ci-après.

### 2.2 Le choix d'une gestion externalisée du service

Premièrement, il appartient à Laval Agglomération de décider si elle souhaite gérer directement ou externaliser auprès d'un tiers la gestion du service.

S'agissant des services de transports publics de personnes, l'article L1221-7 du code des transports précise qu'une régie de transports a pour objet « *d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice* ».

La gestion directe du service implique la constitution d'une régie, laquelle suppose :

- d'importants moyens matériels et humains pour assurer la gestion intégrale du service, à la fois dans l'exploitation technique et le suivi administratif du contrat ;
- le portage par Laval Agglomération de l'ensemble des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

Les différentes formes de régies ne permettent pas le jeu de la concurrence, n'emportent pas de transfert de risques et n'autorisent pas la mobilisation d'un opérateur de transport dont l'expérience peut être bénéfique au service rendu.

La gestion du service étant actuellement externalisée, cela supposerait que la Communauté puisse en outre être en capacité de reprendre la gestion d'ici à l'expiration du contrat actuel, au 31 août 2022, dans des conditions lui permettant d'organiser la rentrée scolaire 2022.

**Il convient donc pour Laval Agglomération de privilégier l'externalisation de la gestion du service.**



### 2.3 Le choix du contrat support de l'externalisation du service

L'externalisation de la gestion du service suppose ensuite de définir le type de contrat ayant vocation à supporter l'externalisation du service.

Sur ce point, deux montages sont traditionnellement opposés en matière de mobilité : le recours à un marché public et le recours à une délégation de service public (le recours à un marché de partenariat n'étant aucunement adapté au service).

#### 2.3.1 Le recours à un marché public

Conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique (CCP), un marché public est :

*« un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».*

Dès lors qu'il implique la réalisation de prestations distinctes, le marché public doit donner lieu à allotissement.

La durée du contrat doit être fixée en tenant compte de l'obligation d'assurer une remise en concurrence périodique.

Dans le cadre de l'exploitation d'un service public de transport, le titulaire du marché public est rémunéré par l'Autorité organisatrice sur la base de prix figurant dans le marché.

Autrement dit, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subit pas les conséquences financières et est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas sont directement supportés par l'Autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre de voyageurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

La rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats d'exploitation du service. Elle couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

La passation d'un marché public ne transfère ainsi pas le risque commercial, qui resterait donc supporté par l'Autorité organisatrice.

Un tel mode de gestion conduit à la nécessaire implication pratique et matérielle de l'Autorité organisatrice dans la gestion quotidienne du service du fait des risques économiques, techniques, juridiques et comptables qu'elle devra conserver, ainsi que de l'organisation des services nécessaires au suivi de l'exécution du marché.

Si la conclusion d'un marché public présente l'avantage, pour l'Autorité organisatrice, de faire exécuter le service par un prestataire privé, tout en conservant un contrôle étroit sur le service et en définissant les modalités d'exécution du service, le marché public de services :

- doit donner lieu à allotissement et ne permet pas de confier à un tiers la gestion globale de prestations distinctes ;
- apparaît peu responsabilisant pour le titulaire ;
- fait peser sur la Communauté d'Agglomération l'intégralité des risques d'exploitation – dont notamment les risques commerciaux.

### 2.3.2 Le recours à une délégation de service public

Conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique (CCP) :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (article L.1121-3 du CCP).

La caractéristique de la concession de service public tient à la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public.

Le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrat définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation. La communauté transfère la responsabilité du service mais en conserve le contrôle.

## 2.4 Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé

Troisièmement, il convient pour Laval Agglomération de déterminer le type d'opérateur auquel elle souhaite confier l'exécution du service.

Outre la mise en concurrence auprès des opérateurs privés qui viendraient se porter candidat à l'attribution du contrat, Laval Agglomération peut envisager de confier le contrat (2.4.1) à une société d'économie mixte spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat ou à (2.4.2) une société publique locale.

#### 2.4.1 La contractualisation avec une société d'économie mixte

L'intérêt d'une SEM est de pouvoir confier l'exécution du contrat à une société d'économie mixte permettant l'association de capitaux publics et privés.

À ce titre, Laval Agglomération pourrait envisager de confier l'exécution du contrat à une société spécifiquement dédiée à cette fin, laquelle sera constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, société de droit privé associant le cas échéant un groupement de collectivités et au moins un opérateur économique.

Il s'agit du mécanisme de la SEM à opération unique (SEMOP), prévu à l'article L.1541-1 du CGCT, lequel permet d'associer au sein du capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public :

- une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social – Laval Agglomération pouvant donc faire librement le choix de rester majoritaire au capital ;
- un ou plusieurs opérateurs privés, lesquels peuvent donc être majoritaires (à la différence du droit commun des sociétés d'économie mixte) ; il peut être noté que la participation au capital d'une SEM à opération unique est donc directement liée à la capacité des actionnaires potentiels à offrir sur le marché économique la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la réalisation de prestation de services, c'est-à-dire plus généralement qui exercent une activité économique sur un marché concurrentiel.

Ce mécanisme présente l'intérêt de placer Laval Agglomération au plus près de l'exécution du service, en lui permettant de bénéficier d'un droit de regard « permanent » sur les décisions prises en vue de l'exécution du contrat, y compris sur les décisions financières (partage des bénéfices par exemple), tout en bénéficiant du savoir-faire des opérateurs économiques coactionnaires.

Elle suppose toutefois un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service.

Elle peut également conduire à augmenter les coûts d'exploitation du service.

#### 2.4.2 Le recours à une SPL

Laval Agglomération pourrait également envisager de confier l'exécution du contrat à une société publique locale au capital exclusivement public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL est constituée sous la forme d'une société anonyme au capital exclusivement public, soumise au Code de commerce pour l'essentiel, à l'exception des dispositions spécifiques aux SPL, qui sont prévues par le CGCT.

Les SPL sont « *compétentes pour (...) exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

L'objet social des SPL est encadré par les mêmes règles qui régissent les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements. En effet, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Le recours à une SPL suppose donc :

- une gestion exclusivement publique du service à l'exclusion de toute participation privée ;
- une cogestion limitée aux seules personnes publiques disposant de compétences complémentaires.

Le recours à une SPL suppose en conséquence de trouver un autre acteur public compétent en matière de mobilité et désireux de prendre des participations au sein du capital d'une société publique locale auprès de laquelle il pourrait externaliser la gestion des services dont il a la charge.

## 2.5 Synthèse

	Points forts	Limites
<b>Régie</b>	Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence	Nécessité d'une forte implication des services de Laval Agglomération Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par Laval Agglomération Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
<b>Marché public</b>	Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique	Obligation d'allotissement Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Durée du contrat relativement courte (3-5 ans) impliquant une remise en concurrence périodique Prise en charge des risques financiers par Laval Agglomération
<b>Délégation de service public</b>	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de Laval Agglomération Contrat longue durée	Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit
<b>Délégation de service public avec constitution d'une SEMOP</b>	Idem DSP Contrôle et implication renforcée de Laval Agglomération	Externalisation du service public Portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale

Constitution d'une SPL	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération	Suppose la mise en place d'une coopération avec a minima une autre personne publique Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
------------------------	---	---



### 3 JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

---

Eu égard à l'étude des modes de gestion envisageables, la délégation de service public apparaît être le mécanisme le plus adapté.

La gestion de réseau de transport a jusqu'alors été effectuée dans le cadre d'une gestion externalisée.

Laval Agglomération ne dispose donc pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains pour permettant de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant pour le titulaire du contrat et conduirait Laval Agglomération à conserver une grande partie des risques d'exploitation, à procéder à un allotissement de prestations aujourd'hui globalisées, sur une durée plus courte.

Le choix d'une délégation de service public permettra donc à Laval Agglomération de continuer à externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- l'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat,
- l'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Par ailleurs, LAVAL AGGLOMÉRATION n'a pas émis la volonté de participer à une société dédiée à l'exploitation du futur service, ni à partager les risques avec un opérateur privé, auprès duquel elle entend externaliser la gestion du service. Le recours au mécanisme de la SEMOP paraît donc devoir être écarté.

<p><b>Il ressort de l'analyse que la délégation de service public auprès d'un opérateur privé est bien appropriée au service et aux enjeux, et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.</b></p>
--

## 4 CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE

---

### 4.1 Objet du contrat

Le Contrat sera exécuté aux risques et périls du Concessionnaire, en application des principes généraux du droit des concessions et de toutes les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au moment de son exécution. En particulier, le Concessionnaire assumera un risque lié à l'exploitation des services, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Le contrat de concession de service public de transports urbains et de services de mobilités de LAVAL AGGLOMÉRATION a pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- Transport urbain
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande
- Transport PMR
- Location Vélos Vélitul et Vélà
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

La nature et le détail des prestations concédées et des obligations respectives de l'autorité délégante et de son délégataire ainsi que les moyens mis à disposition du futur délégataire sont précisés dans les pièces du DCE.

### 4.2 Périmètre géographique de la délégation

Le périmètre géographique du contrat sera le ressort territorial de Laval Agglomération.

### 4.3 Durée du contrat

Le contrat devait prendre effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Du fait de la relance, il va nécessiter le passage d'un avenant afin de prolonger la durée du contrat en cours. Le souhait est que le contrat prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La durée du contrat sera de 8 ans.

Cette durée est justifiée par la réalisation d'investissements importants par Laval Agglo et le futur délégataire en termes de transition énergétique du parc (véhicules et infrastructures de recharge) sur l'ensemble de la période, qui nécessitent une durée d'amortissement plus longue des investissements ainsi qu'une continuité de l'exploitation pour réduire les interfaces techniques lors des périodes de travaux sur le site du dépôt bus.

#### 4.4 Rôle de l'Autorité délégante

Laval Agglomération portera les responsabilités suivantes, principalement :

- définir la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- réaliser, directement ou par des prestataires tiers, les investissements sur l'atelier de maintenance des bus et relatifs à la recharge en gaz et électricité des véhicules propres sur le dépôt bus ;
- mettre à disposition et renouveler une partie du parc de véhicules ;
- fournir, maintenir en état, gérer et mettre à disposition du délégataire le système de billettique ;
- définir l'offre de transport, le système qualité et le mode de rémunération du délégataire ;
- définir la politique de tarification conformément au contrat ;
- verser un forfait de charges au délégataire dans les conditions prévues au contrat et sur la base des engagements prévus au compte d'exploitation prévisionnel ;
- contrôler le respect par le délégataire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles.

#### 4.5 Missions confiées au délégataire

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- financer et mettre à disposition le matériel roulant non mis à disposition par Laval Agglo et nécessaire à l'exploitation du service ;
- de manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par Laval Agglo ;
- assurer la gestion du personnel ;
- percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglo ;
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec Laval Agglo ;
- mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service ;
- coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau ;
- apporter à Laval Agglo son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- produire pour le compte de Laval Agglo l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).



#### **4.6 Moyens mis à disposition du délégataire**

Les moyens suivants seront notamment mis à disposition du délégataire :

- 1 dépôt bus sis rue Henri Batard à Laval (patrimoine immobilier et mobilier) ;
- 69 véhicules (2 minibus, 8 articulés, 59 standards) en début de contrat, avec des véhicules à motorisation propre en cours de contrat, ainsi que les équipements embarqués ;
- les sanitaires bout de ligne
- les systèmes de vidéoprotection, billettique et priorité feux
- le mobilier pour les arrêts de bus (poteaux et abris).

#### **4.7 Qualité de service et pénalités**

Le délégataire se verra imposé, à peine de pénalités, le respect d'un niveau de qualité de service.

#### **4.8 Conditions financières et tarifaires**

Le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulée par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation. Les modalités de versement de cette contribution et son actualisation seront définies par le contrat.

Le délégataire collectera les recettes du service au nom et pour le compte de la Collectivité, et lui reversera.

#### **4.9 Suivi et contrôle de l'exploitation**

##### **4.9.1 Société dédiée**

Laval Agglomération exigera que le délégataire soit une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

##### **4.9.2 Subdélégation et sous-traitance**

Le délégataire aura l'interdiction de procéder à la subdélégation des prestations objet du contrat.

Il pourra procéder à la sous-traitance d'une partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement Laval Agglomération

##### **4.9.3 Contrôles**

Laval Agglomération conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

À cet effet, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à Laval Agglomération, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à Laval Agglomération d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par les articles R3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique.

En outre, Laval Agglomération pourra à tout moment mettre en place un audit soit par ses propres services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports ad hoc par le tiers désigné.

#### 4.9.4 Sanctions

Dans le cadre du futur contrat, Laval Agglomération aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

#### 4.10 Exclusivité

Laval Agglomération confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation des services qu'il exploite sur son ressort territorial.

#### 4.11 Personnel

En application de l'article L.1224-1 du code de travail, les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service de transports en commun seront automatiquement transférés au futur délégataire.

Les salariés bénéficieront en outre d'un maintien d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les douze derniers mois.

#### 4.12 Assurance

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant.

#### 4.13 Fin du contrat

La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations indispensables à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à Laval Agglomération en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

## 5 PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE

---

Au vu de la présente analyse, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « ouverte » conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour l'attribution d'une délégation de service public et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- saisine du CT et de la CCSPL ;
- délibération du conseil communautaire sur le principe de la DSP et le lancement de la procédure ;
- publication d'un avis de concession et mise à disposition du DCE ;
- réception des candidatures par les services de Laval Agglomération ;
- analyse et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- réception des offres par les services de Laval Agglomération ;
- analyse et avis de la CDSP sur les offres initiales ;
- décision du président de Laval Agglomération sur les candidats invités à négocier ;
- négociations avec le(s) candidat(s) ;
- réception, analyse et choix du conseil communautaire sur les offres finales, sur proposition du Président ;
- délibération du conseil communautaire en fin de procédure, sur le choix du président.

**Florian Bercault :** *On va passer à la commission ressources avec le premier sujet, et pas des moindres, qui est le budget primitif pour 2022.*

## RESSOURCES

- **CC149 – BUDGET PRIMITIF 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le projet de budget 2022, qui est soumis à approbation, tient compte des grandes orientations lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022.

D'un point de vue réglementaire, la gestion de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) par une collectivité territoriale implique le suivi budgétaire dans des budgets distincts du budget principal.

Cette individualisation budgétaire est recommandée par le principe d'équilibre financier qui s'applique aux budgets des SPIC et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue par les usagers : le budget SPIC doit ainsi retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers.

Ce budget est donc composé d'un budget principal et de onze budgets annexes.

Les budgets Principal, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers, Cité de la réalité virtuelle, Parc développement Économique, Plate-forme ferroviaire, Zone d'activités Loiron et Ateliers relais Loiron sont soumis à la nomenclature M14, le budget Transports à la M43 et les budgets Eau et Assainissement à la M49.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2022 s'élève, toutes sections confondues à 246 835 120 € et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL :</u>	91 908 780 €
<u>BUDGET TERRAINS :</u>	34 457 000 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS :</u>	2 787 150 €
<u>BUDGET TRANSPORTS :</u>	25 089 520 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :</u>	15 438 600 €
<u>BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :</u>	1 472 300 €
<u>BUDGET PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>	33 823 000 €
<u>BUDGET EAU :</u>	22 870 450 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT :</u>	13 999 220 €
<u>BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :</u>	1 845 000 €
<u>BUDGET ZONES D'ACTIVITES LOIRON :</u>	2 171 000 €
<u>BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :</u>	973 100 €

**Florian Bercault :** *C'est un moment important, le vote du budget et je crois que c'est un budget pour 2022 qui donne le cap de l'action et des transformations opérées sur notre territoire. Je crois que maintenant que nous sommes dotés d'une feuille de route assez claire sur l'ambition portée, c'est un budget de 148 millions d'euros que François Berrou, Antoine Caplan vont vous présenter à deux voix, et qui est conforme aux engagements de cette feuille de route, avec d'abord des priorités qui sont assumées : celle des transitions, notamment la transition environnementale. C'est vrai que cette transition environnementale ne fait pas la une des journaux et pourtant, elle est bien enclenchée sur le territoire. Vous le verrez sur le budget transport avec l'ambition forte que nous portons pour des mobilités durables, avec un investissement de plus de 3,3 millions d'euros sur des bus électriques dès cette année 2022, avec un budget déchets aussi qui permet de moderniser nos déchetteries, d'améliorer et de moderniser nos modes de collecte, d'augmenter le compost pour viser à réduire nos déchets ou encore le budget eau, où l'ambition est d'augmenter le rythme de renouvellement de nos canalisations, mais aussi d'augmenter les budgets pour enclencher la construction de cette usine des eaux qui, demain, va nous permettre d'accéder à une eau de qualité. C'est une ressource à préserver.*

*Le deuxième volet du budget, c'est aussi d'assurer une des priorités de cette feuille de route qui est la cohésion sociale et celle des territoires, avec un budget assumé en hausse sur l'insertion, notamment l'insertion des publics les plus jeunes, avec une hausse sur le dispositif argent de poche. Nous assumons aussi une légère hausse sur les contrats de ville, notamment les quartiers prioritaires, une hausse, en tout cas un début de réflexion sur la santé, qui va nécessiter une hausse en fonctionnement. Et puis pour nos ménages, il s'agit d'aider à la rénovation énergétique de leur logement. C'est le volet cohésion.*

*Et puis le troisième volet, c'est évidemment de conserver la dynamique de nos fondamentaux, qui est la dynamique économique. Je crois que la fiscalité économique annonce plutôt de bonnes nouvelles, même si on a été prudent là sur le budget primitif 2022. On est un territoire qui attire, un territoire qui accueille. Il faut continuer à participer à ce développement économique et équilibré sur notre territoire et à développer une politique ambitieuse d'enseignement supérieur pour préparer les générations à venir sur le territoire.*

*Voilà les trois grands axes que je retiens de ce budget-là que François Berrou va détailler avec Antoine Caplan. Et puis une maîtrise budgétaire en fonctionnement, on peut le dire, notamment sur les charges de personnel, qui est conforme aux rapports d'orientations budgétaires. Malgré la crise sanitaire, on maintient ces engagements avec des arbitrages qui ont été réalisés, des arbitrages collectifs, un plan pluriannuel d'investissement qui nous donne des perspectives et nous permet d'avancer sereinement. Puis je souligne une nouveauté qu'Antoine Caplan nous réserve, c'est le lancement d'une démarche d'un budget vert pour notre agglomération. C'était attendu. Je remercie les services de la direction finance puisque c'est un travail complètement nouveau. Nous allons être une des premières agglomérations de France à nous lancer dans ce chemin qui est de piloter des finances qui ont un impact, qui ont un sens, pour faire entrer nos investissements dans ce prisme environnemental, ce prisme vert. Je crois que cela donne une tonalité à ce budget 2022 et que cela augure des débats sereins et assez sains, qui vont dans la droite ligne de la feuille de route que nous nous sommes fixée.*

*Je laisse la parole maintenant à François Berrou et Antoine Caplan pour détailler ce plan d'action. C'est un budget ambitieux pour 2022.*

**François Berrou :** *Bonsoir à tous. Peut-être quelques éléments de contexte de l'élaboration de ce budget avec bien entendu l'aspect, au-delà des prévisions qui paraissent plutôt optimistes en termes de croissance, qu'il faut quand même bien garder en tête qu'on est encore sur un contexte incertain. Avec ce qui se passe ces jours-ci, ce n'est pas toujours si simple de mesurer les répercussions. Il faut avoir bien en tête cet aspect de contexte incertain sur ce domaine-là, mais aussi peut-être par rapport à l'endettement de l'État et aux répercussions futures qu'il pourrait y avoir ultérieurement sur les collectivités.*

*Ce budget se veut à la fois prudent, mais également ambitieux, comme l'a rappelé le Président, sur les aspects d'investissement, la maîtrise des charges. C'est un budget qui a été élaboré dans un*

contexte, notamment en termes de recettes, où les répercussions des années passées en termes de recettes fiscales, et la CVAE en particulier... il y a aussi l'idée de garder une pression fiscale modérée. Sachant qu'on parle bien entendu d'une situation financière qui est saine, avec un endettement tout à fait maîtrisé. Nous avons une ambition aussi sur les investissements, priorisés à travers le PPI. Par ailleurs, on retrouve dans les comptes tout l'investissement sur le pôle culturel tel qu'il a pu être fait les années passées, avec son ouverture. C'est une présentation à deux voix. Je vais présenter le budget primitif. Ensuite, il y aura les 11 budgets annexes que présentera Antoine Caplan. Ce sont donc les 12 budgets soumis à présentation et débat ce soir.

Sur le budget principal, ce sont des charges et des recettes. Au niveau global des charges, il y a 60 millions de charges. À noter déjà qu'il n'y a plus les charges exceptionnelles de 1,5 million d'euros qui avaient été provisionnées en 2021 par rapport à la situation sanitaire. Il n'y a pas de subventions exceptionnelles aux entreprises prévues. Par ailleurs, au niveau des charges générales, il y a des éléments d'augmentation liés à tout ce qui est emploi, avec le PLIE, avec un accompagnement des bénéficiaires, la rénovation énergétique du parc privé, le conseil aux ménages, les aspects solidarité sur les contrats de ville et Argent de poche. Bien sûr, il y a les aspects d'entretien des locaux, avec la mise en place du nouveau pôle culturel. Par ailleurs, il y a un petit aspect technique sur les charges générales relatives aux eaux pluviales urbaines puisque je rappelle que la compétence des eaux pluviales reste exercée par les communes. Mais il y a une augmentation du versement aux communes qui est neutralisée par un prélèvement sur l'attribution de compensation. À noter également dans les charges générales une enveloppe de 250 000 € pour les dépenses imprévues. Sur le volet du personnel, nous avons l'ambition d'une maîtrise globale des charges sur ce poste comme sur les autres, mais en accordant aussi l'importance qu'il doit avoir. C'est conforme à la prospective qui avait pu être présentée. À signaler sur l'attribution de compensation et les FPIC qu'il y a les transferts de participation de la ville de Laval au CRD d'une attribution de compensation de fonctionnement, que nous allons retrouver en investissement. D'autre part, il y a un prélèvement de 1 million d'euros sur les ex communes de la CCPL, amenant une différence en 2022 puisque cela va être acté tout à l'heure. Par ailleurs, il y a également le transfert des compétences du théâtre de Laval. Ce qui fait que derrière, cela explique la variation qu'on peut avoir.

Au niveau de la DSC, c'est la même démarche que l'an passé. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'enveloppe au niveau de la dotation de solidarité communautaire prévue au BP. Ensuite, il faut voir au budget supplémentaire, selon la notification du montant des produits fiscaux et également en fonction des premiers échanges qu'il pourrait y avoir et des décisions sur la révision du pacte financier et fiscal qui va s'engager. Au niveau des subventions, il y a la participation au budget transport, qui va être en augmentation. Par contre, il y a une compensation sur d'autres budgets, les bâtiments en particulier. À noter toujours les aspects vélos électriques et la navette de Saint-Berthevin. Les charges financières sont en baisse. Cet ensemble nous amène sur une maîtrise des charges de fonctionnement tout en étant bien conscient que la baisse est aussi liée à l'absence de subventions exceptionnelles. Voilà pour ce qui est des charges de fonctionnement.

Ensuite, c'est également tout ce qui a trait aux recettes. Pour l'instant, le budget a été basé sur des hypothèses prudentes, en tenant compte aussi des modifications qu'il a pu y avoir. Je précise que tout cela s'organise sur une stabilité des taux de fiscalité, avec une actualisation des bases à 3 %. Par ailleurs, la TVA est aujourd'hui la ressource dynamique, en remplacement de la taxe d'habitation, et est en augmentation par rapport à ce que nous avons perçu en 2021. Nous n'avons pas les chiffres au BP 2021. C'est une augmentation de 5 %. Ensuite, il y a la CFE et les exonérations qui sont stables. Sur la CVAE, comparativement à ce que nous avons perçu en 2021, il y a une baisse prévue, de 8 %. Dès que nous aurons les chiffres exacts, ce sera éventuellement à rectifier, en fonction. Tout cela pour dire que nous sommes sur des hypothèses plutôt prudentes. Mais cela paraît aussi raisonnable.

Concernant le FPIC, je rappelle qu'au total, c'est 2 900 000 € nets, 1,3 million d'euros pour l'Agglo et 1,6 million pour les collectivités dans la répartition précédente. Concernant la DGF, elle est en légère diminution. Pour ce qui concerne les produits de services, ce n'est pas facile à estimer, mais il nous semble prudent de ne pas surestimer les recettes des services par rapport à la crise sanitaire. Cet ensemble nous amène à un budget total en recettes de 69 millions d'euros et en dépenses à 60 600 000 €. Ce qui nous laisse en BP une épargne de 8,4 millions d'euros.

Nous pouvons maintenant revenir sur le budget principal au niveau des investissements, avec les investissements bruts sur le budget principal. Nous verrons ensuite qu'il y a les investissements

également sur les budgets annexes. Les investissements bruts sont de 17 millions d'euros. Nous retrouvons les politiques de l'Agglo, que ce soit la culture, le sport, le tourisme, l'habitat, l'enseignement supérieur, l'économie et l'emploi avec un maintien de l'aide à l'immobilier pour 1,2 million d'euros, comme les années passées. Il y a bien sûr tout ce qui est aménagement, pour 2,8 millions d'euros. À signaler qu'il y a beaucoup de recettes attendues dans le budget d'investissement, avec en particulier tout ce qui a trait aux subventions sur le pôle culturel, qui n'ont pas encore été perçues et qui arrivent sur ce budget. Cela fait un niveau un peu exceptionnel de recettes attendues. Cela entraîne des investissements nets à 4 860 000 €. On voit apparaître également en recettes 540 000 € d'allocations de compensation versées par la ville de Laval, qui étaient précédemment en AC au niveau du fonctionnement. Cela a été basculé en AC au niveau de l'investissement. Voilà les éléments qui nous semblent clés par rapport au budget principal, à la fois dans les estimations de fonctionnement et dans les priorités qui ont pu être rendues sur les investissements.

**Antoine Caplan :** Concernant nos différents budgets annexes, cela complexifie un peu la lecture du budget de Laval Agglomération, puisqu'on a beaucoup de budgets annexes avec des engagements financiers importants, à commencer par ce budget annexe transport qui est le plus important, le plus significatif aussi du point de vue de nos priorités politiques, avec des dépenses qui dépassent 15 millions d'euros. L'essentiel des dépenses est constitué par le versement de la rémunération aux délégataires. Nous avons budgété dans ce qui vous est présenté ici le renouvellement de la DSP au courant de l'année. On sait que nous ne serons pas tout à fait, étant donné la délibération qu'on vient d'adopter, dans la réalité de ces chiffres-là. Il n'empêche que nous avons budgété des crédits supplémentaires pour solder la fin de la DSP, pour MobiTUL à hauteur de 800 000 €. Il y a la subvention à la Région pour le transport dans l'ex CCPL à 550 000 €, 100 000 € pour le service rapide avec Saint-Berthevin et puis également des avenants avec notre délégataire. On arriverait à 14,6 millions d'euros dans le cas où il n'y aurait pas de renouvellement de la DSP au courant de l'exercice.

Côté recettes, elles sont en augmentation de 5,5 % par rapport à 2021, grâce notamment à la bonne dynamique du versement mobilité, où on avait été prudent en 2021 du fait des conséquences de la crise sanitaire. On ne savait pas trop encore quels montants on aurait pu percevoir. Nous avons inscrit 6 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros en 2019. On n'a pas voulu revenir au niveau d'avant crise, au niveau 2019 dans ce budget, parce qu'on sait aussi que la crise, et nous en avons une illustration récente, modifie les organisations, les entreprises font davantage appel au télétravail. Ce qui a aussi une influence sur notre versement mobilité. On a voulu rester modéré dans cette augmentation malgré tout par rapport au BP 2021. Même prudence pour les recettes aux usagers : on a prévu une augmentation de 3,2 %, c'est-à-dire 58 000 €. Et par voie de conséquence, la participation du budget principal augmente de 7,7 %, près de 400 000 € supplémentaires, pour assurer l'équilibre de ce budget annexe.

On peut passer aux investissements, qui sont en forte augmentation, avec 4 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021. Ce qui illustre cette priorité politique en faveur des mobilités. C'est une priorité forte de notre feuille de route. Nous avons budgété l'acquisition de six bus électriques pour 3,3 millions d'euros. C'est une inscription que nous ferons pendant trois ans pour acquérir 18 bus électriques dans les prochaines années. Nous inscrivons également 1,2 million d'euros pour aménager une station de ravitaillement électrique. C'est un investissement qui est lié à l'acquisition des bus. Il y a 741 000 € pour l'aménagement et les équipements du mobilier urbain, pour acquérir aussi un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs pour fluidifier notre réseau. Il y a également des équipements pour les véhicules électriques en autopartage. C'est là aussi une innovation forte de nos mobilités, pour 13 000 €. Nous solliciterons un emprunt d'équilibre de 4,9 millions d'euros et puis nous percevrons également des subventions pour un peu plus d'un million d'euros.

On peut passer au budget annexe bâtiment. C'est le budget qui regroupe la comptabilité de nos ateliers relais, de nos centres d'activité, des bâtiments de la Technopole, du centre multiactivité aussi de Laval. Le total des loyers perçus est en légère augmentation, de 1,8 %. La subvention du budget principal est à un niveau quasiment équivalent aux loyers, à 700 000 €. Elle est en diminution parce que nous avons des charges générales et financières du budget annexe qui diminuent aussi. On fera quelques travaux pour la Technopole à hauteur de 15 000 €, des travaux divers dans ses bâtiments à hauteur de 57 000 € et nous ne solliciterons pas d'emprunt d'équilibre pour ce budget



du fait des faibles investissements que nous prévoyons. Budget annexe déchets : là aussi, c'est un budget annexe très important du point de vue de la transition écologique, de la transition environnementale qu'on souhaite impulser pour notre territoire. Il reflète les décisions qu'on a prises depuis un an et demi. On a eu des débats en 2020, en 2021 sur les difficultés de ce budget annexe, avec un effet ciseau entre d'un côté l'augmentation de nos charges du fait des horaires élargis des déchetteries et de l'augmentation des fiscalités de l'État sur ce budget annexe, la fameuse TGAP. Nous avons adopté l'année dernière une augmentation de la TEOM. Ce sera l'objet également d'une délibération qui nous sera proposée tout à l'heure. C'est un budget qui fait face à une augmentation forte de ses dépenses. De BP à BP, on constate 1 million d'euros supplémentaire, avec là aussi toujours la TGAP qui pèse sur ce budget, des augmentations aussi de charges de personnel. Parce que nous avons embauché des animateurs de prévention pour pouvoir aller auprès des habitants de l'agglomération et porter nos bonnes pratiques en matière de tri, en matière de prévention des déchets. On augmente également les charges à caractère général de 11,4 % pour améliorer la collecte et le transport des déchets, pour améliorer le traitement des déchets spéciaux, pour également de nouveaux marchés de collecte et des ordures ménagères. On inscrit en recettes de fonctionnement une hausse de 9,5 %, qui correspond à la dynamique de nos subventions et de la TEOM. On continuera le lissage des taux, l'harmonisation des taux qui est une obligation de l'État, puisque nous ne pouvons pas avoir différents taux sur le même territoire de la collectivité. Aujourd'hui, nous avons trois taux. Sur la diapositive suivante, vous voyez que nous avons encore trois taux. Mais en 2023, on passera à un taux unique de 8,10 %, une augmentation légère pour les communes de l'ex Laval Agglomération et une baisse pour les territoires ruraux et les bourgs de l'ex CCPL. Un taux unique de 8,10 % qui nous permettra aussi de financer un schéma directeur que nous adopterons au premier trimestre l'année prochaine et qui sera aussi un schéma directeur pour améliorer la prévention, le traitement de nos déchets.

En investissement, nous inscrivons un peu plus de 2 millions d'euros d'investissement. C'est une augmentation significative aussi par rapport au budget primitif 2021, d'un million d'euros. Des dépenses qui permettront notamment de continuer à aménager des containers enterrés pour près d'un million d'euros. Pour moderniser nos bennes à ordures ménagères qui sont parfois dans un état dégradé, c'est 300 000 € pour nos bennes à déchets verts. Nous mettrons aux normes également nos déchetteries pour 200 000 €. Là aussi, on sait que ce sera aussi un enjeu important du schéma directeur déchets que de moderniser les déchetteries qui ne sont pas toujours aux normes. Et puis on viendra également étendre le bâtiment de la direction des déchets pour pouvoir accueillir les animateurs de tri, pour que toutes les équipes soient regroupées dans le même bâtiment. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons prévu un emprunt d'équilibre de 1,2 million d'euros qui permettra de financer une partie de ces investissements. Vous voyez qu'on a des capacités de désendettement qui sont faibles. Cela nous donne des marges de manœuvre de ce point de vue-là, avec une contrainte forte sur ce budget annexe : nous ne pouvons pas constituer d'excédents. Il faut qu'on pilote vraiment finement ce budget. C'est bien normal vis-à-vis des contribuables.

Le budget annexe terrain voit ses dépenses de fonctionnement, qui correspondent à des opérations de viabilisation et d'acquisition, augmenter de 3,8 % par rapport à 2021. Nous avons mis ici les principales opérations, notamment l'aménagement de la zone des Grands Prés à Changé pour 900 000 €, des travaux à Louverné sur la zone de La Motte Babin pour 20 000 €. Les recettes de fonctionnement diminuent entre les deux BP. Il faut dire qu'on a connu une année 2021 exceptionnelle. On avait budgété 1,5 million d'euros de vente de terrain. On en a réalisé quasiment 2 millions d'euros. C'est une année record. Donc par prudence, on sait qu'il y a des décalages sur ce type d'opération, et on a budgété 700 000 € de recettes parce qu'on imagine qu'on aura peut-être moins de terrain qu'au courant de l'année. Là aussi, c'est une mesure de prudence. Nous avons un encours de dette de 2,6 millions d'euros, qui est à mettre au regard aussi avec nos stocks de terrain, puisque nous avons aussi 150 000 m<sup>2</sup> de terrain aujourd'hui disponibles, avec un prix moyen de quasiment 20 € le mètre carré. On a augmenté l'année dernière. On arrive à une recette potentielle de 13 millions d'euros. Il n'y a pas du tout péril, avec 12 millions d'encours et 13 millions de recettes potentielles. Par contre, on a un enjeu important qui est de mieux piloter nos stocks de terrain. On constituera un observatoire foncier pour cela, pour pouvoir avoir un regard plus fin sur les terrains dont on dispose, ceux qu'on peut valoriser, peut-être valoriser davantage qu'on ne le fait aujourd'hui. 20 € du mètre carré dans certaines zones, ce n'est peut-être pas assez. On a un enjeu



également de suivi comptable avec une compta analytique de toutes nos nouvelles zones. C'est un chantier sur lequel on a envie de travailler avec Nicole Bouillon, avec les équipes de Laval Économie pour piloter au plus fin ces coûts de développement de nos zones économiques.

Budget annexe Laval Virtual : en dépenses, nous avons essentiellement la subvention de 560 000 € que Laval Agglomération verse à Laval Virtual chaque année. Nous avons versé 90 000 € supplémentaire pour faire face aux difficultés qui sont celles aujourd'hui de l'association en difficultés financières du fait de la crise sanitaire, mais pas seulement. On sait aussi que Laval Virtual a développé de nouveaux services qui ont pu fragiliser l'activité de l'association. Laval Agglomération a lancé un audit qui nous a permis aussi d'objectiver la situation de l'association. On sait qu'on a un travail fin à mener avec les équipes pour redresser la barre. Patrick, tu veux dire un mot ? Je te laisse la parole.

**Patrick Péniguel :** Je vais faire un point d'étape. J'ai pris la présidence en septembre 2020 de Laval Virtual. En janvier 2021, vu la situation financière, on s'est dit qu'il fallait qu'on regarde d'un peu plus près. Dans le premier trimestre 2021, nous avons lancé un audit organisationnel avec le cabinet CapHornier. Au troisième trimestre, nous avons lancé un audit de la région. C'est la région qui pilotait. Laval Agglomération était d'accord et le département aussi. C'était le cabinet Mazars sur la partie financière. Nous avons eu une rencontre avec la région, le département et Laval Agglo le 23 novembre 2021, il y a un mois, où nous nous sommes mis d'accord sur un programme pour 2022, de mettre en place un manager de transition de façon à pouvoir faire une comptabilité analytique, voir les objectifs futurs de Laval Virtual, le repositionnement de Laval Virtual. Au CA du 8 décembre, nous avons validé la mise en place du manager de transition, avec une situation 2021 qui a été difficile parce que le salon a eu un déficit. C'est pour cela que 90 000 € ont été demandés pour l'année 2021. En 2022, nous aurons notre manager de transition et nous partons sur un plan d'équilibre pour 2022.

**Antoine Caplan :** Merci, Patrick, de ces précisions. C'est vrai qu'on suit le dossier très attentivement et je voudrais saluer l'action de Patrick aussi pour permettre d'avoir ce dialogue exigeant avec l'association, pour assainir la situation. On le voit dans ce budget annexe, les loyers ne couvrent pas toutes les charges, 277 000 € de loyer à Laval Virtual Center. Ce n'était pas les objectifs initiaux. Il y a donc une subvention du budget principal importante, qui baisse par rapport quand même à 2021. C'est ce que nous avons prévu. Il faut qu'on tienne cet objectif de subvention du budget principal en diminution de 15 %. On aura des étapes à venir avec le président et le vice-président pour tenir cette stratégie.

En investissement, on se contente de rembourser le capital de 412 000 €, même si on sait qu'il y aura aussi des petits travaux d'amélioration du Laval Virtual Center à faire également. Mais on ne sollicitera pas les investissements du budget annexe.

Je passe maintenant à l'eau, avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent sensiblement de 1,7 million d'euros, 28,9 %. Cela s'explique tout simplement parce que nous mettons fin aux délégations de service public et nous passons en prestation de service. Ce qui explique que l'ensemble des dépenses et des recettes sont maintenant inscrites à nos budgets, alors qu'auparavant, cela figurait dans les comptes du délégataire. Les recettes de fonctionnement suivent la même évolution, en hausse de 17,8 % pour la même raison, la fin des DSP. Sur les neuf marchés, je crois qu'il n'en reste qu'un seul en DSP. Tout est passé en contrôle public direct. Ce qui est une évolution favorable dont on peut se réjouir.

En investissement, 10 millions d'euros : c'est un montant qui est considérable, qui est aussi à reporter à nos 40 millions d'euros d'investissement, tous budgets confondus, dans l'année, dont une partie significative concerne l'eau, avec des travaux pour nos réseaux, 4,4 millions d'euros. On a l'objectif d'arriver à un taux de renouvellement de 1 % à l'horizon 2025. 1 %, c'est simplement une intervention une fois tous les 100 ans sur le réseau. C'est déjà très modeste. Pour autant, nous n'y sommes pas, et ce sont des engagements financiers qui sont très importants. Et puis c'est 4,5 millions d'euros pour l'usine des eaux, un projet au total de 35 millions d'euros. Nous serons accompagnés fortement par le département dans les subventions. Et puis on espère aussi avoir le soutien d'autres partenaires. Nous travaillons avec la Banque des territoires pour avoir un montage financier le plus adapté possible à ces investissements qu'on amortit sur de très longues périodes. On sollicitera un emprunt d'équilibre de 5,3 millions d'euros à reporter aussi par rapport à nos

excédents qui sont très importants sur ce budget annexe, de 6 millions d'euros. On verra quel montant d'emprunt d'équilibre on sollicite.

Sur l'assainissement, même phénomène que pour le budget annexe eau, avec une augmentation forte de nos charges, de nos dépenses et de nos recettes, parce que nous mettons fin à des DSP, qui sont remplacées par des services en régie ou en prestation de services pour nos 34 communes. On instaure également un nouveau service pour plusieurs communes du Pays de Loiron. En investissement, 3,9 millions d'euros sont prévus au budget 2022. C'est un montant qui est stable par rapport à 2021. Là non plus, un emprunt d'équilibre ne sera pas nécessaire parce qu'on a des excédents qui sont très importants, d'un peu plus de 4 millions d'euros.

Concernant le budget annexe Parc Grand Ouest, il y a une inscription pour 500 000 € de travaux qui sont financés par la réserve du budget annexe, des réserves qui s'élèvent à 2,7 millions d'euros qui ont été abondées par des versements du budget principal ces dernières années. Nous n'avons pas prévu de nouveaux versements du budget principal pour faire face aux dépenses cette année du Parc Grand Ouest, qui a été confirmé dans notre programme pluriannuel d'investissement. Le chantier est en attente des études qui sont attendues pour les prochaines semaines. Il n'y a pas d'emprunt d'équilibre non plus sur ce budget annexe.

Budget annexe plateforme rail-route, avec une inscription de travaux de 1,4 million d'euros. C'est une inscription de prudence parce que l'arbitrage du bureau communautaire, du conseil communautaire également pour le programme pluriannuel d'investissement, c'est un gel du projet tant que les conditions de réalisation ne sont pas réunies. Ces conditions, ce sont d'abord de trouver un exploitant, deuxièmement de trouver un co-investisseur aux côtés de Laval Agglomération et puis c'est d'avoir des garanties fortes de la part de l'État sur le développement et l'accompagnement du fret. Dans l'attente de ces conditions favorables, nous maintenons les réserves du budget annexe, importantes, de 4,2 millions d'euros, et puis nous inscrivons ces dépenses. Nous verrons au cours de l'exercice si elles seront réalisées. Cela dépendra de ces conditions que j'ai évoquées à l'instant. Budget annexe zones d'activité Pays de Loiron, et je présente également le budget annexe terrain ateliers relais du Pays de Loiron : ce sont deux budgets annexes, les deux derniers. On a vocation à fusionner avec les budgets annexes bâtiment et terrain de Laval Agglomération que j'ai présentés tout à l'heure. Cela n'a plus beaucoup de sens, je trouve, d'avoir des budgets annexes différents. On inscrit 260 000 € de travaux pour le parc d'activité de Saint-Ouen. C'est l'essentiel des inscriptions de ce budget annexe. Je repasse la parole au vice-président.

**François Berrou :** Après cette présentation des budgets annexes, un petit focus sur la dette de Laval Agglomération, avec un encours tout à fait maîtrisé à 78 millions d'euros au 31 décembre 2021, et avec une dette sécurisée. Ce sont majoritairement des taux fixes avec un taux moyen à 2,56 au 31 décembre 2021. Ensuite, un petit retour sur les investissements consolidés tels qu'ils ont pu être présentés à la fois au budget principal et dans les budgets annexes. Il y a un montant de 40 millions d'euros. On retrouve les 16 millions du budget principal. Par contre, en termes de présentation, on va retrouver ce qui a également été présenté dans le budget annexe, y compris sous forme de subventions. C'est donc 40 millions d'euros au total. Ce qui est une somme conséquente, qui relève aussi la vraie volonté d'investir, avec les priorités telles qu'elles ont pu être évoquées. Sachant que par ailleurs, par rapport aux investissements, à signaler également le remboursement de capital des emprunts, à 8 166 000 €.

Du coup, si on passe à une présentation peut-être un peu plus synthétique en termes de politique, on va retrouver tous les domaines de politique de Laval Agglomération, toutes les priorités, tous les points importants sur l'espace public et l'environnement, les mobilités, les solidarités communautaires, la culture, sport, économie, l'emploi, l'habitat, les charges d'administration et les investissements d'administration générale, qui font aussi partie du fonctionnement de l'agglomération. Voilà pour la présentation classique des budgets.

On passe peut-être à l'aspect nouveau, avec une vraie volonté d'initier un budget vert, pour qu'on mette aussi en place des critères autres que les critères classiques budgétaires dans la prise de décision. Je laisse la parole à Antoine.

**Antoine Caplan :** L'année dernière, on avait pris l'engagement devant vous de doter Laval Agglomération d'un budget vert, parce que devant l'urgence du climat, dont on entend parler tous les jours, dont on commence à voir les conséquences, on ne peut pas se contenter de piloter nos

collectivités simplement à l'aune de stratégies budgétaires, d'indicateurs financiers, même s'ils sont essentiels et qu'on continuera bien évidemment à avoir cette même rigueur. Mais on doit aussi les piloter en prenant en compte l'impact sur l'environnement de nos politiques publiques, pour, dans la mesure du possible, réorienter notre stratégie budgétaire en fonction de cet impact, pour qu'il soit le plus favorable possible par rapport à l'environnement. C'est cela qu'on appelle un budget vert. C'est une démarche qui a été initiée par l'État lui-même en 2019. Très peu de collectivités s'y sont engagées depuis. Il y a des collectivités pilotes. Et on peut aussi saluer l'action du département de la Mayenne, qui a été une des premières collectivités aussi à s'y mettre. Mais finalement, très peu d'intercommunalités, très peu d'agglomérations ont fait le pas. C'est donc une vraie fierté de vous présenter cette première marche vers un budget vert de la part de Laval Agglomération. Je pense aussi que c'est un mouvement que peuvent rejoindre nos communes, pour qu'on puisse à terme avoir un territoire couvert par ces budgets verts.

Un budget vert, finalement, c'est quoi ? Je le disais, c'est d'abord connaître l'impact des politiques budgétaires, c'est finalement avoir un thermomètre de l'impact de nos budgets sur l'environnement, sur la société. C'est d'identifier aussi les leviers possibles pour améliorer l'empreinte carbone des territoires. C'est ensuite, et c'est la deuxième étape, évaluer la cohérence entre ce que sont nos politiques budgétaires et ce que sont nos objectifs environnementaux par rapport aux engagements nationaux, par rapport aux engagements internationaux aussi de notre pays. Nous avons un État qui a une stratégie nationale bas carbone, avec l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Il faut que nous aussi, collectivités, puissions rejoindre ce mouvement et avec des objectifs qui soient quantifiables, raisonnables, à notre portée, mais avec une volonté politique affirmée.

Le troisième objectif d'un budget vert, c'est de pouvoir piloter une stratégie budgétaire en fonction de ces objectifs. C'est se fixer des objectifs d'empreinte carbone plus favorables et tendre progressivement, à travers nos arbitrages budgétaires, à travers nos arbitrages d'investissement, à un impact le plus favorable possible. La méthodologie, finalement, comment se passe-t-elle ? Nous avons été accompagnés par le cabinet BL évolution, qui a étudié notre budget. Nous nous sommes pour l'instant contentés d'étudier notre programme pluriannuel d'investissement. Mais à terme, dès l'année prochaine, l'objectif, c'est bien de pouvoir réévaluer chaque ligne de tous nos budgets, faire un travail vraiment ligne à ligne pour pouvoir analyser toutes nos politiques publiques, pouvoir également conduire, et nous avons commencé à le faire à partir de fiches projets de nos investissements, des entretiens avec nos services, avec les responsables de notre budget, pour que le cabinet ensuite puisse mesurer de façon objective l'impact de nos dépenses. Ce n'est pas nous, collectivités, qui faisons l'évaluation, notre propre évaluation de nos politiques. C'est bien un cabinet indépendant qui utilise une méthodologie très stricte d'évaluation de notre budget. En plus, ensuite, c'est la troisième étape : le cabinet passe à une analyse, une classification finalement de nos dépenses, qui peuvent être favorables directement ou indirectement, des dépenses qui peuvent être neutres, qui peuvent être également indéfinies et qui peuvent être bien évidemment défavorables. Cette évaluation se fait à partir de six axes environnementaux que vous avez dans la diapositive. D'abord, c'est l'atténuation du changement climatique. Ensuite, c'est l'adaptation au changement climatique. Il y a également l'utilisation durable et la protection de l'eau, c'est-à-dire savoir si on gère de manière optimale la ressource en eau. Il y a également la transition vers une économie circulaire. Là, c'est l'enjeu de la limitation du gaspillage de nos ressources. C'est l'enjeu également du soutien au recyclage et au réemploi. Il y a également un autre axe qui est la prévention et le contrôle de la pollution, pour savoir si nos politiques publiques concourent à des actions pour limiter les pollutions sur l'eau, sur l'air, sur les sols. Puis enfin, dernier axe, sixième axe, c'est la protection et la restauration de la biodiversité. Est-ce que nos politiques publiques prennent en considération les écosystèmes ? Est-ce qu'elles permettent de préserver les espèces végétales et animales ? Dans ce premier travail, nous nous sommes concentrés sur les deux axes qui figurent en vert dans la diapositive, à savoir ce qui touche le climat. L'année prochaine, l'enjeu, c'est bien d'avoir une évaluation de tout notre budget à l'aune de ces six axes environnementaux. Pour l'instant, la première marche, c'est le climat. Le cabinet a classé l'ensemble de notre PPI en fonction de cette méthodologie. Ce qui nous permet d'avoir une première visibilité de cet impact, une première objectivation. Ce qui doit aussi, au fil de nos exercices budgétaires, puisque le PPI est un document qui va vivre, nous permettre de mieux orienter, de réorienter si besoin nos investissements en fonction de cet impact. Sans surprise, le schéma d'aménagement des pistes cyclables, c'est une dépense qui est favorable du point de vue de la préservation et de la lutte contre le changement

climatique, tout comme l'acquisition de 18 bus électriques. Le réaménagement de la place du 11 novembre est également classé comme favorable puisque nous mettons l'accent sur les circulations piétonnes et les circulations vélo. En revanche, le PEM a été classé par le cabinet comme une dépense défavorable du fait des aménagements routiers notamment, puisqu'à chaque fois, c'est la méthodologie de ce cabinet, méthodologie généralement du budget vert : à chaque fois qu'il y a aménagement routier, parking, stationnement, échangeur, voirie, la dépense est considérée comme défavorable. Ensuite, nous avons des dépenses qui sont neutres ou indéfinies. C'est le cas des fonds de concours aux communes. Ce qui doit nous amener à avoir une réflexion dans le cadre de notre pacte fiscal et financier sur justement une orientation de ces fonds de concours, pour qu'ils puissent être positifs d'un point de vue de la lutte contre les pollutions et le changement climatique. C'est un enjeu qui est clairement identifié à travers ce budget vert. On a également des dépenses, des projets d'investissement qui sont classés comme indéfinis. C'est le cas de la maison de l'étudiant ou de l'extension de l'Estaca, ou du nouveau campus. À nous ensuite, avec nos partenaires, avec nos porteurs de projets, de pouvoir orienter ces investissements pour que les bâtiments demain puissent être résilients par rapport au changement climatique. Nous avons ensuite la requalification de la zone des Touches qui a été classée comme favorable parce que c'est vrai qu'elle permet l'aménagement de pistes cyclables. Le parc Grand Ouest a été classé défavorable pour la raison évoquée tout à l'heure, parce qu'il repose sur l'aménagement d'un échangeur et de la voirie. En revanche, la plate-forme rail-route est classée comme favorable, puisqu'elle permet le développement du transport de fret et la limitation des circulations de camions. La piscine Saint-Nicolas est indirectement favorable, la construction de trois terrains synthétiques est défavorable, en sachant que d'un point de vue de la ressource en eau, cela peut être un aménagement intéressant. Puisque ce ne sont pas des pelouses qu'on arrose. Si on passe à la diapo suivante, sur le tourisme, on a des dépenses pour la rénovation de la halte fluviale et puis la rénovation du bateau-lavoir, des dépenses qui sont indirectement favorables. Parce que cela concourt au développement du tourisme, notamment sur l'eau. Même chose pour la relocalisation de l'office de tourisme. Pour la Zac Ferrié, c'est neutre. Il s'agit de la restauration des agents, parce que le cabinet n'avait pas forcément toutes les informations nécessaires au classement de cette dépense. Et puis nous avons des dépenses favorables : le territoire engagé pour la nature bien évidemment, avec toutes nos dépenses pour un schéma de préservation de la biodiversité, le réaménagement du bois de L'Huisserie, la rénovation des bâtiments de la Blancherie. Ce sont sans surprise des dépenses favorables. Le pôle culturel est indéfini comme le futur pôle culturel de Louverné, parce que là aussi, même raisonnement que pour nos bâtiments pour l'enseignement supérieur : à nous ensuite de faire en sorte que ces projets dans leur définition permettent de préserver l'environnement. Voilà rapidement ce que donne ce premier budget vert, en sachant que c'est le début d'un processus plus long qui nous permettra de l'affiner.

**François Berrou** : Peut-être, après cette présentation sur l'aspect budget vert, un élément de retour par rapport aux chaînes de l'épargne du budget principal. En termes de méthodes, les années 2016 à 2020 sont en compte administratif alors qu'ensuite, comme c'est présenté en 2022, nous sommes en BP. Sur ce plan-là, j'indique que le budget tel qu'il vous a été présenté permet d'avoir une épargne brute de 8 400 000 €. Ce qui nous permet de rester dans une situation financière convenable, tout en ayant pris des hypothèses prudentes, à la fois sur les produits, avec une vraie volonté de maîtrise des charges et pour autant, des investissements conséquents, comme cela a pu être présenté. C'est un petit rappel sur ce point-là.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup, y a-t-il des questions ou des observations sur cette présentation détaillée du budget ? Oui.

**James Charbonnier** : Merci, Monsieur le Président. Moi, je voulais intervenir globalement sur le budget au nom de l'opposition de Laval pour dire qu'aujourd'hui, un budget primitif nous est présenté pour l'agglomération, contrairement à la ville de Laval où on n'a encore pas vu le budget pour 2022. La date qui était prévue en janvier vient d'être repoussée. C'était juste pour le signaler. Ensuite, le cap qui est donné à ce budget évidemment n'aurait pas été celui que nous aurions souhaité ou qu'on aurait donné. Toutefois, on remarque que globalement, les chiffres restent à peu près stables. C'est pour cela qu'au nom de l'opposition, on s'abstiendra sur ce budget.

Toutefois, en ce qui concerne l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, comme on l'a fait pour le conseil municipal, on votera contre parce que cette augmentation de taxe nous est proposée avec un lissage sur deux ans alors qu'on avait une possibilité de l'étendre sur 10 ans, je crois. Je vous remercie.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a une réponse de François Berrou ou Antoine Caplan ?

**François Berrou** : Je rappelle que sur l'aspect de la taxe, ce sont des débats qui ont eu lieu, y compris sur les ambitions qu'il peut y avoir. Concernant les aspects d'équilibres globaux de l'ensemble du budget et l'aspect lissage, je rappelle que la décision qui a été votée était une décision de compromis, qui est apparue comme la solution permettant de garder une certaine unité et une certaine convergence de vues, qui est aussi un gage important pour que cette politique s'applique. Parce qu'il y a des enjeux très importants.

**Florian Bercault** : Peut-être quelques éléments de précision : je rappelle que dans cette instance, le travail en commission est important. Il ne faut pas hésiter à proposer pour amender les budgets évidemment. On sera très attentif et c'est une très bonne occasion de parler de fiscalité verte. Puisqu'au-delà de la TEOM, c'est la fiscalité sur les déchets qui est questionnée et je rappelle qu'une grosse partie de cette augmentation est imputée à l'augmentation de la TGAP, qui est une taxe nationale voulue par le gouvernement actuel dans une logique vertueuse de protéger notre planète. Un combat qu'on devra mener ensemble, semble-t-il, c'est sans doute d'aller voir le gouvernement pour lui demander que cette taxe puisse être redistribuée sur les territoires et être utile à nos territoires pour faire cette transformation environnementale qui, on ne va pas se le cacher, coûte de l'argent. Il va falloir aller trouver les ressources pour opérer cette transition. Je suis pleinement mobilisé, on doit à la fois préserver le pouvoir d'achat des ménages et de l'autre, trouver les moyens pour agir sur cette transition environnementale. Je serai à vos côtés pour mener ce combat ensemble si vous en êtes d'accord. Je crois que nous devons y aller unis et l'harmonisation de la taxe des ordures ménagères est souhaitée pour toutes les communes de l'agglomération parce que certaines sont en attente depuis de nombreuses années sur la baisse quand d'autres doivent effectivement subir une légère hausse, qui sera compensée par, et vous le verrez dans le schéma directeur que Fabien Robin présentera début 2022, qui est déjà enclenché, des actions supplémentaires, les actions nouvelles visant vraiment à réduire la production de déchets. Je crois que cela va dans la bonne direction, mais je comprends tout à fait les interrogations légitimes, que nous partageons. Cela doit aller dans plus de transparence sur cette fiscalité environnementale. À quoi elle sert ? Où est-ce qu'elle va ? Pour quelles actions concrètes pour nos administrés ?

**Louis Michel** : Tout simplement par rapport à l'augmentation de la taxe, le pacte que le Pays de Loiron avait avec Laval Agglomération et le conseil municipal de la ville de Laval à l'époque voté la fusion. Dans ce pacte de fusion, il y avait l'harmonie des taux dès le lendemain de la fusion. Nous en sommes trois ans après et on en parle encore. On aura mis quatre ans pour le faire.

**Marie-Cécile Clavreul** : Moi, je voulais intervenir sur le budget vert parce qu'étonnamment, on n'a rien dans notre ordre du jour concernant ce budget vert. On nous a présenté cinq tableaux à peine lisibles pour moi qui ne vois pas toujours très bien tous les chiffres, et on n'avait rien de présenté à côté des autres tableaux budgétaires. Je trouve tout cela un peu bizarre quand on parle d'un budget vert. Cela devrait transcender l'ensemble du budget. On a l'impression d'une présentation juxtaposée, collée. On n'a pas l'impression d'une unité dans votre budget en termes de verdissement en tout cas. Parce que vous nous parlez d'un cabinet qui serait intervenu, parce que pour le coup, j'ai écouté ce que Monsieur Caplan a dit. Puisqu'on a rien dans le dossier. Il nous a indiqué qu'un prestataire est venu vous apporter des éléments de réflexion pour vous aider dans les cotations que vous avez déjà émises sur certains investissements. Par contre, nous ne sommes pas informés des indicateurs et il est vrai qu'en tant qu'élus, on aurait au moins aimé savoir sur quelle base d'indicateurs... et on voit bien que ce n'est pas aussi simple que cela, parce que des investissements considérés comme verts, on peut discuter puisqu'on le sait bien, la transition, qu'elle soit énergétique ou environnementale, ce n'est pas aussi noir et blanc qu'on voudrait bien nous le dire. Là, on ne

connaît pas les indicateurs. Pas de transparence sur le contenu. Qu'est-ce qui a été choisi et pourquoi ? À cette assemblée, les indicateurs ne nous ont pas été soumis. Peut-être que cela a été vu en commission, mais comme là, rien n'a été présenté, je ne suis même pas sûre que cela a pu être regardé en commission.

Pour un budget vert, ce sera peut-être l'année prochaine. Parce que là, il n'y a rien.

**Antoine Caplan :** *On ne peut pas dire qu'il n'y a rien. Je pense que la démarche est sérieuse. C'est une méthodologie qui est celle de l'État. Les axes environnementaux que j'ai présentés ici, ce n'est pas une invention du cabinet et encore moins de Laval Agglomération. C'est vraiment la méthodologie qui a été choisie par l'État pour son propre budget vert, qui a été expérimentée par d'autres collectivités que la nôtre et qui a été mise en œuvre par d'autres collectivités, y compris proches de la nôtre. Nous nous inscrivons dans cette démarche qui est innovante. Comme je le disais, nous sommes une des seules agglomérations à la mettre en œuvre. C'est une démarche qui va prendre du temps et là, je le disais, c'est une première étape. Moi, je suis tout à fait prêt à ce qu'on travaille ensemble sur la façon dont le cabinet pourra juger de ces dépenses. Parce qu'effectivement, il y aura des débats parfois pour savoir si une dépense est favorable du point de vue de l'eau, du point de vue du climat. Moi, je fais confiance, comme François Berrou, à l'expertise de ce cabinet, qui a pu développer ces budgets verts dans d'autres collectivités. La commission ressources sera aussi la commission qui suivra attentivement cette évaluation. Là, nous assumons le fait que c'est une première étape rapide. Ce qui explique pourquoi nous n'avons pas eu le temps avant de pouvoir le travailler ensemble. Mais cela nous semblait quand même essentiel de vous présenter le budget et de présenter en même temps ce budget vert pour enrichir la présentation de notre budget. Les documents sont sur nos tablettes. Il n'y a pas de difficultés là-dessus en termes de transparence, mais on aura l'occasion de retravailler ces questions-là en commission, en bureau, en conseil pour évaluer le plus finement possible ces dépenses. J'appelle chacun à ne pas vouloir faire de ce budget vert une controverse parce que c'est un esprit qui est totalement différent, qui doit être celui du rassemblement autour du fait que notre collectivité s'engage dans la transition, la transition écologique et puis la transition sociale. Parce qu'il y a aussi un objectif de moyen terme, de long terme, de doter notre budget d'indicateurs sociaux, d'indicateurs sociétaux. On a des indicateurs verts, qui sont explicités ici, et on a besoin d'aller plus loin aussi dans le pilotage, non pas seulement budgétaire, mais un pilotage social, écologique, économique de notre budget. Voilà l'esprit qui nous anime.*

**Yannick Borde :** *Plusieurs remarques. D'abord, je souhaite saluer l'ambition sur la maîtrise des charges. C'est toujours un exercice facile à affirmer et pas facile à tenir. Quand il est affirmé comme cela, je pense qu'on peut avoir confiance pour qu'il puisse se tenir. Même si je redis ce que j'ai déjà dit en bureau ou en conseil : on a pris quand même pas mal de décisions depuis 18 mois sur des éléments de recrutement. Il y en a encore tout à l'heure. Et si on pouvait à chaque fois avoir un peu la balance entre la situation avant et la situation après, pour qu'on puisse quand même bien mesurer les conséquences que cela peut avoir, cela nous aiderait, je pense, sur les décisions sur ce point précis. Mais je souhaite saluer en tout cas la volonté de maîtrise des charges.*

*Il y a aussi un point de satisfaction. C'est le document qui est encore à l'écran, les éléments d'équilibre, qui me paraissent aller dans le bon sens, en tout cas dans la prévision qui sont satisfaisants.*

*J'ai un petit regret sur la présentation, sur la première partie, que j'ai trouvée, excusez-moi du terme, un petit peu pauvre en contenu, notamment dans une année où il y a quand même pas mal de passages de recettes entre ce qui est de la fiscalité, ce qui est de la compensation. Je me suis plongé, entre deux interventions tout à l'heure, dans le document détaillé qu'on a reçu aujourd'hui, et que j'ai eu du mal à télécharger. Et je pense que cela aurait mérité une comparaison un tout petit peu plus détaillée et un peu plus fine. Parce que quand je fais l'addition de la fiscalité et des dotations, ce qu'il faudrait un peu faire si on voulait comparer les deux années... puisqu'il y a la compensation de la taxe d'habitation, qui est une fiscalité en 2021 qui devient une compensation en 2022. Sur la somme des deux, on avait budgété 63 millions en 2021. Sur ce que j'ai découvert et calculé rapidement, il y a un compte administratif qui nous promet un atterrissage à 67 millions et on refait un budget à 65 millions, en additionnant les deux grandes lignes. J'ai bien conscience que c'est une question un peu colle en séance, mais si, en tout cas lors d'une prochaine séance ou à travers un*

*échange informel, on pouvait avoir les raisons de ce mouvement qui ne sont pas neutres, même si je comprends que cela peut aussi être sous le sceau de la prudence.*

*J'ai un autre point où j'ai mal compris, mais Antoine Caplan va nous apporter des précisions. Je ne vois absolument pas le rapport entre télétravail et versement mobilité. Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe. Tout à l'heure, vous avez indiqué qu'il fallait être prudent avec le développement du télétravail. Je ne vois pas trop le rapport. Au contraire, je pressens quand même que le versement mobilité qui est calé uniquement sur la masse salariale des entreprises... je ne vois pas trop comment il pourrait baisser compte tenu des perspectives d'emploi et la connaissance qu'on a, les uns et les autres, de la situation de l'emploi sur le territoire.*

*Puis je rassure tout le monde, si cela inquiète certains, je voterai malgré tout ce budget. Mais je ne peux pas m'empêcher de dire que je rappelle que sur les trois grandes orientations du projet d'Agglo, et le développement économique, même si on me dit régulièrement qu'il est en transverse, je n'y crois pas trop. Je prends pour exemple la page 32 de la slide qu'on a reçue, où on a la représentation des différents thèmes des politiques et où le développement économique et l'emploi ne pèsent que 5 %. Ce qui serait intéressant d'ailleurs, et c'est un exercice un peu compliqué, mais on pourrait le faire, c'est que dans nos 34 communes, on intervient aussi sur d'autres champs qui sont dans cette page 32. Je pense au sport, à la culture, etc. Mais le développement économique, ce n'est que l'intervention de Laval Agglomération. Et je considère que cette orientation est insuffisante dans le contexte et dans l'ambition qu'on affiche par moment pour notre territoire.*

**François Berrou :** *Globalement, je pense que sur l'ambition de la maîtrise des charges, c'est effectivement une ambition collective, mais qui est nécessaire aussi pour qu'on puisse réussir à faire un certain nombre de projets. Sur la présentation, qui a peut-être été trop succincte, j'en prends note, je peux peut-être apporter quelques éléments sur les changements de fiscalité et les dotations. Comme l'a rappelé Yannick Borde, sur le BP 2021, lorsque nous l'avons voté, tout ce qui était lié à la compensation TVA par rapport à la suppression de la taxe d'habitation n'était pas connu. Ensuite, il y a l'exonération de 50 % des bases au niveau de la CFE, au niveau des bâtiments industriels. Cela fait que cela bascule des impôts et taxes vers les dotations. Voilà les éléments principaux qui peuvent expliquer cette variation. Mais il y a des éléments dans le rapport d'orientations budgétaires. Nous pouvons éventuellement encore développer plus, mais j'entends bien cette remarque de compréhension. Il faut prendre en compte les aspects de changement de fiscalité, les comptes 73 et 74. J'aurais peut-être pu insister plus fortement.*

**Antoine Caplan :** *Sur l'évolution de la fiscalité, on a eu l'occasion davantage d'en parler lors du débat d'orientations budgétaires et du ROB. C'est vrai qu'on a un changement majeur dans nos ressources. On perd un lien fort avec le territoire, même si on garde la CVAE et la CFE. On a d'ailleurs des débats avec le président sur ce point. Moi, je trouve que c'est un point positif aussi qu'on ait une ressource TVA qui soit directement liée au développement économique plus général du pays. On a un système un peu hybride entre le système français et le système allemand. Je trouve que dans nos paniers de ressources, cela peut être une évolution favorable aussi. On est moins dépendant des coups durs territoriaux quand ils arrivent, et malheureusement, ils peuvent venir. Mais c'est un débat qui dépasse un peu notre instance. Mais je trouve que c'est intimement lié à l'évolution de la décentralisation dans notre pays.*

*Sur le recrutement, sur nos charges de personnel et la masse salariale, c'est vrai que nous avons une ambition à travers notre prospective budgétaire qui est contrainte, qui est forte, une évolution de 1,5 % de cette masse salariale chaque année. La CRC, dans le rapport qu'elle va rendre public, nous alerte sur le fait que c'est un engagement qui est peut-être un peu sévère, un peu dur. Il faudra voir dans quelle mesure il faut qu'on l'adapte. Moi, je suis sensible à ce que nous dit le magistrat sur ce point. Pour l'instant, on tient cet objectif. On aura dans le courant de l'année le RIFSEEP. Il faudra voir avec les équipes comment on peut faire évoluer aussi le chapitre 012 pour garder cette maîtrise très forte de notre masse salariale, tout en permettant à notre collectivité de se doter des compétences dont elle a besoin.*

*Sur le versement mobilité, on me dit dans l'oreillette que j'ai confondu. Effectivement, je pensais que des accords de télétravail permettaient de diminuer le versement mobilité des entreprises. Ce serait une réforme qui sera peut-être intéressante, mais je ne crois pas qu'elle ait déjà lieu. Il y a une petite confusion pour ma part et je m'en excuse.*



*Et puis le développement économique, pour répondre aussi à votre interpellation, reste un élément fondamental de ce budget. On maintient des dépenses fortes, notamment en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, avec un protocole qu'on a changé, puisqu'on avait donné un bonus social écologique. On a permis une réorientation de ces aides, mais l'enveloppe reste constante. C'est important qu'on accompagne les entreprises. On a des investissements aussi en faveur de l'enseignement supérieur, qui sont très importants, qui sont même considérables à l'aune de nos investissements. Tout cela concourt au développement, à l'attractivité de notre territoire et on y est très attaché. Cela continuera dans les prochaines années.*

**Florian Bercault :** *Je complète sur le développement économique pour répondre. Je crois qu'on sera sur ce mandat le mandat qui aura le plus investi d'un point de vue économique. Je voudrais vraiment casser cette petite musique contradictoire, puisque c'est 27 % du budget d'investissement sur la totalité du mandat qui iront sur le développement économique. C'est plus de 21 millions d'euros d'investissement sur nos zones économiques, sur notre accompagnement aux entreprises, parce que justement les transitions, c'est pour les ménages, mais c'est aussi pour nos entreprises, qui doivent rester compétitives sur le territoire : transition numérique, transition environnementale, transition humaine à travers la formation et notamment l'enseignement supérieur. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. J'ai les chiffres consolidés : depuis juillet 2020, depuis que nous sommes arrivés collectivement en fonction, c'est 16 millions d'euros d'investissement qui ont été réalisés grâce à l'accompagnement de Laval Économie pour les entreprises. Et c'est plusieurs centaines d'emplois, avec ceux des entreprises qui s'installent. C'est le fait justement d'une politique proactive, de développement économique, d'ailleurs dans le consensus, qui a permis l'arrivée de ces nouvelles entreprises : une dans la sous-traitance dans le luxe, qui va créer, à horizon 2026, 300 à 400 emplois, une autre dans la logistique, avec 150 à 200 emplois, une autre dans la formation, avec 150 emplois. Les créations sont nombreuses, voire quasi jamais atteintes, et c'est le fruit de ce dynamisme qui, année après année, a été construit. Mais là, il faut être au rendez-vous des transitions. C'est pour cela qu'on accompagnera les forces vives économiques. Vraiment, pas d'inquiétude à avoir là-dessus. On va même se doter d'outils nouveaux. C'est l'objectif de la nouvelle feuille de route de Laval Économie qui est en train d'être débattu avec le conseil d'administration. Plus largement, les élus seront associés. Il s'agit d'avoir un regard nouveau sur le foncier. Faut-il un observatoire de ce foncier et de cet immobilier économique pour continuer à tirer, être rationnel, bien rééquilibrer aussi notre territoire ? Il faut développer des outils pour accompagner d'autres pans de l'économie qui n'étaient peut-être pas encore développés aujourd'hui, l'économie sociale et solidaire. Est arrivée une alternante dédiée à l'économie sociale et solidaire à Laval Économie, pour accompagner de très beaux projets qui vont arriver dans nos zones économiques. Et puis il y a le coup de pouce à l'insertion, qui a été mentionné en début de ce budget. C'est aussi aller chercher des profils peut-être plus éloignés de l'emploi. J'en profite pour donner un chiffre : à Laval, c'est 450 jeunes hommes et 380 jeunes femmes entre 18 et 24 ans qui sont sans emploi ni formation aujourd'hui. Il faut renforcer la politique d'insertion. Cela va dans cette dynamique. Il faut mettre en place un dispositif comme Territoire zéro chômeur de longue durée. Là aussi, c'est aller vers des publics très éloignés de l'emploi et les remettre vers le marché de l'insertion. Vraiment, il y a pas d'inquiétude à avoir. Je crois que les choses sont menées de front pour opérer cette transition et pour accompagner nos acteurs économiques.*

*J'espère vous rassurer là-dessus.*

**Mickaël Marquet :** *Monsieur le président, je profite que vous évoquiez le développement économique pour évoquer un sujet sur lequel vous vous êtes engagé à ce que ce soit débattu dans une instance communautaire. Cela n'a pas eu lieu jusqu'à maintenant. Ce sont les réseaux sociaux qui ont amené ce sujet-là, c'est les journaux de la presse écrite qui l'ont évoqué. Cela concerne le PGO. Vous avez inscrit 500 000 € d'investissement sur le BP 2022. Je voulais savoir à quoi ces 500 000 € étaient réellement destinés. Je voulais savoir où en était ce dossier-là, parce que c'est quand même un dossier qui traîne depuis 2006. On a quand même préempté 140 ha à l'activité agricole. On l'a zoné en économique. Aujourd'hui, on est soumis, avec la lenteur de ce dossier-là, à des contraintes environnementales fortes. On aura, sur les 140 ha, à peu près 85-90 ha qui pourront être viabilisés et occupés par le secteur économique. Aujourd'hui, on a peut-être une touche avec un opérateur qui peut venir sur ce périmètre, sur lequel nous ne savons pas les contacts qui ont été*



*pris. S'il n'y a pas eu de contact, sommes-nous en phase politiquement de les rencontrer, tout simplement ? Quelle fiscalité peut apporter ce type d'entrepreneur qui va prendre 20 ha sur la zone, qui va créer de l'emploi ?*

*Je vois bien que vous êtes dynamique sur l'activité économique. Là, il y a des entreprises qui arrivent, il y a de l'emploi. On est un bassin où ce n'est pas forcément évident de recruter. Mais justement, je pense que si on est attractif, on va pouvoir aller chercher, et vous l'avez évoqué, 800 personnes, que ce soient des hommes, des femmes, qui sont très éloignées de l'emploi. Mais c'est notre rôle aussi à l'Agglo de les réinsérer, de leur remettre le pied à l'étrier, de les former pour former l'emploi et les candidats de l'emploi de demain. Je voulais savoir où en était ce PGO et où en sont les contacts avec les entreprises potentiellement intéressées pour venir sur notre territoire.*

**Jérôme Allaire :** *La situation est la suivante : aujourd'hui, il y a un diagnostic qui avait été demandé à l'entreprise Praxidev. Ce retour, nous l'avons eu le 25 novembre avec quatre scénarios différents qui nous ont été proposés. Trois ont été retenus pour aller un peu plus loin avec un qui est largement ressorti devant, qui est un mix entre de l'industrie et de la logistique effectivement avec un gros changement depuis l'origine du projet. Puisque ce parc, qui était de 130, est tombé à 83 ha aujourd'hui. La question est donc globale autour de cet environnement, puisqu'il y a eu un gros acteur avec lequel il y a eu des échanges, en particulier au moment du salon des maires, que je suis allé voir également suite aux sollicitations de plusieurs personnes de Laval Agglo. Les contacts ont été pris. Moi, j'attendais le 25 novembre. Aujourd'hui, on n'a pas d'opposition finalement à des installations logistiques. C'est une certitude. Cet acteur est présent largement au niveau français. Il cherche des lieux. Amazon, c'est, d'ici deux ou trois ans, le premier employeur mondial. En tout cas, c'est son objectif. Le positionnement sur la zone ici, c'est un débat qu'il faudra avoir si nous étions sollicités. Aujourd'hui, ils ont un nombre assez impressionnant de dossiers qui sont ouverts en France et en Europe. Moi, j'ai convenu dans les échanges que l'on a eus aussi avec le président de pouvoir rencontrer, en tout cas contacter les différents lieux où sont installées ces plates-formes, avec un certain nombre de questions qui se posent bien évidemment. Le modèle Amazon a fait beaucoup débat il y a une dizaine d'années. Je le connais assez bien parce que j'ai eu la chance de connaître quelqu'un qui était sur l'ensemble des sites France et Europe, dans mon domaine d'activité. Je sais un peu comment c'est organisé. Pour le moment, on n'est pas allé plus loin sur le sujet puisque le travail qui est mené par Praxidev aujourd'hui, on l'avait missionné avant l'été. Puis l'objectif est quand même de nous accompagner et de nous donner une orientation. Une plateforme de cette dimension-là obérerait une grande partie finalement de la surface et c'est aussi un choix qu'on doit avoir. Parce que quand il nous reste 80 ha, est-ce qu'on va chercher à l'extérieur finalement le développement économique ? Est-ce qu'on cherche des structures qui soient proches de notre écosystème ? Et puis on y allait, il y aurait beaucoup de contraintes à se poser. Effectivement, il faudra se poser les questions de la fiscalité en retour, et des avantages de cette société. Finalement, on est plus dans l'émotion que dans la rationalité quand on parle de ces entreprises. Il faudra l'assumer, mais pour moi, la porte n'est pas ouverte ou fermée. Cela fait partie des entreprises comme les autres, que nous devons traiter comme les autres. En tout cas, moi, je m'engage à continuer les contacts, comme je l'avais dit, mais sans prioriser ou minimiser cette entreprise, en l'abordant de la manière la plus objective qui soit.*

*L'enjeu autour du Parc Grand Ouest aujourd'hui, je ne suis pas tout à fait d'accord de sortir de la zone verte écologique, puisqu'on peut aussi le voir comme étant un contournement de l'agglomération à 10 ans, avec l'échangeur. Et on a un vrai positionnement à avoir vis-à-vis de l'État sur ce sujet-là pour peut-être minimiser le flux de véhicules à travers l'agglomération et profiter finalement d'un contournement. Mais avec cette dimension de parc qui a diminué de près de moitié, on est sans doute dans une vraie difficulté pour justifier de ce nouvel échangeur. Il va falloir le présenter sous un format qui sera aussi global et non pas axé uniquement PGO.*

**Florian Bercault :** *Pour compléter la réponse, je pense que la question n'est pas la bonne. Ce n'est pas la question de savoir s'il faut hystériser le débat public comme on peut le faire sur les réseaux sociaux et le faire rentrer dans nos instances en étant pour ou contre une grande entreprise internationale nord-américaine qui s'appelle Amazon. Je pense que la question, c'est aujourd'hui de savoir quelles sont nos zones économiques de développement. Où sont-elles ? Où veut-on les installer ? Comment voulons-nous les installer ? Pour y faire quoi ? Pour quel avenir pour les*

*génération à venir sur le territoire ? Et quelle est la place de ces entreprises sur le territoire ? C'est cela, la vraie question. Une fois qu'on se pose la question de savoir quel développement économique nous souhaitons pour nous aujourd'hui, mais pour nous demain, et dans un monde qui va se transformer, il faut se poser la question de, si le parc Grand Ouest rentre dans cette stratégie, savoir où nous en sommes sur le parc Grand Ouest. Je vais être très clair : nous en sommes au point zéro. En arrivant en fonction... cela fait 15 ans et c'est trop facile de dire que cela fait 15 ans... mais pourquoi cela fait 15 ans ? On a vu des projets avec de la volonté politique sortir en quelques années. Est-ce un manque de volonté politique de nos prédécesseurs ? Je pose la question. En tout cas, en tout état de cause, sur le projet, on a fait le point de situation avec le préfet dernièrement, il est au point mort. Est-ce le manque de volonté de développer l'est de l'agglomération ? Est-ce parce qu'on n'y croyait pas ? Est-ce qu'on n'y croyait plus ? Est-ce qu'on n'a pas créé les conditions favorables ? En tout cas, je m'en étonne et on a bien un souhait aujourd'hui avec Jérôme Allaire, c'est d'y aller. Mais avec quels partenaires ? Comment ? L'État et la région sont-ils OK ? Comment on avance pour développer cette zone, développer l'échangeur dans un double objectif d'aménagement du territoire pour faire ce contournement de Laval, mais aussi parce que cela pourra amener des acteurs économiques sur la zone ? Et à partir de là, et si on a le feu vert pour avancer, on se posera la question des implantations, qui viendront même naturellement. Je crois qu'il est trop tôt de se poser cette question-là. On peut hystériser, rêver, faire des chimères, des plans sur la comète. Aujourd'hui, Amazon n'est pas demandeur en tout cas de venir installer la plateforme rêvée sur notre territoire. C'est cela, la réponse, parce qu'on n'est pas en capacité aujourd'hui, demain, après-demain, de l'accueillir. Il y a donc encore du travail. C'est pour cela qu'on a missionné depuis plusieurs mois un groupement de cabinets de consultants, notamment à sa tête Praxidev, pour se demander quelle programmation, qu'est-ce qu'on pourrait accueillir sur ce terrain et quels sont les leviers à lever pour y arriver. Cette étude est intéressante. Nous allons venir vous la présenter en instance, évidemment. Ce qu'on ressent en tout cas comme premiers éléments chiffrés, c'est que malheureusement, les emplois industriels se détruisent année après année. C'est-à-dire qu'il y a une baisse tendancielle des emplois industriels. D'abord, il faut donc se demander comment on peut préserver nos emplois industriels sur le territoire. Puisque c'est quand même 23 % du PIB local.*

*Deuxièmement, la logistique est très peu créatrice d'emploi, est très consommatrice de terrains. Donc, est-ce qu'il en faut ? Et s'il en faut, pourquoi ? Est-ce que c'est pour servir l'écosystème local, nos entreprises actuelles et les garder dans la compétition ? Est-ce que pour accueillir des logisticiens qui viendraient d'ailleurs et qui apporteront une plus-value proche de zéro pour l'écosystème local ?*

*Et puis il y a un troisième élément qui est intéressant. C'est que l'emploi des services du secteur tertiaire, c'est là où la création d'emplois est la plus forte par rapport au nombre de mètres carrés et d'hectares utilisés. Moi, je suis pragmatique et je me dis que c'est sur ce troisième secteur qu'il faut travailler, pour garder la compétition de nos entreprises industrielles et essayer de développer des métiers de services et d'autres types d'économie sur le territoire. Cette étude est vraiment intéressante. Elle a montré l'artificialisation sur 10 ans aussi de nos terres. Adossée à un observatoire du foncier, cela nous permettra d'avoir vraiment les bons outils pour avancer. Mais la question, c'est de savoir quels développements économiques nous voulons et ce que nous sommes en capacité de faire aujourd'hui et pour demain. On est vraiment là-dedans.*

*Le débat peut avoir lieu. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. Comme je vous le dis, le territoire est dynamique. Il a toujours été dynamique aussi parce qu'on avançait dans le consensus, dans le rassemblement, dans le dialogue et je ne voudrais pas que des polémiques qui, pour moi, n'ont pas lieu d'être sur certains réseaux, se fassent au détriment de l'attractivité de notre territoire. Je crois que le temps est venu du rassemblement, de se poser et de se demander quel développement économique et avec les outils pour demain. Et c'est un débat sain qui me semble très utile à mener dans nos instances, sans aucune difficulté.*

*S'il n'y a pas plus de questions sur le budget, on passe au vote.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

## BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget primitif de l'exercice 2022 est adopté tel qu'il vous est présenté.

## BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	69 594 390,00 €	69 594 390,00 €
INVESTISSEMENT	22 314 390 €	22 314 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 908 780.00 €</b>	<b>91 908 780.00 €</b>

## BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 221 000,00 €	17 221 000,00 €
INVESTISSEMENT	17 236 000,00 €	17 236 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 457000,00 €</b>	<b>34 457000,00 €</b>

## BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 535 150,00 €	1 535 150,00 €
INVESTISSEMENT	1 252 000,00 €	1 252 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 787 150,00 €</b>	<b>2 787 150,00 €</b>

## BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 694 520.00 €	16 694 520.00 €
INVESTISSEMENT	8 395 000.00 €	8 395 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 089 520.00 €</b>	<b>25 089 520.00 €</b>

## BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 552 600.00 €	12 552 600.00 €
INVESTISSEMENT	2 886 000,00 €	2 886 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 438 600,00 €</b>	<b>15 438 600,00 €</b>

**BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 012 300,00 €	1 012 300,00 €
INVESTISSEMENT	460 000,00 €	460 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 472 300,00 €</b>	<b>1 472 300,00 €</b>

**BUDGET PDELM :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	16 904 000,00 €	16 904 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 919 000,00 €	16 919 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 823 000,00 €</b>	<b>33 823 000,00 €</b>

**BUDGET EAU :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	12 001 950,00 €	12 001 950,00 €
INVESTISSEMENT	10 868 500,00	10 868 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 87 450,00 €</b>	<b>22 87 450,00 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	8 909 710,00 €	8 909 710,00 €
INVESTISSEMENT	5 089 510,00 €	5 089 510,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 999 220,00 €</b>	<b>13 999 220,00 €</b>

**BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	215 000,00 €	215 000,00
INVESTISSEMENT	1 630 000,00	1 630 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 845 000,00 €</b>	<b>1 845 000,00 €</b>

**BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 085 500,00 €	1 085 500,00 €
INVESTISSEMENT	1 085 500,00 €	1 085 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 171 000,00 €</b>	<b>2 171 000,00 €</b>

**BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	591 100,00 €	591 100,00 €
INVESTISSEMENT	382 000,00 €	382 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>973 100,00 €</b>	<b>973 100,00 €</b>

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	158 317 220.00 €	158 317 220.00 €
INVESTISSEMENT	88 517 900,00 €	88 517 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 835 120,00 €</b>	<b>246 835 120,00 €</b>

Article 2

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul).



# BP 2022

BUDGET PRIMITIF  
LAVAL AGGLOMÉRATION



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

**Rapport de présentation**  
**Budget primitif 2022**

# Sommaire

Rapport de présentation.....	2
Budget primitif 2022Sommaire.....	2
Eléments introductifs.....	5
Le budget principal.....	6
1. Les grands équilibres du budget primitif 2022.....	6
2. La section de fonctionnement.....	7
a) Les recettes de fonctionnement.....	7
i. Les impôts et taxes : 47,8 M€.....	7
ii. Les dotations et participations : 17,6 M€.....	8
iii. Les autres recettes de fonctionnement.....	9
b) Les dépenses de fonctionnement.....	9
i. Les charges à caractère général : 7,9 M€.....	10
ii. Les charges de personnel : 20,2 M€.....	10
iii. Les charges de gestion courante : 20,2 M€.....	10
iv. Les atténuations de produits : 11,1 M€.....	11
v. Les autres dépenses de fonctionnement.....	12
3. La section d'investissement.....	12
a) Les recettes d'investissement.....	12
i. L'emprunt.....	13
ii. Les dotations et fonds propres (chapitre 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé) : 1,6M€.....	13
iii. Les subventions d'investissement : 10,6M€.....	13
iv. Les opérations d'ordre : 10 M€.....	13
b) Les dépenses d'investissement.....	14
i. Répartition des investissements pour le BP 2022.....	14
ii. Les subventions d'équipement : 7,2 M€.....	15
iii. Les immobilisations en cours : 6,3M€.....	15
iv. Le remboursement du capital de la dette.....	15
v. Les opérations d'ordre.....	15
BUDGETS ANNEXES.....	16
1. Budget annexe transport.....	17
a) Les grands équilibres du budget primitif 2022.....	17
b) Les dépenses de fonctionnement.....	17
c) Les recettes de fonctionnement.....	18
d) Les investissements prévus.....	18
2. Budget annexe déchets.....	19
a) Les grands équilibres du budget primitif 2022.....	19
b) Les dépenses de fonctionnement.....	19
c) Les recettes de fonctionnement.....	20
d) Les investissements prévus.....	21
3. Budget annexe eau.....	22
a) Les grands équilibres du budget primitif 2022.....	22
b) Les dépenses de fonctionnement.....	22
c) Les recettes de fonctionnement.....	23
d) Les investissements prévus.....	23



4.	Budget annexe assainissement.....	24
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	24
b)	Les dépenses de fonctionnement .....	24
c)	Les recettes de fonctionnement .....	25
d)	Les investissements prévus .....	25
5.	Budget annexe Terrains.....	26
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	26
b)	Les dépenses de fonctionnement .....	26
c)	Les recettes de fonctionnement .....	27
d)	Les investissements prévus .....	27
6.	Budget annexe Bâtiments .....	28
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	28
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	28
7.	Budget annexe Laval Virtual Center.....	29
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	29
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	29
8.	Budget annexe Parc Grand Ouest.....	30
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	30
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	30
9.	Budget annexe Plateforme ferroviaire.....	31
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	31
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	31
10.	Budget annexe Zone d'activité Pays de Loiron.....	32
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	32
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	32
11.	Budget annexe Atelier relais Pays de Loiron .....	32
a)	Les grands équilibres du budget primitif 2022 .....	33
b)	Les dépenses et recettes prévues .....	33

# Éléments introductifs

Le présent rapport expose les éléments de la proposition des Budgets Primitifs 2022 présentés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire soumis à l'assemblée le 21 novembre 2021.

Les budgets 2022 soumis au vote sont les suivants :

- Le budget principal
- Les onze budgets annexes :
  - Le budget Transport
  - Le budget Déchets
  - Le budget Eau
  - Le budget Assainissement
  - Le budget Terrains
  - Le budget Bâtiments
  - Le budget Laval virtuel center
  - Le budget Parc Grand Ouest
  - Le budget Plateforme ferroviaire
  - Le budget ZA Pays de Loiron
  - Le budget Relais Pays de Loiron.

La préparation budgétaire pour 2022 s'inscrit dans un contexte d'aléas et d'incertitudes s'agissant des finances locales, notamment en raison de la crise sanitaire :

- Impacts de la crise sanitaire sur les budgets 2020 et 2021, avec des conséquences possibles sur les recettes de fonctionnement en 2022 (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises / cotisation foncière des entreprises / produit des services) ;
- Depuis 2021, il existe un abattement de 50% des bases des établissements industriels compensé par l'Etat. Comme toutes les compensations de réformes par l'Etat, elle peut être remise en cause ;
- Une participation des collectivités à une trajectoire de réduction du déficit public n'est pas à l'ordre du jour dans le contexte actuel, mais la question risque de se poser à moyen terme ou le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'Agglomération de Laval souhaite élaborer un budget répondant à plusieurs objectifs :

- Un budget prudent en fonctionnement (maintien d'une épargne suffisante pour conserver de l'autofinancement), et ambitieux en investissement :
  - 40 M€ d'investissement au service du territoire sont prévus
  - Les investissements ont été priorisés par l'adoption d'une programmation pluriannuelle d'investissement
- Le maintien d'une situation financière saine et d'un endettement mesuré
- Le maintien d'une pression fiscale modérée, malgré une chute prévisionnelle de la dynamique de la fiscalité locale
- L'initiation de la démarche du budget vert.

# Le budget principal

## 1. Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	60 612 430	69 035 390	Opérations réelles	20 755 390	12 332 430
Opérations d'ordre	8 981 960	559 000	Opérations d'ordre	1 559 000	9 981 960
Report	0	0	Report	0	0
<b>Total</b>	<b>69 594 390</b>	<b>69 594 390</b>	<b>Total</b>	<b>22 314 390</b>	<b>22 314 390</b>

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	7 964 730	Produits des services (70)	2 821 400	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	1 567 000
Ch. de personnel (012)	20 200 000	Impôts et Taxes (73)	47 767 110	Remboursement d'emprunt (16)	4 291 000	Subventions d'inv. non affectées (158)	
Autres ch. de gestion courante (85)	20 229 700	Dot. subv. et participations (74)	17 613 300	Acqui. de participations (16)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)	11 111 000	Autres prod. de gestion cour. (75)	548 180	Prêts et Immob. (27)		<b>Emprunts et dette (16)</b>	
Charges financières (66)	900 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	9 295 100	Subventions d'inv. (13 hors 138)	10 642 930
Charges exceptionnelles (67)	207 000	Produits exceptionnels (77)	60 000	Subv. d'équipement (204)	7 169 290	Opérations compte de tiers (45)	
Dotations aux provisions (68)		Atténuation de charges (015)	225 400	Opérations compte de tiers (45)		Produits de cessions (024)	119 500
Dépenses imprévues (012)		Reprise sur provisions (78/79)		Autres		Autres (20, 21, 23 et 26)	3 000
<b>Total (A)</b>	<b>60 612 430</b>		<b>69 035 390</b>	<b>Total (A)</b>	<b>20 755 390</b>		<b>12 332 430</b>

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	5 782 000	Entre section	559 000	Entre section	559 000	Entre section	5 782 000
Virement	3 199 960	Reprises		Reprises	0	Virement	3 199 960
		Autres		Opération patrimoniale	1 000 000	Opération patrimoniale	1 600 000
<b>Total (B)</b>	<b>8 981 960</b>		<b>559 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>1 559 000</b>		<b>9 981 960</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>69 594 390</b>		<b>69 594 390</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>22 314 390</b>		<b>22 314 390</b>

Excédent de fonctionnement reparté	0	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
		Solde d'exécution N-1	0
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>69 594 390</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>22 314 390</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

## 2. La section de fonctionnement

Telle que présentée au budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération dégagerait de la section de fonctionnement une épargne brute de 8,4 M€.

### a) Les recettes de fonctionnement

#### i. Les impôts et taxes : 47,8 M€

en €	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022
Impôts directs locaux	16 546 000	13 368 730	13 451 000
Cotisation sur la VA des entreprises	10 949 338	12 706 408	11 706 000
Imposition fort.ent. réseaux	684 000	717 380	727 000
GEMAPI	390 000	368 220	390 000
Taxes surfaces commerciales	1 649 000	1 670 610	1 690 000
Taxe de séjour	116 000	166 000	150 000
Fraction de TVA	17 564 540	17 212 543	17 773 000
FNGIR	443 106	443 106	443 110
Autres reversements	75 000	75 000	75 000
FPIC	1 360 000	1 360 000	1 362 000
<b>Total chapitre "impôts et taxes"</b>	<b>49 776 984</b>	<b>48 087 997</b>	<b>47 767 110</b>

Aucune augmentation de taux n'est envisagée pour 2022.

Les montants affichés du BP 2021 sont corrigés d'une décision modificative pour un budget total 2021 :

- Prise en compte de la fraction de TVA suite à la suppression de la TH (non connue lors du vote initial du BP) ;
- Les allocations compensatrices liées à l'exonération de 50% des bases industrielles sont imputées au chapitre 74, et non plus au chapitre 73 comme initialement ;

**Les impôts directs locaux** : il est prévu par prudence une stabilité du produit des impôts directs locaux (TH des Résidences Secondaires/TFB/TFNB/CFE), notamment de la CFE (91% des impôts directs), qui n'augmenterait que très peu (moins de 100 K€). Cette stagnation est la conséquence de la crise économique : une partie des contribuables est soumise au régime de la « cotisation minimum » (valeur locative très faible). Cette cotisation dépend du chiffre d'affaires, pris en compte avec un décalage de deux ans. Les baisses de chiffre d'affaires de l'année 2020 peuvent donc avoir un impact sur le produit perçu en 2022.

**La CVAE** : la CVAE payée en 2021 par les entreprises et perçue par la Communauté d'Agglomération en 2022 devrait être en baisse, du fait de la crise sanitaire et de l'utilisation partielle de la capacité des entreprises à moduler leurs acomptes (CVAE surpayée en 2020).

**La TVA** : la fraction de TVA, qui remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales, est décorrélée des évolutions locales et sensible à la conjoncture économique nationale.

La TVA augmenterait de 3,2% par rapport au BP 2021, du fait d'une forte progression attendue du PIB. Ce produit devrait être dynamique, car indexé sur le produit net des dégrèvements encaissés par l'Etat au niveau national. Or, sur une longue période, ce produit évolue d'environ 3%/an. Cette évolution pourrait être plus importante en 2022 au vu des dernières prévisions de croissance.

L'ensemble constitué par les autres recettes fiscales est globalement stable :

- Progression de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de presque 10 K€ (+1,3%)
- Progression de la taxe sur les surfaces commerciales de presque 20 K€ (+1,2%)
- Stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources, du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des autres recettes fiscales
- Baisse de la taxe de séjour, prévision prudente en raison de la crise sanitaire

## ii. Les dotations et participations : 17,6 M€

en €	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022
Dotation d'intercommunalité	2 555 000	2 459 250	2 364 000
Dotation de compensation	9 059 000	9 046 050	8 861 000
Compensations fiscales	172 790	3 959 520	3 957 000
DCRTP	201 460	186 940	186 940
FCTVA	50 000	63 869	50 000
Autres participations	1 685 127	3 398 992	2 194 360
<b>Total chapitre "dotations et participati</b>	<b>13 723 377</b>	<b>19 114 621</b>	<b>17 613 300</b>
<i>Montant des reports 1 621k€</i>			

La dotation globale de fonctionnement se compose de :

- la dotation de compensation, correspondant à l'ancienne compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle au début des années 2000. Cette dotation baisse chaque année pour permettre le financement des hausses de dotations (péréquation, etc.) au sein de l'enveloppe nationale des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Le niveau de cet écrêtement en 2022 dépendra de plusieurs facteurs : besoins de financement définitifs et arbitrages du Comité des Finances Locales en début d'année sur la répartition de l'effort entre les communes et les groupements. La perte devrait être d'un ordre de grandeur comparable aux années précédentes (180 à 200 K€). Une hypothèse de -185 K€ a été retenue au budget.
- la dotation d'intercommunalité, qui évolue en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal, du revenu moyen par habitant et du potentiel fiscal. Par prudence, une légère diminution est inscrite au BP.

Au global, la dotation globale de fonctionnement diminue de 280 K€.

Le montant du chapitre 74 est reconduit par rapport au BP 2021 hors reports détaillés ci-après :

- - 944 K€ pour la participation du Département. En 2021, le Département a versé une aide à Laval Agglomération pour accompagner le soutien aux entreprises en 2020: - 586 K€ , En 2020, versement de deux années de subventions FSE PLIE

### iii. Les autres recettes de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
Produits des services	2 904 108	2 821 400
Autres produits de gestion courante	1 278 000	548 180
Atténuations de charges	225 400	225 400
Produits exceptionnels et financiers	60 000	60 000

Les atténuations de charges (remboursement sur le personnel en cas d'absence) et les produits exceptionnels restent stables.

#### Les produits des services

On note une très légère diminution des produits des services : de 2 904 108 € à 2 821 400 €. Les inscriptions budgétaires se veulent prudentes du fait de la crise économique et sanitaire.

Sur les variations constatées, entre autres, en 2022 :

- +200 K€ de recettes de droit d'entrée de la piscine Saint Nicolas
- - 50 K€ de recettes enseignement artistique
- +50 K€ de participations des communes à la mutualisation
- - 272 K€ de transferts de charges budget eau-assainissement.

#### Les autres produits de gestion courante

La forte diminution des autres produits de gestion courante s'explique par l'existence d'une recette ponctuelle de 506 K€ en 2021 (Espace Mayenne : transfert de la gestion au Département), non reproduite au BP 2022.

Cette recette retraitée, on constate une baisse de presque 62 K€, liée notamment à une diminution de la location Théâtre.

#### Les recettes d'ordre

Il est prévu 559 K€ de recettes d'ordre (virement entre sections).

### b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse de 2% entre les BP 2021 et 2022, du fait de dépenses exceptionnelles en 2021 liées à la crise sanitaire et non reconduites en 2022 :



<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général	7 306 421	7 964 730
Charges de personnel	19 909 200	20 200 000
Charges de gestion courante	20 478 073	20 229 700
Atténuations de produits	11 642 000	11 111 000
Charges exceptionnelles et provisions	1 500 000	207 000
Frais financiers	1 005 000	900 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>61 840 694</b>	<b>60 612 430</b>

**i. Les charges à caractère général : 7,9 M€**

Les charges à caractère général sont en hausse de 9% par rapport au BP 2021, soit une augmentation de 658 K€.

Certaines évolutions de charges sont notables et expliquent cet écart :

- Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi : +112K€
- Rénovation énergétique du parc privé - conseils aux ménages + 50k€
- Solidarité - argent de poche et contrat de ville +30k€
- Entretien des locaux (augmentation des surfaces de l'hôtel communautaire ; augmentation des prestations liée à la COVID 19) et rayonnement du territoire +80k€
- Eaux pluviales urbaines (remboursement aux communes, neutralisé par un prélèvement sur les attributions de compensation) : +150K€
- Dépenses imprévues +250K€

**ii. Les charges de personnel : 20,2 M€**

Les charges de personnel augmentent de 1,5% entre les BP 2021 et 2022, soit une hausse de 291 K€.

Elle prend en compte le Glissement Vieillesse Technicité et le régime indemnitaire RIFSEEP en année pleine.

**iii. Les charges de gestion courante : 20,2 M€**

Les autres charges de gestion courante enregistrent une baisse de 1,2% par rapport au budget primitif 2021, soit une diminution de 248 K€.

Les évolutions sur les principaux postes de dépenses sont les suivantes :

- Une augmentation de la subvention d'équilibre budget transport : + 238K€ compensée par des diminutions des subventions d'équilibre des budgets annexes bâtiments, terrains et cité de la réalité virtuelle.
- Contribution SDIS : +40K€

#### iv. Les atténuations de produits : 11,1 M€

##### Les attributions de compensation

Les attributions de compensation enregistrent une baisse significative entre les BP 2021 et 2022, expliquée par :

- Une diminution d'un peu plus de 1M€ au titre de la correction du mécanisme de compensation de la suppression de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation sur le périmètre de l'ex CCPL : lors de la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, l'ancien taux de taxe d'habitation du Département a été transféré au bloc communal :
  - à la Communauté d'Agglomération de Laval qui appliquait le régime de la fiscalité professionnelle unique ;
  - aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Loiron qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle.

Lors de la fusion en 2019, les produits perçus par les communes de l'ex-CCPL ont été transférés à la Communauté d'Agglomération issue de la fusion, et compensés dans les attributions de compensation. Or, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est opérée aux taux de 2017, soit avant ce transfert de taux. De ce fait, sur le territoire de l'ex-CCPL, ce sont les communes qui sont compensées de cette part de taux, alors que c'est la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION qui enregistre la diminution de produit.

La correction de ce biais a nécessité une révision des attributions de compensation selon la procédure dite de « révision libre » prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour neutraliser les transferts de fiscalité.

- Une diminution de 600 K€ liée au transfert de la compétence « Théâtre de Laval » ;
- Un basculement d'une partie de l'attribution de compensation de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour la Ville de Laval, du fait de sa participation aux charges d'équipement du pôle culturel de 590K€.

##### La contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

La contribution au FPIC de la Communauté d'agglomération est inscrite pour 80 K€ au BP 2022.

##### La dotation de solidarité communautaire

La détermination et la répartition de l'enveloppe annuelle sont fonction de l'évolution des ressources de Laval Agglomération (produits fiscaux et dotations de l'Etat) lissées sur les trois dernières années.

Aucune enveloppe n'est pour l'instant prévue au BP 2022 ; Laval Agglomération est en attente de la notification des produits fiscaux prévisionnels 2022.

La détermination d'un montant de DSC pourra éventuellement faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.



## v. Les autres dépenses de fonctionnement

### Les charges exceptionnelles : 207 K€

Elles diminuent fortement entre 2021 et les prévisions de 2022, du fait de l'absence de subvention exceptionnelle aux entreprises, liée à la crise sanitaire.

### Les frais financiers : 900 K€

Les frais financiers sont prévus en très légère baisse par rapport au BP 2021.

### Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont budgétées à hauteur de 9M€ :

- 5,8 M€ de dépenses d'ordre entre sections
- 3,2 M€ de virement à la section d'investissement.

## 3. La section d'investissement

Les recettes comme les dépenses sont en forte baisse par rapport au budget primitif de 2021.

Il ressort du BP 2022 une charge nette d'investissement de 4,1 M€.

Pour rappel : la charge nette d'investissement s'entend des dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement hors dette perçues (subventions et FCTVA notamment).

### a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de plus de moitié entre les BP 2021 et 2022, du fait de l'absence d'emprunt budgété pour 2022.

Hors emprunt, les recettes d'investissement augmentent de 12,8%.

<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
FCTVA	3 277 732	1 417 000
Taxe d'aménagement	150 000	150 000
Subventions	7 035 565	10 642 930
Cessions	290 000	119 500
Autre	-	3 000
Emprunt	17 879 168	-
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>28 632 465</b>	<b>12 332 430</b>

### **i. L'emprunt**

Pour 2022, aucun emprunt n'est prévu dans le BP dans la mesure où les recettes réelles et d'ordre suffisent à équilibrer la section d'investissement (hors report).

### **ii. Les dotations et fonds propres (chapitre 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé) : 1,6M€**

Deux recettes sont imputées à ce chapitre :

- La taxe d'aménagement, stable par rapport au BP 2021,
- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce produit est fonction des dépenses d'équipement effectuées pour les ¾ en année n (16,404% des travaux hors taxe réalisés en année n). Dans la mesure où les dépenses d'équipement projetées sont moindres en 2022, le budget primitif prévoit un montant de FCTVA inférieur à celui budgété en 2021.

### **iii. Les subventions d'investissement : 10,6M€**

Il est prévu une forte hausse des subventions d'investissement au BP 2022 : 51,3%, soit une augmentation de 3,6 M€.

Les principales subventions budgétées sont liées au pôle culturel:

- Subvention de la Région : 6 M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1,9 M€
- Subvention du département : 1,7 M€.

Nous avons la recette de 590K€ de l'Attribution de compensation en investissement de la ville de Laval pour sa participation aux charges d'équipement du pôle culturel

### **iv. Les opérations d'ordre : 10 M€**

Les opérations d'ordre s'élèvent à 9 982 K€ :

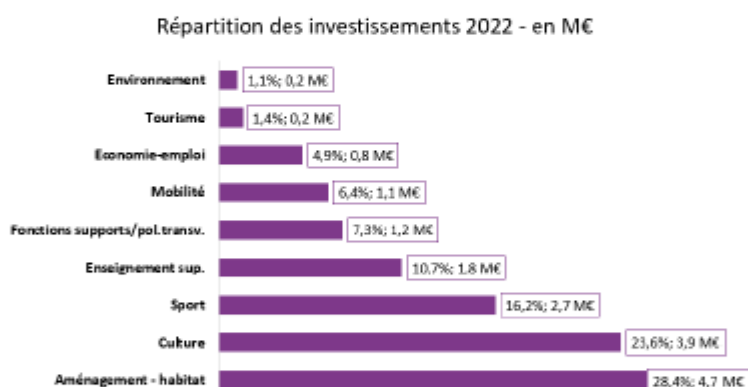
- 5,8M€ d'opérations d'ordre entre sections
- 3,2 M€ de virement de la section de fonctionnement
- 1M€ d'opérations patrimoniales

## b) Les dépenses d'investissement

A l'instar des recettes, il est prévu au BP 2022 une forte baisse des dépenses d'investissement (-38,7% par rapport au BP 2021).

en €	BP 2021	BP 2022
Immobilisations incorporelles	523 300	635 300
Subventions d'équipement versées	9 442 565	7 169 290
Immobilisations corporelles	1 193 600	2 358 900
Immobilisation en cours	18 893 000	6 300 900
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>30 052 465</b>	<b>16 464 390</b>
Emprunt et dettes	3 782 000	4 291 000
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>33 834 465</b>	<b>20 755 390</b>

### i. Répartition des investissements pour le BP 2022



L'aménagement, l'habitat et la politique de la ville pèse pour presque 1/3 des dépenses d'investissement. Parmi les projets structurants se trouve la requalification de la zone d'activité des Touches.

La culture représente presque 24% des dépenses d'équipement et est matérialisée par le réaménagement du pôle culturel (conservatoire à rayonnement départemental), dont l'ouverture est prévue en 2022.

La piscine Saint Nicolas (0,9M€), le stade d'athlétisme (0,3M€) et trois terrains synthétiques (1,3M€) constituent les dépenses d'investissement liées au sport.

L'enseignement supérieur se matérialise par des subventions d'équipement dans un objectif de soutien aux acteurs de l'enseignement (ESTACA : 1,4 M€).

Les fonds de concours aux communes (politique transversale) ont été budgétés à hauteur de 0,5M€.

**ii. Les subventions d'équipement : 7,2 M€**

Les subventions d'équipement diminuent de 2,3 M€ (-24%). Cette baisse provient en partie des subventions aux organismes privés (bâtiments et installations : -1,4M€), ainsi que des subventions aux équipements liés au service public administratif (ADM) : -1,9 M€.

Les subventions octroyées aux communes sont en revanche en hausse de 246K€.

**iii. Les immobilisations en cours : 6,3M€**

Ce sont les immobilisations en cours qui diminuent le plus entre les BP 2021 et 2022 : -12,6M€ (dont une baisse de 11M€ sur les constructions), soit une diminution de 67%. Cette diminution s'explique par la fin de deux équipements structurants que sont le pôle culturel et le siège communautaire.

**iv. Le remboursement du capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette augmente de 509 K€ entre les BP 2021 et 2022. Cette hausse est liée aux nouveaux emprunts contractés en 2021.

**v. Les opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre s'élèvent à 1 559 K€ :

- 559 K€ d'opérations d'ordre entre sections
- 1M€ d'opérations patrimoniales

# **BUDGETS ANNEXES**

## 1. Budget annexe transport

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 578 520	16 613 520	Opérations réelles	7 014 000	5 978 000
Opérations d'ordre	1 116 000	81 000	Opérations d'ordre	1 381 000	2 418 000
<b>Total</b>	<b>16 694 520</b>	<b>16 694 520</b>	<b>Total</b>	<b>8 395 000</b>	<b>8 395 000</b>

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	15 037 150	Produits des services (70)	1 858 000	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1066)	0
Ch. de personnel (012)	197 850	Intérêts et Taxes (73)	6 411 000	Remboursement d'emprunt (15)	1 913 000	Subventions d'inv. non affectées (136)	
Autres ch. de gestion courante (05)	167 520	Dot. subs. et participations (74)	6 337 520	Acqui. de participations (16)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)	0	Autres prod. de gestion cour. (75)	7 000	Prêts et imrecb. (27)		Emprunts et dette (16)	4 941 000
Charges financières (06)	176 600	Produits financiers (76)		Opérations d'équipement (20, 21, 23)	5 701 000	Subventions d'inv. (15 hors 136)	1 638 000
<b>Total (A)</b>	<b>15 578 520</b>		<b>16 613 520</b>	<b>Total (A)</b>	<b>7 014 000</b>		<b>5 978 000</b>

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	1 116 000	Entre section	81 000	Entre section	81 000	Entre section	1 116 000
		Autres		Opération patrimoniale	1 300 000	Opération patrimoniale	1 300 000
<b>Total (B)</b>	<b>1 116 000</b>		<b>81 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>1 381 000</b>		<b>2 418 000</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>16 694 520</b>		<b>16 694 520</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>8 395 000</b>		<b>8 395 000</b>

Résultat annuel de fonctionnement  Solde d'exécution   
Résultat global

### b) Les dépenses de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 498 490</b>	<b>15 037 150</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>197 750</b>	<b>197 850</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>10 000</b>	<b>167 520</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>169 000</b>	<b>176 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 875 240</b>	<b>15 578 520</b>

Les charges à caractère général, principalement constituées du versement de la rémunération du délégué, augmentent de 3,7% entre les deux budgets primitifs.

La révision du montant du marché en 2022 entraînera une hausse des dépenses.

Il est à noter la présence de deux subventions budgétées :

- Subvention liée à la navette Saint Berthevin : 100K€
- Participation à l'achat de vélos électriques : 150K€.

La subvention d'exploitation (charges de gestion courante) augmente de 158 K€.

### c) Les recettes de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Versement mobilité</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 411 000</b>
Etat	691 226	691 220
Région	2 223 186	2 176 900
Budget principal	5 171 778	5 409 400
Autres participations	-	60 000
<b>Total chapitre "subventions d'exploitation"</b>	<b>8 086 190</b>	<b>8 337 520</b>
Produits des services	1 800 000	1 858 000
Autres produits de gestion courante	9 050	7 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 895 240</b>	<b>16 613 520</b>

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 4,52% entre les deux budgets primitifs, grâce potentiellement à une dynamique du versement mobilité, et des recettes tarifaires perçues auprès des usagers.

La Région octroie des compensations, dont 800 K€ dédiés à l'extension du périmètre Loiron.

La participation du budget principal est en hausse (équilibre du budget).

### d) Les investissements prévus

5,7 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2022, soit une augmentation de 4M€ par rapport au budget primitif 2021.

Sont budgétés :

- L'acquisition de 6 bus électriques (3,3 M€)
- Station de ravitaillement électrique (1,2 M€)
- Aménagement et équipement (741 K€)
- Voirie et réseaux (300 K€).

Un emprunt d'équilibre de 4,9 M€ est prévu au budget, les subventions reçues (1M€) et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section.

## 2. Budget annexe déchets

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	11 746 160	12 541 600	Opérations réelles	2 375 000	1 579 560
Opérations d'ordre	806 440	11 000	Opérations d'ordre	511 000	1 306 440
Report	0	0	Report	0	0
<b>Total</b>	<b>12 552 600</b>	<b>12 552 600</b>	<b>Total</b>	<b>2 886 000</b>	<b>2 886 000</b>

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	8 684 850	Produits des services (70)	565 600	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1008)	842 000
Ch. de personnel (012)	2 069 700	Impôts et Taxes (73)	9 375 080	Remboursement d'emprunt (14)	270 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (05)	39 110	Dot. subs. et participations (74)	1 256 500	Acq. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Abattement de produits (014)	0	Autres prod. de gestion cour. (75)	889 500	Prêts et Immob. (27)		Emprunts et dette (16)	1 257 500
Charges financières (06)	32 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	2 860 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)	0
Charges exceptionnelles (67)	500	Produits exceptionnels (77)	0	Subv. d'équipement (204)	15 000	Opérations cession de tiers (45)	
Dotations aux provisions (08)		Abattement de charges (013)	15 000	Dép. tiers - compte de tiers (45)		Produits de cession (024)	0
<b>Total (A)</b>	<b>11 746 160</b>	<b>Total (A)</b>	<b>12 541 600</b>	<b>Total (A)</b>	<b>2 375 000</b>	<b>Total (A)</b>	<b>1 579 560</b>

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	730 000	Entre section	11 000	Entre section	11 000	Entre section	730 000
Virement	76 440	Reprises		Reprises	0	Virement	76 440
		Autres		Opération patrimoniale	500 000	Opération patrimoniale	500 000
<b>Total (B)</b>	<b>806 440</b>	<b>Total (B)</b>	<b>11 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>511 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>1 306 440</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>12 552 600</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>12 552 600</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>2 886 000</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>2 886 000</b>

Résultat censuré de fonctionnement 0      Solde d'exécution 0

Résultat global 0

### b) Les dépenses de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 799 000</b>	<b>8 684 850</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 800 100</b>	<b>2 989 700</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>89 000</b>	<b>39 110</b>
<b>Charges exceptionnelles et provisions</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>53 000</b>	<b>32 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 741 600</b>	<b>11 746 160</b>



Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1M€ entre les deux budgets primitifs.

Sur l'évolution des charges à caractère général (nouveaux marchés et augmentation des tonnages) :

- Collecte et transport des déchets : +175K€
- Traitement des déchets spéciaux : +345K€
- Marché de collecte des ordures ménagères enterrées et nettoyage : +153K€
- Traitement des ordures ménagères : +273K€

Sur l'évolution des charges de personnel : l'augmentation de 190K€ est notamment liée au projet de nouveaux recrutements, dont des postes en prévention (+100 K€) .

### c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
<b>TEOM</b>	<b>8 575 000</b>	<b>9 375 000</b>
Etat	1 500	4 500
Département	37 500	22 000
Autres organismes	1 522 000	1 730 000
<b>Total chapitre "subventions d'exploitation"</b>	<b>1 561 000</b>	<b>1 756 500</b>
Produits des services	446 100	505 600
Autres produits de gestion courante	846 500	889 500
Atténuations de charges	30 000	15 000
Produits exceptionnels et financiers	-	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 458 600</b>	<b>12 541 600</b>

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 9,5% entre les deux budgets primitifs, grâce potentiellement à une dynamique de la TEOM, et des subventions.

Il est à noter une harmonisation des taux sur 2 années répondant à une obligation réglementaire suite à la fusion. L'année 2022 est l'année 1 du lissage du taux de TEOM, qui sera unifié en 2023 (8,10% : convergence des taux des ex-EPCI).

	2021	2022 (année 1 du lissage)	2023 (année 2 du lissage)
Zone 1 communes de l'ex-CA Laval	7,8%	7,95%	Taux unique 8,10%*
Zone 2 communes ex-CCPL bourgs	13%	11%	
Zone 3 communes ex-CCPL campagnes	11,70%	10%	

Le produit 2022 de 9 375k€ se décompose ainsi :

01 AGGLO	105 746 k€	7,94%	8 407 k€
02 LE BOURG	7 408 k€	11,00%	814 k€
03 CAMPAGNE	1 538 k€	10,00%	154 k€

#### **d) Les investissements prévus**

2,1 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2022, soit une augmentation de 1M€ par rapport au budget primitif 2021.

Sont notamment budgétés des dépenses liées :

- Aux conteneurs enterrées (995 K€)
- Aux bennes à ordures ménagères (300K€)

Un emprunt d'équilibre de 1,2 M€ est prévu au budget, les fonds propres et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section.

### 3. Budget annexe eau

#### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 823 410	11 738 950	Opérations réelles	10 105 500	7 189 960
Opérations d'ordre	3 178 540	263 000	Opérations d'ordre	783 000	3 678 540
<b>Total</b>	<b>12 001 950</b>	<b>12 001 950</b>	<b>Total</b>	<b>10 888 500</b>	<b>10 868 500</b>

<b>Résultat global</b>	<b>0</b>
------------------------	----------

Détail par section :

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	5 549 500	Produits des services (70)	11 688 000	Règlement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)
Ch. de personnel (012)	1 514 500	Impôts et Taxes (71)		Remboursement d'emprunt (14)	164 000	Subventions d'inv. non attachées (11a)
Autres ch. de gestion courante (03)	42 010	Dot. subv. et participations (74)	1 500	Acq. de participations (16)		Remb. de prêts (17)
Atténuat. en de produits (014)	1 300 000	Autres prod. de gestion cour. (73)	48 000	Prêts et avances (27)		Emprunts et dette (18)
Charges financières (06)	51 000	Profits financiers (76)	2 450	Dépenses d'équipement (20, 21, 22)	3 941 500	Subventions d'inv. (15 hors 118)
Charges exceptionnelles (07)	116 400	Profits exceptionnels (77)		Subv. d'équipement (20-4)		Opérations compte de tiers (49)
Dépenses imprévues (02)		Reprise sur provisions (78/79)		Autres		Autres (20, 21, 22 et 24)
<b>Total (A)</b>	<b>8 823 410</b>	<b>11 738 950</b>	<b>Total (A)</b>	<b>10 105 500</b>	<b>7 189 960</b>	

Fonctionnement		Investissement		
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	
Entrée action	2 535 000	Entrée action	2 535 000	
Virement	643 540	Reprise	9	
		Opération patrimoniale	500 000	
<b>Total (B)</b>	<b>3 178 540</b>	<b>263 000</b>	<b>3 678 540</b>	
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>12 001 950</b>	<b>12 001 950</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>10 868 500</b>

<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

#### b) Les dépenses de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 306 450</b>	<b>5 549 500</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 346 950</b>	<b>1 514 500</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>62 000</b>	<b>42 010</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 550 000</b>
<b>Charges exceptionnelles et provisions</b>	<b>111 400</b>	<b>116 400</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>45 000</b>	<b>51 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 171 800</b>	<b>8 823 410</b>

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,7M€ entre les deux budgets primitifs. Cette forte hausse est expliquée par la fin de la délégation de service public : l'ensemble des dépenses et recettes sont désormais inscrites au budget, alors qu'une partie figurait dans les comptes du délégataire jusqu'à présent.

#### c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
Subventions d'exploitation	1 000	1 500
Produits des services	9 915 000	11 689 000
Autres produits de gestion courante	50 000	46 000
Produits exceptionnels et financiers	3 100	2 450
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 969 100</b>	<b>11 738 950</b>

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 17,8% entre les deux budgets primitifs (fin des DSP).

#### d) Les investissements prévus

10 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2022, soit une augmentation d'un peu plus 1M€ par rapport au budget primitif 2021.

Sont notamment budgétés des dépenses liées :

- Renouvellement des réseaux (4,4 M€)
- Usine des eaux de Changé (4,5 M€) – Montant prévisionnel du projet 35M€

Un emprunt d'équilibre de 5,3 M€ est prévu au budget, les subventions et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section (avant report).

## 4. Budget annexe assainissement

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 239 710	8 313 000	Opérations réelles	3 992 800	1 919 510
Opérations d'ordre	2 670 000	596 710	Opérations d'ordre	1 096 710	3 170 000
<b>Total</b>	<b>8 909 710</b>	<b>8 909 710</b>	<b>Total</b>	<b>5 089 510</b>	<b>5 089 510</b>

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	3 538 000	Produits des services (70)	8 221 000	Recouvrement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 10G6)	500 000
Ch. de personnel (012)	1 578 500	Impôts et Taxes (73)		Remboursement d'emprunt (16)	602 800	Subventions d'inv. non affectées (144)	
Autres ch. de gestion courante (05)	93 010	Dot. subv. et participat. exc (74)	92 000	Acqui. de participat. exc (26)		Ravit. de prêts (27)	189 800
Atténuations de produits (014)	740 000	Autres prod. de gestion cour. (75)		Indis et immob. (27)		Emprunts et dette (16)	1 150 400
Charges financières (06)	244 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 22)	3 390 000	Subventions d'inv. (13 hors 13B)	
Charges exceptionnelles (07)	106 400	Produits exceptionnels (77)		Subv. d'équipement (20A)		Opérations compte de tiers (45)	
<b>Total (A)</b>	<b>6 239 710</b>	<b>8 313 000</b>		<b>Total (A)</b>	<b>3 992 800</b>	<b>1 919 510</b>	

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entrée action	2 670 000	Entrée action	396 710	Entrée action	396 710	Entrée action	2 670 000
		Autres		Opération patrimoniale	500 000	Opération patrimoniale	500 000
<b>Total (B)</b>	<b>2 670 000</b>	<b>596 710</b>		<b>Total (B)</b>	<b>1 096 710</b>	<b>3 170 000</b>	
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>8 909 710</b>	<b>8 909 710</b>		<b>Total (A) + (B)</b>	<b>5 089 510</b>	<b>5 089 510</b>	

Résultat courant de fonctionnement  Solde d'exécution

Résultat global

### b) Les dépenses de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 108 000</b>	<b>3 538 000</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 654 600</b>	<b>1 578 300</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>93 000</b>	<b>93 010</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>660 000</b>	<b>740 000</b>
<b>Charges exceptionnelles et provisions</b>	<b>106 400</b>	<b>106 400</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>245 000</b>	<b>244 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 807 000</b>	<b>6 239 710</b>

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 433 K€ entre les deux budgets primitifs. Cette hausse est expliquée par la fin des DSP.

### c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
Subventions d'exploitation	31 600	92 000
Produits des services	7 470 000	8 221 000
Autres produits de gestion courante	2 000	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 503 600</b>	<b>8 313 000</b>

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 10,8% entre les deux budgets primitifs (fin des DSP).

### d) Les investissements prévus

3,4 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2022, soit un montant stable par rapport au budget primitif 2021.

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire.

## 5. Budget annexe Terrains

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 301 000	700 000	Opérations réelles	835 000	1 436 000
Opérations d'ordre	15 920 000	16 521 000	Opérations d'ordre	16 401 000	15 800 000
<b>Total</b>	<b>17 221 000</b>	<b>17 221 000</b>	<b>Total</b>	<b>17 236 000</b>	<b>17 236 000</b>

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	1 181 000	Produits des services (70)	700 000	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1098)	
Ch. de personnel (012)		Impôts et Taxes (70)		Remboursement d'emprunt (14)	835 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Atténuat. de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (70)		Prêts et immob. (27)		Emprunts et dette (14)	1 436 000
Charges financières (06)	120 000	Produits financiers (74)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)		Subventions d'inv. (13 hors 138)	
<b>Total (A)</b>	<b>1 301 000</b>	<b>700 000</b>		<b>Total (A)</b>	<b>835 000</b>	<b>1 436 000</b>	
Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	15 800 000	Entre section	16 401 000	Entre section	16 401 000	Entre section	15 800 000
Autres	120 000	Transfert de charges		Transfert de charges	0	Autres	0
Virement	0	Report		Report	0	Virement	0
		Autres	120 000	Opération patrimoniale		Opération patrimoniale	
<b>Total (B)</b>	<b>15 920 000</b>	<b>16 521 000</b>		<b>Total (B)</b>	<b>16 401 000</b>	<b>15 800 000</b>	
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>17 221 000</b>	<b>17 221 000</b>		<b>Total (A) + (B)</b>	<b>17 236 000</b>	<b>17 236 000</b>	
Résultat cumulé de fonctionnement				Solde d'exécution			
0				0			
Résultat global				0			

### b) Les dépenses de fonctionnement

en €	BP 2021	BP 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 133 000</b>	<b>1 181 000</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>121 000</b>	<b>120 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 254 000</b>	<b>1 301 000</b>

Les dépenses de fonctionnement (viabilisation et acquisition) augmenteraient de 3,8% entre les deux budgets primitifs.

Les projets 2022 sont les suivants :

➤ Changé zone des Grands Prés II	900 k€
➤ Travaux Louverné Zone Motte BABIN	20 k€
➤ Changé zone de Niafles	50 k€
➤ Bonchamp ZI sud III	68 k€
➤ Travaux divers	143 k€

#### c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	BP 2021	BP 2022
Produits des services	1 500 000	700 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 500 000</b>	<b>700 000</b>

Les recettes de fonctionnement (ventes de terrains aménagés) diminuent entre les deux budgets primitifs. Le montant prévu en 2022 est exceptionnellement bas, car le niveau des ventes 2021 est très élevé.

#### d) Les investissements prévus

Seul le remboursement du capital de dette (835 K€) est prévu au BP 2022.

Un emprunt d'équilibre de 1,4 M€ est prévu au budget, les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section (avant report).



## 6. Budget annexe Bâtiments

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	339 150	1 370 150	Opérations réelles	1 037 000	6 000
Opérations d'ordre	1 196 000	165 000	Opérations d'ordre	215 000	1 246 000
<b>Total</b>	<b>1 535 150</b>	<b>1 535 150</b>	<b>Total</b>	<b>1 252 000</b>	<b>1 252 000</b>

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses réelles	Recettes réelles		Dépenses réelles	Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	200 150	Produits des services (70)	Règlement de dotations (10)	Det. fonds propres (10 hors 1005)	
Ch. de personnel (012)		Impôts et taxes (73)	Remboursement d'emprunt (18)	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Atténuat. de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (74)	Pris et immob. (17)	<b>Emprunts et dette (16)</b>	
Charges financières (66)	139 000	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	Subventions d'inv. (13 hors 138)	
Charges exceptionnelles (67)		Produits exceptionnels (77)	Subv. d'équipement (204)	Opérations compte de tiers (45)	6 000
<b>Total (A)</b>	<b>339 150</b>	<b>1 370 150</b>	<b>Total (A)</b>	<b>1 037 000</b>	<b>6 000</b>
Fonctionnement			Investissement		
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	
Entre section	1 196 000	Entre section	165 000	Entre section	1 150 000
		Autre		Opération patrimoniale	50 000
<b>Total (B)</b>	<b>1 196 000</b>	<b>165 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>215 000</b>	<b>1 246 000</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>1 535 150</b>	<b>1 535 150</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>1 252 000</b>	<b>1 252 000</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>		<b>Saldo d'exécution</b>	<b>0</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>				

### b) Les dépenses et recettes prévues

Les charges à caractère général sont constituées des assurances, des charges locatives, du foncier et des coûts liés à l'énergie. Elles diminuent de 6K€.

Les charges financières diminuent également.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, en augmentation dans le BP 2022, ainsi que de la subvention d'équilibre issue du budget principal.

S'agissant des investissements hors dette :

- Travaux maison technopôle : 15 K€
- Travaux divers : 57 K€
- Réserves pour travaux : 208 K€.

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

## 7. Budget annexe Laval Virtual Center

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	681 300	964 300	Opérations réelles	412 000	109 000
Opérations d'ordre	351 000	48 000	Opérations d'ordre	98 000	401 000
<b>Total</b>	<b>1 012 300</b>	<b>1 012 300</b>	<b>Total</b>	<b>510 000</b>	<b>510 000</b>

<b>Résultat global</b>	<b>0</b>
------------------------	----------

Détail par section :

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	24 300	Produits des services (70)	Reversement de cotisations (10)		Dét. fonds propres (10 hors 1088)	109 000
Ch. de personnel (012)		Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (16)	412 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (05)	560 000	Dot. subv. et participations (74)	Acqui. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et immob. (27)		<b>Emprunts et dette (16)</b>	
Charges financières (06)	77 000	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23)		Subventions d'inv. (13 hors 138)	
<b>Total (A)</b>	<b>661 300</b>	<b>964 300</b>	<b>Total (A)</b>	<b>412 000</b>	<b>109 000</b>	

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entre section	351 000	Entre section	48 000
<b>Total (B)</b>	<b>351 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>351 000</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>1 012 300</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>460 000</b>

<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

### b) Les dépenses et recettes prévues

Les dépenses de fonctionnement sont en majorité constituées des subventions. Elles diminueraient en 2022 par rapport au BP 2021, du fait de l'absence d'un montant de charges exceptionnelles de 90 K€.

Les recettes sont constituées par les loyers perçus, et par la subvention versée par le budget principal (688 K€ au BP 2022).

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

## 8. Budget annexe Parc Grand Ouest

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	552 000	0	Opérations réelles	67 000	619 000
Opérations d'ordre	16 352 000	16 904 000	Opérations d'ordre	16 852 000	16 300 000
<b>Total</b>	<b>16 904 000</b>	<b>16 904 000</b>	<b>Total</b>	<b>16 919 000</b>	<b>16 919 000</b>

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. b caractère général (011)	Produits des services (70)	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (18 hors 1068)
Ch. de personnel (012)	Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (14)	Subventions d'inv. non affectées (135)
Atténuat. de produits (014)	Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et immob. (27)	<b>Emprunts et dette (16)</b>
Charges financières (06)	Produits financiers (74)	Dépenses d'équipement (20, 21, 25)	Subventions d'inv. (18 hors 188)
<b>Total (A)</b>	<b>0</b>	<b>Total (A)</b>	<b>619 000</b>

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
ENVE section	ENVE section	ENVE section	ENVE section
Autres	Transfert de charges	Transfert de charges	Autres
	Autres	Déduction patrimoniale	Opération patrimoniale
<b>Total (B)</b>	<b>16 904 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>16 300 000</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>16 904 000</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>16 919 000</b>

<b>Résultat comar de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

### b) Les dépenses et recettes prévues

Les dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport au BP 2021, résident dans de la viabilisation / acquisition, ainsi que dans les charges financières.

Les dépenses prévues pour 2022 sont les suivantes :

- Acquisition terrains : 50 K€
- Travaux de démolition : 100 K€
- Travaux APCP : 300 K€
- Divers : 50 K€.

Les dépenses et recettes d'investissement sont liées à la dette.

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

## 9. Budget annexe Plateforme ferroviaire

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 000	0	Opérations réelles	1 415 000	1 420 000
Opérations d'ordre	210 000	215 000	Opérations d'ordre	215 000	210 000
<b>Total</b>	<b>215 000</b>	<b>215 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. à caractère général (611) 5 000	Produits des services (74)	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1068)
Atténuation de produits (014)	Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et immob. (27)	Emprunts et dette (16) 1 420 000
Charges financières (66)	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23) 1 400 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)
Charges exceptionnelles (67)	Produits exceptionnels (77)	Subv. d'équipement (204) 15 000	Opérations compte de tiers (45)
<b>Total (A) 5 000</b>	<b>0</b>	<b>Total (A) 1 415 000</b>	<b>1 420 000</b>
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entre section 29 000	Entre section 215 000	Entre section 215 000	Entre section 29 000
Virement 181 000	Révisés	Révisés 0	Virement 181 000
<b>Total (B) 210 000</b>	<b>215 000</b>	<b>Total (B) 215 000</b>	<b>210 000</b>
<b>Total (A) + (B) 215 000</b>	<b>215 000</b>	<b>Total (A) + (B) 1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement 0</b>		<b>Solde d'exécution 0</b>	
<b>Résultat global 0</b>			

### b) Les dépenses et recettes prévues

1,4 M€ d'investissement sont budgétés au BP 2022, soit une forte baisse par rapport au BP 2021 (6,3 M€).

Il est prévu 1,4 M€ d'emprunt d'équilibre. Il ne sera pas réalisé car le résultat de clôture 2020 est de 4 258K€.

## 10. Budget annexe Zone d'activité Pays de Loiron

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	281 500	0	Opérations réelles	0	281 500
Opérations d'ordre	804 000	1 085 500	Opérations d'ordre	1 085 500	804 000
<b>Total</b>	<b>1 085 500</b>	<b>1 085 500</b>	<b>Total</b>	<b>1 085 500</b>	<b>1 085 500</b>

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	281 500	Produits des services (70)		Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors JGG)	
Attribution de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (74)		Frais et innab. (27)		Emprunts et dette (14)	281 500
<b>Total (A)</b>	<b>281 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total (A)</b>	<b>0</b>	<b>281 500</b>	<b>0</b>

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre action	804 000	Entre action	1 085 500	Entre action	1 085 500	Entre action	804 000
<b>Total (B)</b>	<b>804 000</b>	<b>1 085 500</b>	<b>0</b>	<b>Total (B)</b>	<b>1 085 500</b>	<b>804 000</b>	<b>0</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>1 085 500</b>	<b>1 085 500</b>	<b>0</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>1 085 500</b>	<b>1 085 500</b>	<b>0</b>

<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

### b) Les dépenses et recettes prévues

Les dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport au BP 2021 (460 K€ budgétés), résident dans de la viabilisation / acquisition. Il est prévu 260 K€ de travaux sur le parc d'activités ZAE La Meslerie Saint-Ouen-des-Toits.

Un emprunt d'équilibre de 282 K€ est nécessaire afin de financer les travaux.

## 11. Budget annexe Ateliers relais Pays de Loiron

### a) Les grands équilibres du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	245 100	571 100	Opérations réelles	362 000	36 000
Opérations d'ordre	346 000	20 000	Opérations d'ordre	20 000	346 000
<b>Total</b>	<b>591 100</b>	<b>591 100</b>	<b>Total</b>	<b>382 000</b>	<b>382 000</b>

<b>Résultat global</b>	<b>0</b>
------------------------	----------

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. à caractère général (D11)	Produits des services (70)	Régversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1098)
Ch. de personnel (D12)	Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (16)	Subventions d'inv. non affectées
Autres ch. de gestion courante (66)	Dot. subv. et participations (74)	Acqui. de participations (26)	Remb. de prêts (27)
Atténuations de produits (D14)	Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et innob. (27)	Engagemts et dette (36)
Charges financières (68)	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	Subventions d'inv. (13 hors 138)
Charges exceptionnelles (67)	Profits exceptionnels (77)	Subv. d'équipement (204)	Opérations compte de tiers (45)
<b>Total (A)</b>	<b>571 100</b>	<b>Total (A)</b>	<b>36 000</b>

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entrée section	20 000	Entrée section	346 000
<b>Total (B)</b>	<b>20 000</b>	<b>Total (B)</b>	<b>346 000</b>
<b>Total (A) + (B)</b>	<b>591 100</b>	<b>Total (A) + (B)</b>	<b>382 000</b>

<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>		

### b) Les dépenses et recettes prévues

Les charges à caractère général (énergie/entretien/foncier) sont en baisse par rapport au BP 2021. En recettes de fonctionnement, les loyers et charges sont stables ; la subvention du budget principal diminue.

Un emprunt d'équilibre de 36 K€ est prévu.

– Les pièces annexes, projections du budget principal et des budgets annexes sont disponibles au service assemblées –

**Florian Bercault :** *On passe à la délibération suivante, sur la fixation libre et la révision des attributions de compensation. François Berrou.*

- **CC150 – FIXATION LIBRE ET RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Communautés du Pays de Loiron (CCPL) et de Laval Agglomération ont fusionné. Sur le territoire de la CCPL, le régime fiscal appliqué était la fiscalité additionnelle (FA) et sur celui de Laval Agglomération la fiscalité professionnelle unique (FPU).

En application de l'article 1638-0 bis du code général des impôts, au titre de la première année suivant celle de la fusion, le régime fiscal applicable de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion est le régime fiscal le plus intégré constaté l'année précédente pour les EPCI préexistants. À partir de 2019, le régime fiscal qui s'est appliqué sur le territoire était donc la FPU.

Ce changement de régime fiscal a entraîné des transferts de fiscalité et notamment de taxe d'habitation entre les communes de la CCPL et Laval Agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le législateur a choisi de compenser le produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation (TH) prenant en compte les bases de l'année 2020 et le taux 2017. Le montant compensé à Laval Agglomération et aux communes de Loiron ne tient pas compte de ce changement de régime fiscal de 2019 pourtant imposé par le législateur.

L'EPCI se voit sous-compensé, quand les communes se trouvent sur compensées, rompant ainsi avec la promesse d'une neutralité financière pour les collectivités. Le montant non compensé pour Laval Agglomération est ainsi de plus de 1 M€.

Alertés, les services de l'État ont proposé la solution d'un ajustement des attributions de compensation (AC) mais la loi ne prévoit pas dans ce cas précis un ajustement automatique des attributions de compensation des communes.

Dans cette hypothèse, Laval Agglomération est désormais dans un mode dérogatoire nécessitant des délibérations concordantes de l'ensemble des communes concernées.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant définitif des attributions de compensation des 14 communes est de 2 714 304 €.

**François Berrou :** *Peut-être un petit rappel historique rapide : au 1er janvier 2019, il y a eu la fusion entre les communautés du Pays de Loiron et de Laval. On n'était pas sur le même type de fiscalité, puisque la CCPL était sur une fiscalité additionnelle alors que Laval Agglo était sur la fiscalité professionnelle unique. Ultérieurement, il y a eu la réforme de la taxe d'habitation, avec sa suppression et une compensation. La difficulté est que ce qui a été retenu par le législateur était l'année 2020, mais avec les taux 2017, c'est-à-dire préalables à la fusion. Cela a eu pour conséquence que Laval Agglo se voit sous-compensée. Lorsque les allocations de compensation avaient été calculées, il n'avait pas été tenu compte de cet élément. Les communes de l'ex CCPL se trouvaient surcompensées. Des courriers ont été faits en ce sens pour que l'État prévoit un ajustement automatique, mais ce n'est pas prévu. Les services de l'État ont donc proposé la solution*

*d'un ajustement libre des attributions de compensation. Cela veut dire que dans cette hypothèse, Laval Agglo est dans un mode dérogatoire qui nécessite des délibérations de l'ensemble des communes concernées. Pour résumer, il y avait 1 million d'euros d'écart. Cela nécessite des délibérations concordantes des 14 communes d'une part sur l'aspect dérogatoire en termes d'attribution de compensation libre, et d'autre part de Laval Agglomération. Les votes ont eu lieu dans les 14 communes, qui ont toutes voté le fait de revoir l'allocation de compensation pour tenir compte de la surcompensation qu'il a pu y avoir en prenant comme référence les taux 2017. La révision peut paraître logique à tout le monde, mais en même temps, chaque commune avait la liberté de ne pas la voter. Mais toutes les communes ont voté. Je pense que c'est une preuve globale de solidarité et de compréhension mutuelle.*

*La première délibération concerne les attributions de compensation, la compensation libre et la révision des attributions de compensation, avec le tableau présenté dans le corps de la délibération pour les 14 communes de l'ex CCPL. Si je n'ai pas assez développé, je peux le faire plus. Nous l'avons travaillé y compris en commission.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous remercions la solidarité des communes puisque qui dit instabilité fiscale dit superposition des dispositifs fiscaux année après année. On pourrait faire un vœu pour 2022, d'une simplification fiscale et d'une autonomisation peut-être fiscale des collectivités, qui seraient les bienvenues.*

*Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote.*

*Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 150/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

### FIXATION LIBRE ET RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'article 1609 nomies C V 1° bis qui prévoit la procédure de révision de compensation de manière libre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Mayenne en date du 28 février 2018 portant fusion des Communautés du Pays de Loiron et de Laval Agglomération,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 octobre 2021,

Vu les délibérations des 14 communes votées à la majorité,



Considérant l'exposé des motifs susmentionné, Monsieur Le président rappelle au conseil communautaire, que par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation,

Qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire décide de fixer le montant de l'attribution de compensation des 14 communes comme détaillé dans le tableau ci-dessous, montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

Communes	AC provisoire 2021	Compensation suppression TH (changement régime fiscal - communes ex-Pays de Loiron CLECT 13/10/21)	AC définitive 2021
BEAULIEU-SUR-LOUDON	290 699	- 28 449	262 250
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	336 105	- 117 046	219 059
BOURGON	60 168	- 38 587	21 581
BRULATTE	176 718	- 46 917	129 801
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	363 932	- 118 108	245 824
GRAVELLE (LA)	147 794	- 34 279	113 515
LAUNAY-VILLIERS	46 886	- 25 025	21 861
LOIRON-RUILLE	546 610	- 174 397	372 213
MONTJEAN	113 146	- 68 605	44 541
OLIVET	42 406	- 26 432	15 974
PORT-BRILLET	434 244	- 132 360	301 884
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	65 694	- 41 452	24 242
SAINT-OUEN-DES-TOITS	238 032	- 131 351	106 681
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 008 057	- 173 180	834 877
<b>TOTAL</b>	<b>3 870 492</b>	<b>- 1 156 188</b>	<b>2 714 304</b>

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe au montant des attributions de compensation.*

- **CC151 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2021**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 septembre 2021 et 13 octobre 2021 ont été adoptés à la majorité.

Le rapport du 15 septembre 2021 pour son approbation définitive requiert le vote de la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de 3 mois.

Celui du 13 octobre 2021 pour son approbation définitive requiert le vote de l'ensemble des 14 communes concernées et à la majorité qualifiée du conseil communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base de ces rapports, il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des AC définitives 2021 à 11 110 889 € en fonctionnement et à -590 000 € en investissement.

**François Berrou** : *Il s'agit du montant des attributions de compensation définitives 2021. Il y a deux modifications. La première concerne la révision pour les communes de l'ex CCPL. Par ailleurs, il y a le transfert au niveau de la ville de Laval de l'allocation de compensation d'investissement en compensation de fonctionnement. Ce sont les deux changements par rapport aux allocations provisoires. Bien entendu, ces éléments ont été approuvés à la CLECT et présentés en commission ressource.*

*Il est proposé de revoir le montant des allocations compensatoires en tenant compte de ces deux éléments.*

**Antoine Caplan** : *Un mot pour compléter la présentation de François et m'arrêter sur le prélèvement de l'attribution de compensation de la ville de Laval par la création de ce prélèvement en investissement de 590 000 €, qui correspond à la quote-part de la ville de Laval pour le financement du pôle culturel. La ville de Laval finance 80 % du pôle culturel. Ce qui correspond, à l'époque où le projet a été lancé, à ce qu'était la compétence Laval Agglomération en matière d'enseignement artistique, les 20 % de l'agglomération correspondant au troisième cycle. C'est l'accord de la CLECT de 2018. J'ai indiqué assez clairement en CLECT et également au conseil municipal de Laval que c'était le type de montage qu'on ne souhaite plus voir entre la ville de Laval et Laval Agglomération. Pourquoi ? Parce que très clairement, on parlait d'externalisation de la dette tout à l'heure, Laval Agglomération s'est endettée pour que la ville de Laval ne s'endette pas. Parce qu'elle n'avait pas les moyens de financer 8 millions d'euros d'investissement pour le pôle culturel. C'est un montage qui n'est pas sain et sur lequel il faut dire très clairement en tant qu'élus lavallois qu'on ne souhaite pas que ce type de montage se reproduise. Même si c'est un beau chantier pour le dynamisme culturel de notre territoire, pour l'enseignement artistique des enfants. Cela va animer la ville, le territoire, l'agglomération. Il n'empêche que ce montage financier est trop complexe. C'est pour cela qu'on a voulu le rendre transparent à travers la création de ce prélèvement. Il n'est pas sain puisqu'il repose sur l'externalisation de la dette.*

**Florian Bercault** : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

*J'en profite pour vous rappeler que vous avez une pochette à disposition. On vous invite à signer, pour le budget primitif, chacun à votre place. Comme cela, le service assemblées pourra la récupérer. Cela évitera trop de transmission des documents comme habituellement.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 151/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport n° 1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

Vu le rapport n° 2 de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 13 octobre 2021,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2021 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

AC EN FONCT.				
Communes	AC provisoire 2021 CLECT 4/12/2019 & évaluation CLECT 19/11/2020	Transfert participation Enseignement artistique ville de Laval en investissement CLECT 15/09/21	Compensation suppression TH (changement régime fiscal - communes ex-Pays de Loiron CLECT 13/10/21	AC définitive 2021
	j=f+(g)+(h)+(i)-(b)-(e)			
AHUILLE	111 247			111 247
ARGENTRE	90 847			90 847
BEAULIEU-SUR-LOUDON	290 699		- 28 449	262 250
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292			753 292
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	336 105		- 117 046	219 059
BOURGON	60 168		- 38 587	21 581
BRULATTE	176 718		- 46 917	129 801
CHALONS DU MAINE	41 114			41 114
CHANGE	1 640 296			1 640 296
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851			51 851
ENTRAMMES	297 053			297 053
FORCE	104 284			104 284
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	363 932		- 118 108	245 824
GRAVELLE (LA)	147 794		- 34 279	113 515
HUISSERIE (L)	118 719			118 719
LAUNAY-VILLIERS	46 886		- 25 025	21 861
LAVAL	2 704 328	590 000		3 294 328
LOIRON-RUILLE	546 610		- 174 397	372 213
LOUVERNE	272 481			272 481
LOUVIGNE	30 041			30 041
MONTFLOURS	13 302			13 302
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962			83 962
MONTJEAN	113 146		- 68 605	44 541
NUILLE SUR VICOIN	56 116			56 116
OLVET	42 406		- 26 432	15 974
PARNE SUR ROC	143 492			143 492
PORT-BRILLET	434 244		- 132 360	301 884
SAINT-BERTHEVIN	997 830			997 830
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	65 694		- 41 452	24 242
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341			64 341
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955			132 955
SAINT-OUEN-DES-TOITS	238 032		- 131 351	106 681
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 008 057		- 173 180	834 877
SOULGE SUR OUETTE	99 032			99 032
<b>TOTAL</b>	<b>11 677 077</b>	<b>590 000</b>	<b>- 1 156 188</b>	<b>11 110 889</b>

**AC EN INVEST. (Recette)**

LAVAL	-	- 590 000		- 590 000
-------	---	-----------	--	-----------

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la libération suivante.*

- **CC152 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter un taux 2022 de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) communautaire.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de TB constaté en 2019.

Le taux de FB est ainsi fixé à 0,361 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit de FB de Laval Agglomération est estimée à 0,44 M€ pour le budget 2022.

**François Berrou** : *Une première délibération qui porte sur la fiscalité avec un certain nombre de votes de taux. La première délibération porte sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec un taux de foncier bâti qui est pondéré à 0,361 %, sans évolution par rapport à l'application du droit commun. Puisque c'est le taux moyen pondéré qui a eu lieu lors de la fusion.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions sur ce taux de fiscalité ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 152/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,  
Après avis de la commission ressources,  
Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Laval Agglomération l'année 2022 est fixé à 0,361 %.

### Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la suivante.*

## • CC153 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2022 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la Communauté d'agglomération.

Le taux de FNB est ainsi fixé à 3,97 %.

### II - Impact budgétaire et financier

Le produit attendu de FNB est estimé à 0,2 M€ pour 2022.

**François Berrou** : *La suivante qui est la taxe foncière sur les propriétés non bâties, avec un taux de foncier non bâti fixé à 3,97 %, sans évolution notable.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2022 est fixé à 3,97 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la suivante.*

- **CC154 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – VOTE DU TAUX 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le financement du service des ordures ménagères est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En 2021, selon les zones, trois taux étaient appliqués :

- 7,80 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01),

- 13,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02),
- 11,70 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03).

Pour 2022, il est proposé les taux suivants sur les zones préexistantes :

- 7,95 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01),
- 11,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02),
- 10,00 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03).

## II - Impact budgétaire et financier

La TEOM 2022 perçue par Laval Agglomération est estimée à 9,3 M€.

**François Berrou :** *La suivante porte sur le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé, par rapport à un taux cible qui serait de 8,10 %, de respecter les dispositions de lissage. Pour 2022, il est proposé 7,95 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération, 11 % pour ce qui était précédemment à 13 %, et 10 % pour les zones qui étaient à 11,70 %. C'est l'application de l'harmonisation, avec une visée ultérieure à 8,10 % en 2023.*

**Florian Bercault :** *Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui.*

**Patrick Péniguel :** *J'avais déjà parlé de la TEOM précédemment. Je voterai par solidarité communautaire, mais à l'avenir, s'il y a augmentation du taux de la TEOM, après lissage, il faudra qu'il y ait des services supplémentaires.*

**Florian Bercault :** *Je crois que le vice-président Fabien Robin a bien cela en tête. Il va nous le présenter début 2022. Je crois que le budget d'investissement nous rassure sur les équipements nouveaux arrivés. Là, c'est de la compensation pour une amélioration du service aux usagers.*

**Fabien Robin :** *Juste peut-être un historique, il faut dire que lorsque le contexte l'a permis, cette TEOM a baissé. On ne va pas reparler des motifs de baisse de cette TEOM. Je pense que si j'avais été vice-président à l'époque, au lieu de baisser, j'aurais investi ce que nous devons investir en rattrapage aujourd'hui. Ce qui nous fait augmenter d'autant plus la TEOM, c'est le contrecoup. Nos déchetteries doivent être rénovées, les véhicules de collecte étaient vieillissants. On a effectivement un effet rattrapage à notre arrivée qui cumulé avec l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes nous a fait augmenter. Effectivement, si on a été capable de la baisser lorsque le contexte le permettait, on doit, par souci d'équilibre de ce budget annexe... c'est un des seuls budgets annexes équilibrés qui n'est pas financé par le budget général. C'est aussi un souci de transparence de cette politique publique et les usagers voient le vrai coût de cette politique publique à travers cette partie de la taxe foncière. C'est important. Pour rassurer Patrick Péniguel et rassurer tout le monde, c'est vrai que si vous avez un taux cible à 8,1, c'est bien que derrière, on l'a étudié. Le fait de ne pas dépasser ce taux cible va aussi être conditionné par les décisions qu'on prendra demain sur ce schéma. Il y a le niveau de service : oui, il faut un niveau de service adapté aux besoins des usagers. Il faut aussi financer des politiques de prévention des déchets. Il faut d'un côté investir sur la prévention. Là, on pourra parler de services supplémentaires. Il faut répondre aux problématiques que la plupart d'entre vous ont soulignées sur l'entretien, la propreté autour des points d'apport volontaire. Parce que la politique d'apport volontaire coûte cher en investissement. Mais elle est aussi très visible du point de vue des usagers. Il faut travailler à cette qualité de service. Là, effectivement, on doit proposer un plan d'action ensemble et des ateliers sont prévus en début d'année, en complément de la commission environnement, pour travailler concrètement sur ces sujets de propreté et de pouvoir de police déchets, qui doit aussi s'appliquer.*



*En tout cas, pour résumer, ce qui vous sera proposé demain, c'est un schéma directeur déchets qui a pour but justement d'avoir une maîtrise budgétaire. On ne pourra pas non plus évidemment avoir des services supplémentaires dans tous les sens si on veut avoir cette maîtrise. Il faut qu'on soit rationnel, qu'on assume aussi un service optimisé. Il ne faut pas oublier que dans les territoires voisins, principalement en redevance incitative, le niveau de service qui est demandé pour les usagers est de présenter son bac une fois par mois, voire moins pour les collectivités en Vendée qui sont parties en redevance depuis très longtemps. On vous demande de présenter un bac tous les deux mois. Il faut comparer aussi notre niveau de service avec ce niveau en redevance qui n'est pas du tout le même.*

**Florian Bercault :** *Cela promet des débats en tout cas au premier trimestre 2022. Mais là, on est vraiment sur une harmonisation du taux qui est attendue, et comme l'a rappelé Louis Michel, qui devait être effective dès le lendemain de la fusion. En tout cas, on peut prendre acte que nous tenons nos engagements en arrivant en fonction et en lissant ce taux adossé à un schéma directeur ambitieux, une fois de plus. Parce que cette transition ne peut plus attendre. Il est temps d'investir et pour investir, il faut des moyens. On ne pourra pas compter que sur l'endettement à chaque fois. Y a-t-il d'autres questions, d'autres observations ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 154/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2002 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 instituant une harmonisation des taux de TEOM avec un dispositif de lissage d'une durée de deux ans,

Considérant que ces délibérations sont toujours en vigueur,

Que la zone 01 correspond au territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Laval,

Que la zone 02 correspond aux bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron,

Que la zone 03 correspond à la campagne des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le taux cible de TEOM prévisionnel a été fixé à 8,10 % en 2023 et la durée de lissage a été fixée à deux années à compter de 2022.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqués sur le territoire de Laval Agglomération sont fixés pour l'année 2022 à :

- zone 01 : 7,95 %,
- zone 02 : 11,00 %,
- zone 03 : 10,00 %.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul).

**Florian Bercault** : *On passe au versement mobilité.*

## • CC155 – VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX 2022

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement mobilité.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux est de 0,6 % depuis 2010, il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux sur les communes où il était applicable en 2021. Concernant les communes du Pays de Loiron, la compétence transports urbains n'étant pas déployée sur ces communes en 2022, le versement transport ne s'y applique pas.

## II - Impact budgétaire et financier

Le produit attendu du versement mobilité pour 2022 est de 6,4 M€.

**François Berrou :** *Il est proposé un maintien du taux à 0,6 %, un taux qui est en place depuis 2010. Je rappelle que ce taux s'applique sur les communes où il était applicable en 2021 et tant que la compétence des transports urbains n'est pas déployée sur les communes du Pays de Loiron, il ne s'applique pas. C'est la reconduction du taux. Ce sera sans doute, à un moment quelconque, un débat intéressant à avoir.*

**Florian Bercault :** *Merci. On avait dit qu'on mettrait le débat à la sortie de la crise. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce versement mobilité ? Rien ne change. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 155/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-66, L2333-67 et L5211-1

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur les communes de Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Laval, Louverné, Louvigné, Montfours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette,

Considérant que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2022.

## Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé, - Argentré, - Bonchamp, - Châlons-du-Maine, - Changé, - Entrammes, - Forcé, - La Chapelle-Anthenaise, - L'Huisserie, - Laval,	- Louverné - Louvigné, - Montflours, - Montigné-le-Brillant, - Nuillé-sur-Vicoïn, - Parné-sur-Roc, - Saint-Berthevin, - Saint-Germain-le-Fouilloux, - Saint-Jean-sur-Mayenne, - Soulgé-sur-Ouette.
---	---

Ce taux ne s'appliquera pas sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

- Beaulieu-sur-Oudon, - Bourgon, - La Brûlatte, - La Gravelle, - Le Bourgneuf-la-Forêt, - Le Genest-Saint-Isle - Launay-Villiers,	- Loiron-Ruillé, - Montjean, - Olivet, - Port-Brillet, - Saint-Cyr-le-Gravelais, - Saint-Ouen-des-Toits, - Saint-Pierre-la-Cour,
---	--

## Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à la CFE.*

### • CC156 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2022

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2022 de cotisation foncière des entreprises pour la communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP), auquel sont venus s'ajouter du fait de la réforme supprimant la TP ceux du département et de la région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

La fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron qui était à fiscalité additionnelle va se traduire par une perception de la CFE au niveau intercommunal en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il est alors proposé de fixer le taux de la CFE au niveau du taux moyen pondéré constaté en 2019, ce qui correspond à un maintien du niveau de fiscalité sur l'ensemble du territoire, soit un taux de 26,03 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au BP 2022 est de 12,2 M€ et de 3,6 M€ d'allocations compensatrices de CFE.

**François Berrou :** *C'est également la proposition d'un maintien des taux, à 26,03, si on tient compte du taux moyen pondéré tel qu'il avait été constaté en 2019.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 156/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de cotisation foncière des entreprises de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2022 à 26,03 %.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *On passe à l'actualisation des crédits d'autorisation pour 2022.*

- **CC157 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2022, le budget de Laval Agglomération comptera 33 autorisations de programme de dépenses.

- À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore les AP suivantes :
- Virgule de Sablé,
- Fonds de concours aux communes 2016-2019,
- PLUi,
- ESTACA contrat triennal 2017-2020,
- Quartier Ferrié : Participation aux équipements publics.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2022 (hors AP clôturées) est de 232 422 780 €.

Les crédits de paiement inscrits en 2022 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 25 917 190 €.

**François Berrou** : *Lors du changement d'exercice, on devra clore un certain nombre d'autorisations de programme qui sont la virgule de Sablé, le fonds de concours aux communes 2016-2019, le PLUi, le contrat triennal de l'ESTACA et la participation des équipements publics du quartier Ferrié. Par ailleurs, on va retrouver en autorisations de paiement de nouvelles opérations qui ont pu être ouvertes. On va retrouver également les crédits de paiement tels qu'ils ont pu être présentés tout à l'heure dans les différentes opérations. Sauf s'il y a un souhait, je n'ai pas envie de les passer toutes une par une.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions particulières ? Non, On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2022,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil Communautaire du 20 /12 /2021

les APCP clôturées sont en jaune  
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu  
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 29/11/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Répartir
2011 - PLH global	V16-2022	Principal	17 002 792	TTC	13 861 321	890 760				2 250 711
2011 - PLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 727 471					
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - PLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 405					
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 122					
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001					
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362					
2011 - PLH global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 375 950					
2011 - PLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121					
2011 - PLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTC						
2012 - Virgule de Sabliè	V8-2021	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372	0				150 778
2012 - Virgule de Sabliè	V8-2020	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sabliè	V7-2019	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sabliè	V6-2018	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sabliè	V5-2017	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sabliè	V4-2016	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sabliè	V3-2015	Principal	1 825 150	TTC	984 714					
2012 - Virgule de Sabliè	V2-2014	Principal	1 825 150	TTC	638 736					
2012 - Virgule de Sabliè	V1-2012	Principal	1 825 150	TTC	430 075					
2012 - Virgule de Sabliè	V0-2012	Principal	1 825 150	TTC						
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principal	1 362 000	TTC	1 037 067,00	119 650				205 283
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	871 738					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	466 768					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 664					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	90 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principal	5 953 740	TTC	3 469 417	482 220				2 002 103
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 462 177					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 391 325					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	2 852 974					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2018	Principal	5 973 795	TTC	1 069 520					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 723					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	558 473					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 598					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V10-2022	Principal	7 542 000	TTC	7 255 756					286 244
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principal	7 542 000	TTC	4 390 657					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principal	7 220 000	TTC	3 947 292					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principal	6 890 000	TTC	1 681 942					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	6 890 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principal	4 670 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTC	838 173					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	836 985					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 860 000	TTC	0					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V8-2022	Principal	2 320 000	TTC	2 040 600					279 400
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V7-2021	Principal	2 320 000	TTC	1 496 022					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V6-2020	Principal	2 320 000	TTC	572 612					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V5-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 687					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V4-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 687					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V3-2018	Principal	2 320 000	TTC	311 586					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V2-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V1-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V0-2016	Principal	2 320 000	TTC	0					
2016- PLUI	V5-2022	Principal	800 000	TTC	680 596					119 402
2016- PLUI	V4-2021	Principal	800 000	TTC	676 818					
2016- PLUI	V3-2020	Principal	800 000	TTC	608 473					
2016- PLUI	V2-2019	Principal	800 000	TTC	484 974					
2016- PLUI	V1-2018	Principal	800 000	TTC	307 088					
2016- PLUI	V0-2016	Principal	800 000	TTC	108 662					
2017- ESTACA 2017-2020	V5-2021	Principal	625 350	TTC	561 190	0				64 160
2017- ESTACA 2017-2020	V4-2020	Principal	625 350	TTC	290 038					
2017- ESTACA 2017-2020	V3-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017- ESTACA 2017-2020	V2-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017- ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V1-2018	Principal	625 350	TTC	0					
2017- ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V0-2017	Principal	100 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V7-2022	Principal	4 400 000	TTC	328 000	122 000				3 950 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principal	4 400 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principal	27 400 000	TTC	16 985 207	3 476 000				6 938 793
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 086					
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 722 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC						



Conseil Communautaire du 20 /12 /2021

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 29/11/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Répartir
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principal	395 000	TTC	227 696	62 250				105 054
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	395 000	TTC	107 287					
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 500	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principal	1 500 000	TTC	80 713	117 450				1 301 837
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 500 000	TTC	71 713					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principal	19 000 000	TTC	1 039 333	2 336 770				15 623 897
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	18 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	18 000 000	TTC	13 473					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842	1 000 000				7 175 158
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principal	4 092 000	TTC	382 702	0				3 709 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 092 000	TTC	224 244					3 867 756
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 092 000	TTC	0					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025 - à cloturer en 2022	V3-2022	Principal	1 800 000	TTC	388 772	0				1 411 228
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V2-2021	Principal	1 800 000	TTC	183 099					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V1-2021	Principal	1 800 000	TTC	183 099					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V0-2020	Principal	1 800 000	TTC						
2020 - ESTACA 2020-2023	V2-2022	Principal	575 000	TTC	147 250	119 840				307 910
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	575 000	TTC	147 250					
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V0-2020	Principal	60 000	TTC						
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V3-2022	Principal	4 750 000	TTC		1 400 000				3 350 000
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V2-2021	Principal	4 750 000	TTC						
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principal	4 750 000	TTC						
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V0-2020	Principal	4 750 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V2-2022	Principal	2 900 000	TTC	51 353	725 000				2 123 647
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principal	2 900 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V0-2020	Principal	2 900 000	TTC						
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V3-2022	Principal	400 000	TTC	400 000	0				0
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V2-2021	Principal	400 000	TTC	0					
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V1-2021	Principal	400 000	TTC	0					
2020 - QUARTIER FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	V0-2020	Principal	400 000	TTC						
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V1-2022	Principal	9 960 000	TTC	0	100 000				9 860 000
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V0-2021	Principal	9 960 000	TTC	0					
2022 - ESIEA 2022-2025 (contrat en cours)	V0-2022	Principal	62 250	TTC	0	62 250				0
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V0-2022	Principal	1 200 000	TTC	0	600 000				600 000
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V0-2022	Principal	3 000 000	TTC	0	1 350 000				1 650 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V8-2022	Terrains	7 258 000	HT	670 353	900 000				5 687 647
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V7-2021	Terrains	7 258 000	HT	575 688					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2020	Terrains	5 000 000	HT	570 059					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V5-2019	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2015	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V2-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT						
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V9-2021	Terrains	525 000	HT	431 319	0				93 681
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V8-2020	Terrains	525 000	HT	430 783					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V7-2019	Terrains	525 000	HT	426 073					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V6-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V5-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V4-2016	Terrains	525 000	HT	24 654					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V3-2015	Terrains	690 000	HT	14 758					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V2-2014	Terrains	550 000	HT	8 154					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V1-2013	Terrains	550 000	HT	0					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V0-2012	Terrains	550 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Niaffes	V7-2022	Terrains	1 080 000	HT	11 188	50 000				1 018 812
2015 - Changé ZA de Niaffes	V6-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Niaffes	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Niaffes	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V3-2018	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V2-2016	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V1-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V0-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V8-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375	20 000				403 625
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V7-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V6-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 165					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 300	HT	119 493					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 300	HT	15 570					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 300	HT						
2014 - SIV - BILLETIQUE	V10-2022	Transports	2 150 000	HT	739 371	312 000				1 098 629
2014 - SIV - BILLETIQUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 948					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	550 694					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V2-2016	Transports	350 000	TTC	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTC	7 734					
2014 - SAEIV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTC	0					

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 29/11/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Répartir
2017 - BUS 2017-2022	V6-2022	Transports	4 560 000	HT	3 467 693					1 092 307
2017 - BUS 2017-2022	V5-2021	Transports	4 560 000	HT	3 162 693					
2017 - BUS 2017-2022	V4-2020	Transports	4 560 000	HT	2 076 378					
2017 - BUS 2017-2022	V3-2019	Transports	4 560 000	HT	1 133 032					
2017 - BUS 2017-2022	V2-2018	Transports	4 560 000	HT	362 247					
2017 - BUS 2017-2022	V1-2018	Transports	4 560 000	HT	372 738					
2017 - BUS 2017-2022	V0-2017	Transports	4 560 000	HT	0					
2022 - BUS 2022-2030	V0-2022	Transports	14 380 000	HT	0	3 300 000				11 080 000
2022 - STATION AVITAILLEMENT	V0-2022	Transports	3 100 000	HT	0	1 230 000				1 870 000
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V1-2022	PDELM	28 710 000	HT	0	300 000				28 410 000
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V0-2021	PDELM	28 710 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V4-2022	Régie EAU	35 000 000	HT	1 099 012	4 506 000				29 394 988
2018 - USINE DES EAUX	V3-2021	Régie EAU	35 000 000	HT	569 349					
2018 - USINE DES EAUX	V2-2020	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V0-2018	Régie EAU	30 000 000	HT						
2022 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V0-2022	Régie EAU	2 300 000	HT	0	870 000				1 430 000
2022 - STATION EPURATION LOUVIGNE	V0-2022	Régie Assainissement	1 100 000	HT	0	50 000				1 050 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V2-2022	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0	15 000				2 150 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0					
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V2-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 450	1 400 000				5 598 550
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					

**Florian Bercault :** *On passe au tarif de la délégation de service public du crématorium.*

- **CC158 DSP – CRÉMATORIUM – TARIFS 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La construction du crématorium sur le site des Faluères à Laval s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021 conformément aux dispositions du contrat de concession conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans avec la société OGF.

Ce contrat de concession prévoit en son article 27 que les tarifs figurant au contrat soient révisés chaque année en fonction de la formule d'indexation également prévue au contrat. En application de cette formule, le coefficient d'indexation s'établit comme indiqué ci-dessous :

- coefficient 2022 : 1,06632,
- coefficient de la précédente révision: 1,03793.

Le coefficient de variation par rapport aux tarifs 2021 ressort donc à 1,06632/1,03793 soit 1,0274.

La variation des tarifs proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est donc de + 2,74 % par rapport aux tarifs 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Sans objet.

**François Berrou :** *Vous avez les coefficients de variation, après négociation. C'est une hausse qui est proposée de 2,74 % par rapport au tarif 2021.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des questions ou des observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 158/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

DSP CRÉMATORIUM – TARIFS 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les termes du contrat de concession signé avec la société OGF le 7 septembre 2017 pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium des Faluères à Laval,

Vu la demande du délégataire tendant à réviser les tarifs pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs fixés dans le contrat de concession pour l'année 2022,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la révision des tarifs du crématorium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *On passe à la délibération-cadre sur l'imputation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour les années 2021 et 2022.*

- **CC159 – DÉLIBÉRATION-CADRE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local.

Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

**François Berrou** : *C'est l'objet de cette délibération d'imputer en section d'investissement des biens meubles qui ne figurent pas dans la nomenclature, pour un montant unitaire qui dépasse 500 €, et qui ont une certaine durée. L'objet de cette délibération est de permettre de passer en investissement d'une part les vêtements de travail qui ont été acquis par Laval Agglomération, ensuite tous les composteurs du réseau qui sont mis à disposition des usagers et puis les bacs roulants également dans le cadre du budget annexe déchets. Le fait de le passer en investissement permettra les aspects qui vont avec en termes de TVA. Nous serons peut-être amenés à reprendre cette délibération dans d'autres circonstances, pour permettre de passer en investissement les biens de faible valeur qui ont une certaine durée.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE

DÉLIBÉRATION CADRE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'imputer en section d'investissement :

- les vêtements de travail acquis lors de la mise en place du nouveau marché d'entretien et de nettoyage des vêtements de travail pour l'ensemble des budgets de Laval Agglomération avec durée d'amortissement d'une année,
- les composteurs et les bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe Déchets avec durée d'amortissement d'une année,
- les bacs roulants mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe Déchets avec durée d'amortissement d'une année.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *On passe à deux créations de postes, dont un contrôleur en assainissement collectif. Je laisse la parole à Nadège Davoust. Effectivement, on formule le vœu en 2022 d'avoir un tableau avec les plus et les moins. Mais je vous rappelle qu'une nouvelle DRH est en cours de recrutement et on a bon espoir que des candidatures arrivent et qu'en 2022, on puisse avoir ces tableaux de bord demandés. Nous y travaillons évidemment avec Bruno Bertier d'arrache-pied. Nadège Davoust.*

- **CC160 – CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En 2021, la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif est répartie, sur le territoire de Laval Agglomération, entre la régie, qui effectue les contrôles sur 11 communes et deux prestataires, réalisant les contrôles sur les 23 autres communes.

Les marchés des prestataires se terminent au 31 décembre 2021.

Afin de réaliser les contrôles en régie sur les 34 communes, il est proposé de créer un poste de contrôleur en assainissement non collectif.

Les marchés ne seront donc pas reconduits.

II - Impact budgétaire et financier

Afin d'harmoniser les prix des contrôles à l'échelle de l'Agglomération, les prestataires facturaient les contrôles réalisés, aux tarifs définis dans les marchés, au budget annexe assainissement de Laval Agglomération. Le service des eaux de Laval Agglomération facturait les contrôles aux usagers, aux tarifs délibérés.

Les tarifs facturés par les prestataires étant supérieurs aux tarifs délibérés, un déficit était généré (environ 2 000 € HT pour 2021).

Les recettes issues des contrôles pour 2022 sont estimées à 51 000 € HT.

Le coût de recrutement d'un contrôleur en assainissement non collectif est compris entre 35 000 et 40 000 € HT / an.

Les recettes envisagées permettent de recruter un agent et également de financer les frais de fonctionnement (essence, gants, vêtements) et d'investissements (outils et véhicules).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets 2022.

**Nadège Davoust :** *Merci. Les marchés des prestations concernant les contrôles en assainissement non collectif s'achèvent au 31 décembre 2021. Il s'agit de créer un poste de contrôleur assainissement non collectif sur les communes de l'ex CCPL pour le 1er janvier 2022.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Dans la délibération, il est indiqué les éléments actuels, tout au moins ce qui préside à la décision, c'est-à-dire des recettes 2022 pour 51 000 € et le coût du contrôleur, la masse salariale pour l'année. Par contre, il était seulement indiqué que les tarifs des prestataires avaient généré un déficit de 2 000 €. Mais rien n'est indiqué concernant le marché global. Comment cela s'est comporté ? On n'a pas de bilan. Cela a été évoqué très rapidement par Monsieur Caplan tout à l'heure sur les changements de lignes comptables. Mais moi, je n'ai pas du tout d'explication dans cette délibération qui nous indiquerait que l'embauche directe est plus favorable que la prestation. En tout cas, il n'y a pas les éléments pour nous permettre de le déterminer. Et puis je pense que 2022, cela fait déjà un petit peu long pour avoir un état des postes créés depuis*

voire arrivée. C'est quand même pour nous en tout cas une abstention.

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des éléments de réponse ? Nadège Davoust.*

**Nadège Davoust :** *C'était à titre à titre indicatif. On a ajouté cela. Il y a deux marchés de prestations, sur l'ex CCPL, qui se termine. En fait, les prestations ont été facturées à une centaine d'euros et sur Laval agglo, on facture à 91 €, si je ne me trompe pas. C'est pour cela qu'on a ajouté le différentiel de 1 000 €. C'est un poste à créer sur le territoire de l'ex CCPL, puisque les marchés se terminent. L'estimation du poste est entre 35 000 et 40 000 € hors-taxes par an. Je ne pense pas qu'on puisse donner aujourd'hui un chiffre exact.*

**Florian Bercault :** *Quant au pilotage des ressources humaines, auparavant, cela n'existait pas. On est bien en train de construire l'outil. J'en profite pour rappeler notre action, avec un agenda social qui est résolument déterminé à remettre de l'ordre dans cette maison, tant à l'agglomération qu'à la ville, puisqu'il y a beaucoup de services mutualisés. Dès notre arrivée, on s'est attelé à mettre en place quelque chose qui aurait dû être mis en place dès 2016, qui est le nouveau régime indemnitaire pour nos agents. On l'a pris avec audace, courage et détermination. Ce qui a permis dans une première étape de cartographier les postes et puis dans une deuxième étape, d'engager des négociations avec les organisations syndicales. Nous avons récupéré en tout cas des ressources humaines fragilisées par une gouvernance menée par le chiffre, notamment à la ville. J'en profite pour le dire. Chaque année, on demandait -10 %. Force est de constater que c'est parfois difficile de mener cette politique-là et que les ressources humaines se sont trouvées très éprouvées avec des départs importants en début de mandat. Aujourd'hui, on reconstitue une délégation des ressources humaines, qu'on a d'ailleurs renommée, avec la DGA qui est arrivée, « accompagnement financier humain ». C'est cela, la réalité, puisque notre directrice générale adjointe à l'époque a subi des difficultés humaines dues à cette pression sur les ressources humaines. Je crois que cela va vraiment dans la bonne direction. On a les choses très en main depuis le départ. Et l'accompagnement humain de notre collectivité est de très bon augure pour 2022. J'ai confiance en ces tableaux de bord qui arrivent en 2022. Mais effectivement, cela prend du temps. Puisqu'il fallait rétablir une direction des ressources humaines à la hauteur de l'ambition que nous portons pour nos agents et pour le bon pilotage de cette administration. Je tiens vraiment à vous rassurer. Le cap est clair, le cap est fixé et l'ambition est bien présente. Nous sommes en action depuis le début de notre arrivée en fonction, qui était une arrivée en fonction dans des conditions d'ailleurs difficiles et sous pression pour nos ressources humaines, qui ont dû s'adapter, se réadapter, changer de poste, mettre en place un centre de vaccination. Beaucoup de choses ont été faites qui ont éprouvé la direction des ressources humaines. Mais en 2022, tout ira mieux. En tout cas, on en prend le chemin. Vous le verrez dans les annonces à venir. Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 160/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création des régies eau potable et assainissement à autonomie financière,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération;

Vu la délibération n° 80/2020 du conseil communautaire du 31 août 2020 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et approbation des statuts,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois permanents sous statut de droit privé, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des régies eau et assainissement,

Considérant le référentiel ressources humaines des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération approuvé lors du conseil communautaire du 12 février 2018 par la délibération n° 4/2018,

Sur proposition du conseil d'exploitation des régies,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Contrôleur d'assainissement non collectif	Technicien	1	100 %

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

**Florian Bercault :** *Je passe à la suite, avec la création d'un poste de laborantin au sein de la direction eau et assainissement.*



- **CC161 – CRÉATION D'UN POSTE DE LABORANTIN AU SEIN DE LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la décision

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Laval Agglomération est maître d'ouvrage sur les usines et les forages du territoire. (3 usines, 10 forages).

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation a, ainsi, instauré des périmètres de protection autour des captages d'eau. Le suivi de ces périmètres nécessite du temps.

La refonte de la directive européenne « Eau potable » est entrée en vigueur le 12 janvier 2021.

L'un des principaux axes de révision est l'obligation de mise en place d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Le PGSSE est une approche basée sur les risques qui couvre toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage jusqu'au robinet du consommateur. Ce plan correspond tout à fait à la démarche d'amélioration continue engagée par les Régies d'eau et d'assainissement depuis plusieurs années.

Les PGSSE devront être mis en œuvre par les entités responsables de la production ou de la distribution de l'eau, dans un délai allant de 4 ans à 6 ans, après la transposition du texte en droit français

La création d'un poste de laborantin permettra de libérer du temps à la technicienne Qualité de l'eau pour suivre les périmètres de protection et mettre en place le PGSSE.

De plus, grâce à la présence d'une apprentie, le déploiement d'un suivi de la qualité de l'eau en tout point du réseau a commencé. Cette pratique permet d'améliorer le traitement de l'eau.

II – Impact budgétaire et financier

Le coût du poste est estimé à 25 000 € par an. Actuellement, une apprentie occupe le poste, il est proposé d'ouvrir le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En effet, le contrat d'apprentissage en cours se termine au 31 août 2022, le poste pourrait être proposé à l'apprentie, dans la continuité de son contrat d'alternance.

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets 2022.

**Nadège Davoust :** *La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Dans la refonte de la directive européenne eau potable qui est entrée en vigueur en janvier 2021, l'un des principaux axes de révision est l'obligation de mise en place d'un plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau. La création d'un poste de laborantin pourra permettre de libérer du temps à la technicienne qualité de l'eau pour suivre les périmètres de protection et mettre en place ce PGSSE.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des questions ou des observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

CRÉATION D'UN POSTE DE LABORANTIN AU SEIN DE LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création des régies eau potable et assainissement à autonomie financière,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois permanents sous statut de droit privé, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des régies eau et assainissement,

Considérant le référentiel ressources humaines des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération approuvé lors par la délibération n° 4/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018,

Sur proposition du conseil d'exploitation des régies,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Laborantin	Agent de maîtrise	1	100 %

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

**Patrick Péniguel** : *J'ai une question sur la télé relève. Cela ne fonctionne toujours pas.*

**Florian Bercault** : *Sachez que nous sommes favorables à la télé relève dans cette administration. Je vais peut-être laisser la réponse à Nadège Davoust sur la télé relève, qui est un service attendu par nos administrés.*

**Nadège Davoust** : *La dernière fois, je n'ai pas pu vous répondre puisque les marchés n'étaient pas encore conclus. Il y a eu les quatre lots. Dans les quatre lots, il y en a trois sur Saur et un sur Suez. Au niveau de la télé relève sur Changé, on est déjà en régie. La télé relève existait déjà et va continuer puisque cela ne concerne pas les marchés. Sur Saint-Berthevin, c'est Radiorelève qui continue. Il y a une commune où la télé relève ne fonctionne pas ?*

**Patrick Péniguel** : *Oui, nous n'arrivons toujours pas accéder au portail de télé relève, sur Changé.*

**Florian Bercault** : *En tout cas, la télé relève dans les nouveaux marchés est bien intégrée, pour rassurer tout le monde. Je vous invite en marge du conseil à faire le point sur la télé relève à Changé. On va continuer, mais l'important, c'est de dire à ceux qui nous regardent et qui nous écoutent que la télé relève est une ambition que nous portons et qui sera menée dans les prochains marchés renouvelés.*

**Nadège Davoust** : *Au niveau de Laval Agglo, maintenant on gère en bureau des régies ou en conseil d'exploitation des régies. Toutes les communes sont représentées par un titulaire et un suppléant. Je vous invite tous à y participer. Bon nombre de communes y participent. Si vous avez des questions, on a un directeur qui est là pour répondre aux questions plus techniques. Je ferai le maximum pour répondre aux questions.*

**Florian Bercault** : *Merci, on passe à la délibération suivante sur les fonds de concours aux communes. C'est Christian Lefort qui va nous parler d'une attribution à Châlons-du-Maine.*

**Christian Lefort** : *Je reviens 20 secondes sur la télé relève.*

**Florian Bercault** : *On en reparlera peut-être dans une autre instance, ou en marge. L'important est que le service existe et soit renouvelé. Sur le bon fonctionnement, il faut retourner voir Nadège Davoust.*

**Christian Lefort** : *Je suis bien d'accord, mais qu'il s'amplifie, ce serait mieux.*

**Florian Bercault** : *On va y travailler.*

- **CC162 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À CHÂLONS-DU-MAINE**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Châlons-du-Maine.

L'opération porte sur l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé entre le bourg et la voie verte. Les habitants sont nombreux à se rendre sur la voie verte pour y pratiquer diverses activités sportives ou de loisir. La seule voie d'accès est actuellement la RD520, ce qui pose des problèmes de sécurité. Il est donc nécessaire pour la commune d'aménager un trottoir entre la rue du stade et la partie nord du terrain de football afin de protéger les piétons le long de la RD520.

**II - Impact budgétaire et financier**

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 10 956 € à prélever sur l'enveloppe individuelle s'élevant à 85 756 € attribuée à la commune pour la période 2020-2023.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
CHÂLONS DU MAINE	Cheminement piétonnier entre le bourg et la voie verte	36 520 €	10 956 €

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Christian Lefort :** *Sur les attributions de compensation, il s'agit de la commune de Châlons-du-Maine, qui veut sécuriser un chemin piéton entre le bourg et la voie verte. C'est une dépense de 36 520 € sur laquelle la commune souhaite imputer 10 956 € de fonds de concours sur les 85 756 auxquels elle a droit. Rien ne s'oppose à ce que ce fonds de concours lui soit attribué.*

**Florian Bercault :** *Merci ? Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Pour ceux qui n'auraient pas signé, je vous invite vraiment à signer pour le budget dans la petite pochette devant vous et à aller voter pour ceux pour qui vous avez un pouvoir, en fin de conseil.*

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À CHÂLONS DU MAINE**

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que la commune de Châlons-du-Maine souhaite aménager un trottoir entre la rue du stade et la partie nord du terrain de football afin de protéger les piétons le long de la RD520,

Que la commune de Châlons-du-Maine fait appel au fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet HT</b>	<b>Montant du Fonds de concours attribué</b>
CHÂLONS-DU-MAINE	Cheminement piétonnier entre le bourg et la voie verte	36 520 €	10 956 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *On passe aux sujets action sociale et santé, avec une délibération, mais pas des moindres. Et j'en profite pour dire que cela correspond totalement aux préoccupations, aux priorités sorties de la feuille de route. Une des préoccupations, c'était bien sûr la solidarité et la santé, prendre soin des autres. Là aussi, c'est un outil d'attractivité. De pouvoir bien se soigner sur le territoire, c'est pouvoir aussi attirer des populations nouvelles. C'est attendu. Je crois que les Français le disent, mais les Mayennais aussi : la santé, c'est vraiment un sujet prioritaire. C'est un bien commun à préserver, on l'a vu d'ailleurs au moment de la défense de notre hôpital public, avec un front uni des élus du département, des agglomérations, des communes aux côtés des usagers, aux côtés des praticiens hospitaliers. Je crois que face à parfois certaines défaillances du système de santé au niveau national, les collectivités sont appelées à prendre leurs responsabilités et en solidarité. C'est ce qu'on vous propose de faire avec prudence évidemment. On est toujours très vigilant pour que l'État, qui a la compétence principale sur la santé, soit à nos côtés, au rendez-vous. Mais nous comptons y contribuer avec un beau projet innovant et qui est consensuel puisque porté par le département et les communes de notre agglomération et l'agglomération y prend sa part, l'arrivée d'un modèle innovant dont Bernard Bourgeois va vous présenter les contours, mais l'arrivée de nouveaux médecins sur l'ouest de l'agglomération, c'est plutôt bienvenu. L'agglomération s'y engage. Je laisse la parole à Bernard Bourgeois pour en dire plus, mais c'est vraiment une délibération importante qui ouvre en tout cas le débat sur la place de la santé sur le territoire et la part que doivent prendre nos collectivités, notamment l'agglomération. C'est une belle introduction au contrat local de santé qui va nous permettre de savoir si on va plus loin, si on prend la compétence sur ces sujets-là. Avec cette délibération, on ouvre en tout cas le débat. Bernard Bourgeois.*

## **ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ**

- **CC163 – MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION OUEST**

**Bernard Bourgeois, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Depuis le début de l'année 2021, le territoire ouest de Laval Agglomération fait face à plusieurs départs de médecins généralistes. Au 30 juin, le secteur compte 4 médecins pour 17 000 habitants, dont deux âgés de plus de 65 ans.

Pour répondre à ces situations de patients qui se trouveront sans médecin traitant, il est prévu de déployer un service médical de proximité (SMP).

Le modèle économique est comparable à celui du SMP Henri Dunant de Laval avec comme porteur le Groupe VYV (Mutualité Française) qui en assurera la gestion et comme partenaires les médecins généralistes volontaires (notamment ceux ayant récemment pris leur retraite libérale), l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS, les élus (Conseil départemental, Laval Agglomération, élus communaux) et la CPAM53.

Les moyens en ressources médicales pour le SMP seront constitués de :

- 4 jeunes médecins venant de terminer leur cursus universitaire (thésés ou non),
- 2 médecins retraités,
- 1 médecin libéral qui s'installe à Saint-Pierre-la-Cour.

Les contrats de salariat des jeunes médecins seront limités à 2 CDD de 6 mois au terme desquels ils seront accompagnés, sur le plan organisationnel et professionnel, vers une installation libérale. Ils auront ainsi le temps d'obtenir leur thèse tout en sécurisant leurs débuts professionnels par un salariat.

Après une visite des locaux implantés sur les différentes communes, les médecins ont choisi de s'installer à Saint-Pierre-la-Cour et au Genest-Saint-Isle avec respectivement 2 consultations (2 ETP de médecins) sur chacune de ces communes.

Les horaires de consultations seront fixés de 8 h à 20 h du lundi au vendredi sur la base de 30 consultations par jour par médecin.

Le SMP fera l'acquisition d'un logiciel métier qui est financé par l'ARS dans la limite de 30 000 €. De son côté, la Région participera aussi financièrement à l'acquisition de matériel.

Un secrétaire médical sera adossé au SMP et sera chargé de l'accueil téléphonique et physique et de la facturation des consultations.

Afin d'assurer une présence continue pendant les horaires d'ouverture sur les 2 sites dédiés, il sera nécessaire d'y affecter 4 agents qui seront susceptibles de "s'auto remplacer" (absences, congés...).

Le financement de ces postes ne peut pas être supporté directement par le SMP.

Aussi, pour permettre de répondre aux besoins du territoire, le partenariat au niveau de Laval Agglomération porterait sur le financement d'un poste administratif pour le secrétariat médical. En précisant que le Département financerait aussi un poste.

Certes Laval Agglomération n'a pas de compétence dans le domaine de la santé. Cependant, sur le fondement de l'article L1511-8 du CGCT, les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones dites "sous denses" caractérisées par une offre de soins insuffisante, ce qui est le cas de la majorité des communes de l'ex-Pays de Loiron.

La commune de Saint-Pierre-La-Cour s'est d'ores et déjà engagée à financer un poste de secrétaire médical.

Pour le quatrième poste, les autres communes de l'ex-Pays de Loiron ainsi que Saint-Berthevin et Changé ont été invitées à participer au financement sur la base d'une péréquation prenant en compte le nombre d'habitants et la présence de médecin.

À noter que les médecins libéraux verseront une redevance pour participer aux frais de fonctionnement du SMP.

Une convention entre Laval Agglomération et le Groupe VYV est en cours de rédaction et établira les engagements réciproques ainsi que la participation financière correspondant à un poste administratif.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût est estimé à 40 000 € par an correspondant à un poste administratif.



**Bernard Bourgeois :** *Merci, Monsieur le président, merci pour cette introduction qui fixe bien quand même le cadre. Par rapport à ce projet, si nous étions dans un monde idéal, nous n'aurions pas à traiter ce sujet-là ce soir. Mais il y a un état des lieux qui est ce qu'il est. Nous avons pour projet sur notre territoire de mettre en place un service médical de proximité. C'est vrai que depuis un certain temps, on travaille et il y a toute une phase de préparation pour arriver ce soir à enfin mettre en œuvre ce SMP sur le territoire de Laval Agglo. Quelques mots déjà de rappel du contexte : il faut savoir que tout au long de l'année 2021, ce territoire ouest de Laval Agglo, autrement dit l'ex-Pays de Loiron a fait face au départ de plusieurs médecins généralistes. Ce territoire a un peu plus de 17 000 habitants, et sur lequel il restait quatre médecins dont deux âgés de plus de 65 ans. Je dis bien « il restait » puisque l'un d'eux va encore partir au 1er janvier. Vous voyez que la situation devient de plus en plus préoccupante. Par rapport à cela, la solution envisagée serait de mettre en place un service médical de proximité comparable à celui qui existe à Laval, le SMP Henri Dunant, avec là aussi comme porteur la Mutualité française, qui en assurerait la gestion, et avec comme partenaires des médecins généralistes volontaires, notamment des médecins généralistes qui ont pris leur retraite assez récemment, ou d'autres partenaires comme l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS et parmi les élus, le conseil départemental, Laval Agglo et puis bien sûr les communes concernées. Le dernier partenaire serait la CPAM 53. Les acteurs de ce projet sont d'abord les médecins membres au nombre de 7. Il y a quatre jeunes médecins qui viennent de terminer leur cursus universitaire, deux médecins retraités et il y a également un médecin libéral qui s'installerait lui à Saint-Pierre-la-Cour. Au nombre des acteurs, il faut ajouter également le secrétariat, puisque sur les sites, il y aurait besoin de quatre postes de secrétaire. Le dispositif qui vous est présenté consistera à mettre en place des contrats de salariat pour les jeunes médecins. Ces contrats de salariat ne seront pas à renouveler de façon indéfinie puisqu'ils seront limités à deux CDD de six mois au terme desquels il est bien sûr prévu que les médecins passent vers une installation libérale. Tout sera mis en œuvre pour qu'effectivement, ils puissent eux-mêmes s'installer ou que d'autres viennent. Mais bien sûr, encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un dispositif d'amorçage pour aller vers une installation libérale de l'ensemble des médecins. Les sites retenus sont au nombre de deux. C'est Saint-Pierre-la-Cour et Le Genest-Saint-Isle, avec deux ETP de médecin sur chacune des deux communes. Les horaires de consultation sont de 8 heures à 20 heures du lundi au vendredi. C'est donc 50 heures de consultation. Ce qui va permettre effectivement de répondre aux besoins. Pour fonctionner, il y a besoin d'un certain nombre d'aides au financement. Ce SMP fera l'acquisition d'un logiciel métier qui sera financé par l'ARS dans la limite de 30 000 €, avec également une participation de la région. Un secrétariat médical adossé au SMP sera chargé de l'accueil téléphonique et physique, et de la facturation des consultations. Pour assurer un bon fonctionnement, il y a besoin sur l'ensemble des deux sites de quatre postes de secrétariat. L'un de ces postes serait financé par l'Agglo, sachant aujourd'hui bien sûr que l'Agglo n'a pas de compétences dans le domaine de la santé. Cependant, les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans des zones qui sont dites sous-denses, qui sont caractérisées par une offre de soins insuffisante. C'est justement le cas sur la majorité des communes de l'ex-Pays de Loiron. La commune de Saint-Pierre-la-Cour s'est aussi engagée à financer un poste de secrétariat médical. Il y a un poste financé par le département et le quatrième poste sera financé par les autres communes du Pays de Loiron, avec une part plus importante également pour Le Genest, puisqu'il sera un des sites retenus. Les médecins libéraux verseront bien sûr une redevance pour participer aux frais de fonctionnement du SMP. Une convention entre Laval Agglo et la Mutualité est en cours de rédaction, et établira les engagements réciproques ainsi que la participation financière correspondant à un poste administratif. Le coût est estimé à 40 000 € par an. C'est bien une opération sur un an. Il ne s'agit pas là d'une opération qui a vocation à être renouvelée indéfiniment. Je dirais pour terminer que ce projet, qui est assez novateur, finalement, moi, j'y crois sincèrement. Il faudra que l'on suive vraiment pendant toute cette année le fonctionnement pour faire en sorte que notre dispositif tel qu'on le voit à terme, avec des médecins libéraux, fonctionne réellement tel que nous l'envisageons, tel que nous le souhaitons.*

**Florian Bercault** : *Bien sûr, et on peut même rajouter une innovation mayennaise unique en France, où on met dans une société médicale de proximité des salariés, des libéraux et des médecins retraités. On va continuer à innover comme la Mayenne sait le faire. J'en profite pour remercier aussi Catherine Robin-Désile, qui est la directrice du CCAS de Laval, qui a mis beaucoup de son énergie et de son temps à disposition de l'agglomération. C'est cela aussi, la solidarité. C'est important de le souligner, pour mener à bien ce projet. C'est important de la remercier pour son action qui permet que l'opération soit opérationnelle dans les prochains mois, si vous acceptez de voter cette délibération.*

**Bernard Bourgeois** : *Pour compléter effectivement, le groupe VYV 3 aujourd'hui gère sur les Pays de Loire quatre SMP, Henri Dunant, un à Laval, un à Cholet. Sur ce territoire de Laval ouest, ce serait le quatrième point, mais c'est le seul effectivement qui fonctionnerait sous ce mode. C'est donc quelque chose de très novateur.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui.*

**Patrick Péniquel** : *Monsieur le président, Bernard, par rapport à la réunion du 15 novembre, j'aimerais avoir un complément sur la partie des modalités de subvention, détaillée dans un document complémentaire. Cela concerne quoi ?*

**Bernard Bourgeois** : *Ce sera la participation de l'ensemble des communes concernées. À cette réunion à laquelle tu fais allusion étaient invitées bien sûr les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron, plus Saint-Berthevin et Changé. Il était très clair que c'était la présentation qui était faite. Par contre, le principe qui a été retenu était que le financement de ce dernier poste de secrétariat serait pris en charge par les communes du Pays de Loiron, à l'exclusion de Saint-Berthevin et de Changé. Vous étiez là à titre d'information.*

**Patrick Péniquel** : *Merci, Bernard.*

**Bernard Bourgeois** : *Par contre, si Changé veut absolument participer au financement, je ne pense pas qu'on s'y oppose...*

**Patrick Péniquel** : *Non, je répéterai simplement ce que j'avais dit à la réunion : j'exprime ma solidarité en qualité de vice-président de l'Agglo pour voter, aucun problème, sur les 14 communes.*

**Florian Bercault** : *J'étais à l'initiative aussi d'inviter Saint-Berthevin et Changé pour une question géographique justement pour exprimer une certaine solidarité entre l'est et l'ouest. J'ai pris les communes limitrophes de l'installation des médecins. Le Genest-Saint-Isle est limitrophe effectivement, et certaines communes comme Saint-Berthevin et Changé, cela avait du sens d'être informé. S'il y avait une volonté de participer, elles étaient les bienvenues. Bien évidemment, on ne force personne.*

**Yannick Borde** : *Sur le même sujet, on peut se faire confiance quand on a des paroles, mais ce n'est pas tout à fait écrit comme cela. C'est-à-dire que dans la présentation de Bernard Bourgeois, on n'a bien entendu parlé que des 14 communes du Pays de Loiron. Sauf que sans doute par délicatesse, Bernard est passé sur ce paragraphe qui fait état de la possibilité pour Saint-Berthevin et Changé de participer. Mais dans la convention, on ne parle plus du Pays de Loiron, mais Laval Ouest. J'aimerais bien que ce soit bien clair sur cette partie-là, parce qu'à l'article trois, au cinquième alinéa, il y a des conditions qui ne sont pas définies, puisqu'on renvoie à un document supplémentaire. Je veux juste rappeler quand même que la ville de Saint-Berthevin a déjà accompagné ses médecins sur la réinstallation de maisons médicales, notamment sur de la bonification foncière. Moi, je veux bien voter cela, mais je voudrais quand même être certain... c'est nouveau, Laval Ouest. Je ne sais pas ce que cela représente. Cela représente peut-être aussi Laval, je n'en sais rien. Cela ne me plaît pas trop, cette partie-là, cette rédaction.*

**Bernard Bourgeois :** Yannick, comme l'a dit le président, pour l'information, il était souhaitable effectivement que l'ensemble des communes de l'Ouest du territoire de Laval Agglo soit invité. La rédaction de la convention telle qu'elle est présentée est bien provisoire. D'ailleurs, il va y avoir un premier comité de pilotage qui va être réuni dès le mois de janvier pour finaliser et préciser réellement les choses. Il a toujours été clair autrement qu'en ce qui concerne la participation financière, cela ne concernait que les 14 communes, à des niveaux divers, du Pays de Loiron.

**Florian Bercault :** Mais il y a un enjeu, je rebondis, d'image et d'identité commune. C'est pour cela que pour éviter de toujours se rappeler au passé du Pays de Loiron, parler de l'Ouest, c'est une manière aussi de créer cet intérêt communautaire. J'ai été assez vigilant sur la manière de nommer notre territoire qu'est Laval Agglomération. Mais toutes les communes ne se sont pas encore prononcées financièrement. On respectera évidemment l'engagement financier ou non de chaque commune.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui.

**James Charbonnier :** Tu m'excuseras, Bernard. Tu m'avais demandé de poser une question. Je voulais savoir si justement, la même question que Monsieur Borde, Laval allait être incluse dans ce type de projection, et si on risquait d'avoir d'autres demandes de ce type pour aider d'autres médecins. Parce qu'un grand nombre de communes de l'agglomération sont concernées, y compris Laval. Est-ce qu'on risque de revoir ce type de dossier à l'agglomération ? Je voulais poser la question au président.

**Florian Bercault :** La réponse est oui parce que quand l'État est défaillant, les territoires sont au rendez-vous. Moi, quand je sors dans la rue, quand je me déplace sur notre territoire, dans nos communes, j'entends des préoccupations fortes, même graves sur le manque d'accès aux soins, le manque de médecins. C'est comme pour la transition environnementale : ne pas agir serait coupable. Nous vous proposons une délibération certes qui pose beaucoup de questions, peut-être prématurées, mais ne pas agir serait vraiment mauvais pour l'attractivité de nos territoires, pour la solidarité sur notre territoire et cet accès aux soins qui est défaillant sur le territoire. On a la chance d'avoir le groupe VYV qui nous accompagne. On a la chance de pouvoir être pionniers et innovants avec un système de médecins salariés, médecins retraités, médecins libéraux, avec l'idée d'un passage de cette médecine salariée vers une médecine libérale. C'est bien l'objectif à terme et c'est sur une expérimentation d'un an. Mais oui, d'autres dossiers risquent fortement d'arriver. C'est pour cela que nous entamons des débats sur le contrat local de santé, qui vont arriver. Un questionnaire a été envoyé à toutes les communes pour se prononcer, pour savoir si on va plus loin sur la santé. Je rappellerai d'ailleurs que la position du gouvernement est assez claire, puisqu'à travers la loi de décentralisation 3DS, il invite les collectivités locales à prendre part notamment en investissement sur notre système de santé. Les collectivités vont heureusement ou malheureusement, chacun choisira son terme, rentrer dans cette politique de santé, sur le territoire, comme Laval a pu le faire précédemment. C'était bien heureux pour le centre Henri Dunant.

**James Charbonnier :** Merci, Monsieur le président. Pouvez-vous saisir l'opportunité pour refaire un petit point sur l'hôpital de Laval, pour le recrutement de médecins ?

**Florian Bercault :** Oui, sur l'hôpital de Laval, vous l'avez tous entendu, le Premier ministre en personne a dit vouloir mettre le paquet pour notre centre hospitalier. On a en tout cas une conjonction de facteurs qui semblent positifs, avec déjà un renouvellement de la communauté médicale. Et je félicite publiquement le Docteur Yassine, qui a été élu président du comité médical. Ce qui est une bonne nouvelle. C'est un médecin reconnu dans sa profession, accompagné du vice-président et d'une commission très motivés pour assurer là aussi la continuité des services de soins. On sait bien que sans les médecins, sans cette énergie de la communauté médicale, rien n'est possible. On pourra mettre tous les millions et les milliards d'euros qu'on veut : sans une énergie d'une communauté qui prend son destin en main, rien ne sera possible. C'est une bonne nouvelle. Il y a aussi l'arrivée d'un nouveau directeur général, puisque nous sommes tombés d'accord avec l'Agence régionale de santé sur un nom, qui devrait arriver le plus tôt possible, en tout cas mi-janvier. Là aussi, c'est une bonne nouvelle. C'est du sang neuf. C'est l'arrivée d'une nouvelle énergie, d'une

nouvelle impulsion pour l'administration de notre hôpital. Puis il y a un rapport du médiateur qui devrait arriver à Jean Castex d'ici les fêtes de fin d'année, donc d'ici quelques jours, qui semble de bon augure. C'est-à-dire qu'il fait le constat... je n'ai pas eu accès au rapport, il ne m'est pas destiné, mais pour avoir échangé avec le médiateur, il fait le constat que le centre hospitalier de Laval souffre d'un sous-investissement chronique depuis de nombreuses années et qu'il est grand temps de le rénover profondément. Je pense que la médiateur se prononcera pour une reconstruction neuve sur le site de l'hôpital, à côté. En tout cas, je pense que les élus pourront pousser et tenir cette position. J'ai bon espoir qu'en 2022, l'hôpital public lavallois aille mieux et vienne enrichir le territoire. Puisqu'on sait que quand un centre hospitalier, notamment un centre hospitalier de préfecture, rayonne, derrière, c'est la médecine de ville qui en profite. C'est un cercle vertueux qui est mis en place. Cela fait maintenant de nombreux mois que là, politiquement, nous sommes unis pour agir pour notre hôpital public. On a bon espoir que la parole de l'État soit à la hauteur des espérances sur notre territoire. Je vous engage tous à maintenir la mobilisation et on attend 2022 avec impatience. Ce ne sera que le début de l'histoire. Parce qu'on ne recrée pas un cercle vertueux en quelques mois, malheureusement. Puisque quand on a engendré de nombreuses difficultés, à tel point qu'il faille même fermer un service d'urgence la nuit, cela met du temps malheureusement pour s'en remettre. Là, il y avait une phase de dénigrement, en tout cas de dénonciation peut-être nécessaire des organisations syndicales, des différents professionnels de santé, aussi des élus qui ont participé à ces dénonciations. Maintenant, en 2022, est venu le temps de la construction et des solutions. Pour cela, il faudra des moyens et il faudra que l'État soit au rendez-vous pour les moyens et derrière réenclencher ce cercle vertueux. Finalement, cette délibération, c'est aussi une proposition d'enclencher un cercle vertueux en médecine de ville sur le territoire, dans une logique d'équité aux côtés des communes, et que l'agglomération face acte de solidarité, dans une logique d'équité et de clause de revoyure. Parce qu'en tant que Lavallois, mais je pense à Jean-Pierre Thiot à L'Huisserie aussi, dont la commune s'est beaucoup investie pour un système de santé de proximité, il faudra un équilibre et une solidarité sur la durée, en tout cas qui puisse tenir. Parce que je rappelle que le centre Henri Dunant a été monté essentiellement par la ville de Laval avec le Conseil départemental sans l'agglomération.

**Jean-Pierre Thiot :** Monsieur le président, chers collègues, merci pour la transition. Ce dossier me tient à cœur. J'étais intervenu lors du dernier bureau communautaire d'ailleurs. Je soutiens vraiment pleinement l'investissement et l'implication des collectivités dans l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé dans un territoire, la Mayenne, qui est en panne de médecins. Même si la santé n'est pas de la compétence de l'Agglo.

Par contre, là où je m'interroge très clairement, c'est sur l'équité de traitement entre les structures, entre les communes d'une même entité. Parce que pour moi, l'agglomération, c'est un ensemble, c'est un tout qui se veut unitaire, équitable et équilibré, solidaire. C'est vraiment important. Là, sur cette problématique de l'ex-Pays de Loiron, c'est une problématique finalement qui n'est pas propre à l'ex-Pays de Loiron. Nous la vivons tous dans nos communes. Il n'y a pas que l'ouest de l'Agglo. Il y a également le sud, mais également l'est. On est en panne de médecins et je ne suis vraiment pas certain que la situation soit moins inquiétante sur le sud de l'Agglo qu'ailleurs, ou dans l'ouest de l'Agglo, ou dans l'ex-Pays de Loiron. Je vais me permettre de rappeler l'existence du centre municipal de santé sur L'Huisserie, un centre municipal qui a été créé il y a cinq ou six ans, qui malheureusement a été très mal géré au départ. Parce qu'aujourd'hui, on devrait avoir un centre municipal de santé avec trois professionnels, trois médecins libéraux. C'est le passé, malheureusement. Cela ne s'est pas très bien passé. Aujourd'hui, on a un centre municipal de santé qui vit, une très belle structure avec trois médecins salariés, avec deux secrétaires. Cela ressemble donc fortement à ce qui existe déjà à Hilard, et à ce qui va être créé dans les deux SMP au Genest-Saint-Isle et à Saint-Pierre-la-Cour : trois médecins salariés, mais à hauteur simplement de 1,7 ETP. On a plus de temps en secrétariat que de temps de médecin, et toute cette structure est financée exclusivement par la collectivité, par la commune de L'Huisserie. C'est un coût. Le budget n'est pas équilibré. Le budget de fonctionnement, c'est très clair, pour l'année 2020, c'est 80 000 € de déficit. J'espère donc qu'au niveau de l'Agglo ou au niveau du département, et sur les deux structures SMP qui vont être mises en place, l'équilibre sera atteint. Mais cela n'est pas évident du tout. Je vous invite à être très vigilants sur ce point-là.

Aujourd'hui, on a un centre à L'Huisserie qui n'accueille pas que des médecins, que des

professionnels, que des médecins de ville. Mais il accueille également une équipe d'angiologues. Nous avons également un cabinet O.R.L. Nous avons également un cabinet de podologues, un cabinet d'infirmiers. C'est un centre, je pense, comme il y en a peu en Mayenne. En accueillant un mixte à la fois de professionnels de santé salariés, et de professionnels libéraux, on crée un ensemble qui apporte de l'attractivité à la commune, mais pas qu'à elle, au sud de l'Agglo et puis à l'Agglo, très clairement. Je pense qu'il y a vraiment la nécessité de mener une analyse globale. Je sais bien que l'étude qui va être conduite sur le contrat local de santé est une bonne chose. C'est une belle initiative. C'est une étude qui va rendre ses conclusions peut-être avant l'été, dans le meilleur des cas. Je trouve qu'on va peut-être un peu vite, très clairement, même s'il y a urgence à accueillir les médecins, à tout faire pour qu'ils restent sur le territoire. J'espère que ces jeunes médecins resteront, je le souhaite de tout cœur. Je tiens à rappeler que le centre de L'Huisserie également accueille aujourd'hui environ 2400 patients qui sont enregistrés au centre. Je rappelle que seulement 48 % de ces patients sont Huissériens. C'est pour dire que plus de la moitié des patients de L'Huisserie sont des administrés qui viennent de Laval, de Saint-Berthevin, d'Entrammes et d'autres communes. Pour moi, je ne tends pas la main pour faire l'aumône, pas du tout, mais je pense qu'il doit y avoir équité dans le traitement de nos territoires. C'est vraiment très important. Et lorsque je lis la délibération, malheureusement, je n'y vois aucune trace de ce qui pourrait être fait pour les autres. On parle du sud de Laval Agglo, de l'ouest, mais il y a également le nord, l'est, et je pense qu'il faut vraiment faire une étude globale. Ce qui m'amène à réagir aussi, c'est l'impression de revivre... je suis un fervent défenseur des services de proximité. Je défends bien entendu, et on fait tout au niveau de la commune de L'Huisserie pour attirer des médecins. En interne, on se bat pour faire de la communication vers les départements voisins, par des flyers, par des communications par mailing. Nous avons des contacts, mais qui ne se concrétisent pas encore pour le moment. Ce que j'ai l'impression de revivre, c'est le dossier de France services. On a d'un côté France services qui est normalement de compétence Agglo. Vous allez dire que je fais un mélange des genres, mais non, au niveau de l'Agglo, France services, nous en avons une. Elle est à Loiron aujourd'hui. Au niveau de l'Agglo, on ne se bat pas pour en développer d'autres sur notre territoire, alors que c'est une compétence Agglo. D'un autre côté, on a la santé qui n'est pas une compétence Agglo et on en est en train de se battre pour y aller. Moi, je serais plutôt favorable à ce qu'on se batte pour France services, pour les services de santé de proximité, pour tout ce qui sert nos administrés, là où on est en panne très clairement sur le territoire. C'est ce que je voulais souligner. Cette délibération telle qu'elle est présentée là, elle ne m'encourage pas à voter pour, à m'abstenir certainement. Je vous remercie de votre écoute.

**Bernard Bourgeois :** Jean-Pierre, j'ai écouté avec attention et je comprends parfaitement la frustration qu'il peut y avoir par rapport à ce qui était déjà réalisé sur L'Huisserie et par rapport à ce qui se met en place sur un autre territoire de l'Agglo. Il est vrai qu'aujourd'hui, L'Huisserie fait certainement partie des communes de notre territoire qui ont le plus investi par rapport à l'arrivée de médecins. Il y a d'autres exemples quand même qui existent sur le territoire. Je pense qu'il ne faut pas croire non plus que là où il y a des médecins, sur la plupart des communes de notre territoire où il y a des médecins, très souvent, il y a eu un engagement financier fort également des communes concernées. Même si ce n'était pas le même principe qu'à L'Huisserie, mais ce n'est pas non plus une nouveauté. Je pense qu'il va être difficile de revenir complètement sur le passé. Là, aujourd'hui, on part d'une situation où effectivement, la pénurie est complètement réelle puisque finalement, il n'y avait pratiquement plus de médecin sur cet ensemble de territoires. Et il fallait trouver une solution. Cette solution nous est présentée. Est-ce que c'est la solution idéale ? Peut-être pas, encore une fois parce qu'on préférerait que des médecins libéraux viennent tout simplement s'installer, prennent de tout en charge. Ce serait certainement beaucoup plus simple, mais la réalité n'est pas là. Par rapport à cela, effectivement, on met en place un dispositif. On croit en ce dispositif. On va faire en sorte que ce dispositif fonctionne. On va suivre de près le déroulement. Je crois aussi que toute l'analyse qui va être réalisée dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, c'est une étape importante qui va permettre à chacun de pouvoir exprimer ses besoins, exprimer la réalité de son territoire. Forts de cela, nous construirons certainement quelque chose qui pourra peut-être être complémentaire, mais qui pourrait être différent sur l'ensemble du territoire. Encore une fois, aujourd'hui, il fallait trouver une solution, avoir un impact fort, créer effectivement une explosion pour que quelque chose se passe sur ce territoire. On a cette solution. Je crois qu'il faut y aller.

**Florian Bercault :** *Il y a déjà une maison France services à Loiron, qui fonctionne. Ce n'est pas contradictoire l'un avec l'autre. Au contraire, l'accès aux droits est quelque chose d'important. C'est une mission régalienne. Par contre, là aussi, il faut continuer à être très vigilant sur l'action de l'État sur le territoire et je m'étonne d'ailleurs que certains guichets d'État, notamment de la préfecture, soient fermés et se retrouvent du coup à engorger les guichets dans nos municipalités. C'est plutôt cela, le message sur la santé. Je pense qu'il ne faut se diviser, mais voir cela comme un projet fédérateur, un projet ambitieux. C'est plutôt une invitation à agir, même si effectivement il faut retravailler cette équité des territoires. Et le contrat local de santé nous y invite véritablement. Je pense à la commune de Laval, à la commune de Louverné. Nous sommes tous dans des dispositifs existants sur le sujet santé. Je remercie mon prédécesseur qui a lancé l'initiative Henri Dunant. Absolument, il fallait le faire, même si cela a un coût de fonctionnement pour la ville de Laval là où on ne devrait pas intervenir. Mais force est de constater qu'il y a une réalité importante pour notre territoire. Mais je comprends tout à fait les craintes qui sont partagées, qui sont légitimes et sur lesquelles on doit travailler encore et encore.*  
*Sylvie, peut-être, compléter sur Louverné ?*

**Sylvie Vielle :** *Merci, Monsieur le président. Juste pour compléter, je ne vais pas faire très long, mais on voit que c'est un sujet qui amène le débat. Concernant la maison de santé, en effet sur la commune de Louverné, nous avons 15 praticiens au sein de cette maison de santé. Le contexte était différent lorsqu'elle a été impulsée par Alain Boisbouvier, qui était présent à ce moment-là. Juste une vigilance en effet, et je pense qu'il faut qu'on soit solidaire du projet qu'on est en train d'impulser au niveau du territoire qui est en effet en perdition au niveau des médecins, notamment sur ce territoire dont tu parlais Bernard tout à l'heure, parce qu'on parlait en effet du dossier Henri Dunant. Ce devait être relativement provisoire. On voit que cela dure quand même. C'est ce qui peut être prenant. Ce sont quand même des médecins, des seniors. Le salariat des médecins, pourquoi pas ? Mais pour moi, c'est de façon provisoire pour qu'à terme, on revienne sur du libéral. Je ne suis pas forcément pour que nous ayons du salariat définitivement. Je pense qu'il faut qu'on prenne cela à charge. J'étais intervenue également en bureau communautaire la dernière fois sur le secrétariat, avec une amplitude 8 heures/20 heures. Cela me semble peut-être très important. Nous verrons à terme ce que cela donnera, mais je pense que nous pourrions revoir un peu le dossier plus tard. Je pense qu'il faut qu'on soit solidaire. Différents types de projets ont pu émerger de nos communes. Il faut qu'on tente de combler les faiblesses que nous avons sur le territoire actuellement, mais avec cette vigilance que j'é mets sur le salariat de façon définitive. Je n'y suis pas forcément favorable.*

**Florian Bercault :** *Et on peut saluer l'engagement des communes, puisque cela n'a peut-être pas été précisé, mais Saint-Pierre-la-Cour fait un effort très important en prenant en charge une personne au secrétariat. Le Genest-Saint-Isle prend 50 % d'une personne au secrétariat. Ce qui ne laisse finalement que 0,5 ETP de secrétariat à financer par les autres communes volontaires aux alentours. Il y a un ETP par le département, un ETP par l'agglomération. Il y a donc une vraie solidarité communale, intercommunale, départementale. Cela montre qu'on est plus fort uni en tout cas.*

**Jean-Pierre Thiot :** *Monsieur le président, une toute petite précision : je ne mets absolument pas en opposition le soutien aux professionnels de santé et à France services. Je tiens tout simplement à réaffirmer la volonté au niveau de notre commune de développer des services de proximité, à la fois le centre municipal de santé, mais également France services. Je rappelle à tous mes collègues que Laval Agglomération m'a donné la dérogation de pouvoir lancer une étude de faisabilité pour France services sur la commune de L'Huisserie. Et nous allons développer France services. Nous faisons tout pour lancer le processus dès le début de l'année 2022. Je ne les mets absolument pas en opposition. Au contraire, c'est très complémentaire. Il y a un vrai besoin, pas seulement sur la commune de L'Huisserie, mais sur toute la zone sud de Laval Agglomération. Nous allons développer France services. Nous allons également continuer à développer le centre municipal de santé de L'Huisserie, parce que cela sert à toute la collectivité, et pas qu'à la commune de L'Huisserie. Merci.*

**Fabien Robin :** *Je voulais juste apporter un commentaire sur le fait qu'on engage des dépenses importantes sur ce système de santé. La réalité, c'est l'urgence. C'est impératif, c'est incontournable. Ce qui m'agace effectivement, et on le sait tous, mais je voulais quand même le rappeler, c'est qu'avec une simple législation qui permettrait de réguler la localisation géographique des médecins, notamment les médecins qui sortent d'études, on éviterait des millions et des millions de dépenses publiques. En même temps, le gouvernement nous invite à la maîtrise budgétaire. Nous sommes donc dans des injonctions paradoxales. D'un côté, l'État refuse de légiférer en acceptant le rapport de force, en tout cas le lobbying très puissant de l'ordre des médecins. Où nous arrêtons nous demain si nos kinés, tous nos libéraux nous demandent de rabaisser des loyers, de dérouler le tapis rouge pour qu'ils viennent dans nos communes ? Où allons-nous nous arrêter sur cet investissement sur la santé alors qu'une simple loi, d'ailleurs proposée par nos représentants députés de Mayenne, de toutes couleurs confondues, permettrait de résoudre le problème ? C'est vrai qu'à un moment donné, cela devient agaçant, entre la maison France services, les médecins, qu'on compense à grand renfort d'argent public prélevé sur la fiscalité locale de nos contribuables... l'absence de la politique d'État sur les zones rurales. Il faut aussi le rappeler.*

**Florian Bercault :** *Cela tombe bien, le débat va avoir lieu dans les prochains mois. Je crois qu'une proposition de loi sera tenue par nos députés dans les prochaines semaines à l'Assemblée nationale. Ce sera donc l'occasion de faire voter enfin cette régulation médicale, qui est une partie de la solution. Y a-t-il d'autres remarques ?*

**François Berrou :** *Je pense qu'il faudra quand même être extrêmement vigilant pour ne pas rentrer dans une guerre des territoires. Malheureusement, c'est peut-être absurde, ce que je dis, mais si tous les territoires font ce que nous faisons, cela ne fait pas augmenter le nombre de médecins. À un moment, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas se bouger, mais je pense qu'il faut que nous soyons extrêmement vigilants, parce que cela peut vite dériver, y compris financièrement, sur des choses très importantes, si on n'est pas vigilant. Pour l'instant, je pense que la convention est une proposition avec des choses qui restent encore à discuter, comme le fait que le comité de pilotage, comme c'est rédigé, fera le point au bout d'un an. Je pense qu'il faudra des points intermédiaires.*

**Florian Bercault :** *Je partage les prises de position des uns et des autres. Il s'agit bien d'une volonté politique sur le sujet médical. Quand il y a la volonté, il y a les actions, les moyens. Il faut évidemment éviter de rentrer dans une guerre des territoires, mais plutôt voir comme un aspect positif, fédérateur. Le besoin d'accès à la santé pour tous est essentiel. Donc là, c'est une invitation à agir, une invitation à réfléchir aussi par l'action et de se mettre autour de la table sur la suite, effectivement. Toutes les vigilances exprimées, on les prend en considération avec Bernard Bourgeois. Nous les avons évidemment bien en tête. Nous avons là cette opportunité de penser un modèle complètement différent, qui s'adapte à la fois aux réalités sociologiques, aux évolutions des nouveaux praticiens médecins qui veulent commencer par le salariat avant de basculer dans un exercice libéral, qui veulent d'abord travailler à plusieurs avant, peut-être, de penser autrement leurs pratiques. Il faut savoir saisir ces réalités, cette nouvelle génération qui arrive et continuer la mobilisation politique, évidemment, faire remonter les préoccupations de nos territoires, mais aussi de nos administrés au niveau national, pour qu'il y ait cette prise de conscience. En tout cas, nous avons vu que quand il y a une crise sanitaire, la volonté et les moyens, nous arrivons à les trouver. Je crois donc qu'il faut poursuivre cet effort de la crise sanitaire. Il faudra à un moment se mettre autour de la table pour tirer les leçons de ces difficultés sanitaires. Je suis assez heureux que le Conseil départemental nous invite aussi, en tant que communes et agglomération, dans le débat des États généraux de la santé. C'est l'occasion pour nous de nous poser, de réfléchir aussi à l'avenir de notre territoire plus globalement face à cette désertification médicale qui grandit. En tout cas, les solutions arrivent et la désertification médicale grandit de moins en moins. C'est plutôt une bonne nouvelle. On a trouvé les moyens de lutter contre cette désertification médicale, et j'ai bon espoir que le territoire soit de plus en plus attractif pour les professionnels de santé. On parle beaucoup des médecins, mais il y a aussi tous les autres professionnels pas forcément médecins qui participent au quotidien pour la santé de tous, tant sur le volet préventif que curatif.*

*Je sou mets au vote cette délibération, qui est vraiment une invitation à poursuivre le débat. Évidemment, on en aura des suivants, en espérant d'ailleurs de bonnes nouvelles sur le centre hospitalier et sur la santé en Mayenne.  
Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci, c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 163/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

### MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION OUEST

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-8, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que Laval Agglomération s'engage à réaliser un contrat local de santé intercommunal en 2022 afin de permettre de répondre à des enjeux de santé publique : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité,

Considérant que depuis le début de l'année 2021, le territoire ouest de Laval Agglomération fait face à plusieurs départs de médecins généralistes. Au 30 juin, le secteur compte 4 médecins pour 17 000 habitants, dont deux âgés de plus de 65 ans,

Que pour répondre à ces situations de patients qui se trouveront sans médecin traitant, il est prévu de déployer un service médical de proximité (SMP) avec comme porteur le Groupe VYV (Mutualité Française) qui en assurera la gestion et comme partenaires les médecins généralistes volontaires (notamment ceux ayant récemment pris leur retraite libérale), l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS, les élus (Conseil départemental, Laval Agglomération, élus communaux) et la CPAM53,

Qu'afin d'assurer une présence continue pendant les horaires d'ouverture sur les 2 sites dédiés, il sera nécessaire d'y affecter 4 agents,

Que le financement de ces postes ne peut pas être supporté directement par le SMP,

Que pour permettre de répondre aux besoins du territoire, le partenariat au niveau de Laval-Agglomération portera sur le financement d'un poste administratif pour le secrétariat médical qui sera versé au groupe VYV porteur du SMP,

Que, selon l'article L1511-8 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante,

Considérant le projet de convention joint en annexe,



Après avis de la commission action sociale et santé,

Sur proposition du bureau communautaire

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval Agglomération Ouest et le versement d'une subvention de 40 000€ par an au Groupe VYV53 Pays de la Loire pour le financement d'un poste de secrétaire médical(e).

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).

**Convention multipartenariale :  
le Service Médical de Proximité de Laval-Ouest, un dispositif innovant  
au service des patients et des soignants**

---

**PREAMBULE :**

- ✓ La démographie médicale et la raréfaction de la ressource médicale est une problématique devenue nationale. Comme de nombreux départements excentrés des grandes métropoles universitaires, la Mayenne est confrontée à cette problématique. A titre indicatif, actuellement sur le territoire de Laval-Ouest seuls 3 médecins généralistes sont installés pour une population d'environ 17 000 habitants (qui regroupe 14 communes).
- ✓ L'exercice de la médecine prend aujourd'hui la forme de projets de santé territoriaux construits autour des parcours de santé et de vie des patients. Sa prise en charge est davantage coordonnée et le rôle de « pivot » du médecin traitant est régulièrement réaffirmé.
- ✓ L'objectif de l'expérimentation objet de cette convention est de créer une offre de soins de premier recours afin de répondre au nombre croissant de patients dépourvus de médecin traitant. Cette carence fait suite aux départs en retraite non remplacés de praticiens ou de nouveaux habitants qui se heurtent à des patientèles saturées dans les cabinets de ville.
- ✓ Les conséquences de cette situation sont multiples. Elle crée une tension dans les cabinets des médecins de ville où ces patients ne peuvent être pris en charge. Une partie d'entre eux est orientée vers les services d'urgences hospitaliers ce qui accentue la surcharge de ceux-ci. Cette prise en charge hospitalière constitue un surcoût pour la dépense publique au regard de consultations en ambulatoire. Enfin, l'absence de suivi médical présente un risque de dégradation de l'état de santé et suscite fréquemment un non-recours aux soins.

## CONTEXTE GENERAL :

### ✓ Une dynamique locale

L'ensemble des partenaires concernés par le Service Médical de Proximité (SMP) de Laval-Ouest est impliqué dans sa construction pour une ouverture dans le courant du premier semestre 2022. Tous sont membres du Comité de pilotage.

L'Agglomération de Laval, les villes de l'ex-territoire du pays de Loiron, le Conseil départemental de la Mayenne apportent ainsi leur soutien au projet. Une demande auprès du Conseil régional des Pays de la Loire est également en cours d'élaboration. Ces soutiens étant primordiaux au regard de l'offre de soins, de l'attractivité du territoire et du modèle économique du SMP.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la CPAM contribuent aussi à la construction du SMP. Leur expertise en santé constitue une aide précieuse.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Mayenne est aussi partie prenante du projet au regard de l'exercice salarié des médecins.

Les engagements de chacun sont formalisés dans cette convention.

### ✓ Le retour d'expérience du 1<sup>er</sup> SMP de Laval

Le 1<sup>er</sup> SMP de Laval est ouvert depuis juin 2017. Il représente une réussite à plusieurs titres :

- Ce sont 16 000 consultations qui ont lieu chaque année.
- Plus de 4 000 patients ont eu accès à un médecin traitant en désignant le SMP comme tel.
- Il prend en charge des soins non programmés qui soulage le secteur libéral.
- Une dynamique est à l'œuvre avec les autres acteurs du territoire (centre hospitalier, CCAS, structures d'accompagnement des migrants...).
- Le modèle économique est viable avec un budget à l'équilibre, dans une logique d'efficacité et avec une finalité non lucrative. Il permet de garantir la rémunération cible des médecins, de constituer un secrétariat adapté aux besoins et de garantir des conditions d'activité satisfaisantes.
- L'ensemble des partenaires se montre satisfait de la valeur ajoutée du SMP.

### ✓ Les objectifs

Fondé sur l'alliance de jeunes médecins et de médecins récemment retraités, le SMP vise cinq objectifs :

- Faciliter l'accès aux soins de premier recours.
- Renforcer le bénéfice d'un médecin traitant.
- Assurer la continuité du parcours de santé et de vie.
- Participer au développement de l'attractivité du territoire.
- Favoriser l'installation à terme de médecins

### ✓ Le fonctionnement

- Le SMP suivra les conditions de création et de fonctionnement d'un centre de santé conformément à l'instruction du 27 juin 2018 notamment :
  - Ouvert à tout public
  - Pratiquant le tiers payant sans dépassement d'honoraires
  - Assurant une gestion non lucrative
  - Salariant les médecins
- Le SMP proposera des consultations médicales de généralistes sur 2 sites géographiques : Le Genest Saint Isles et Saint Pierre la Cour. Chacun de ces 2 sites bénéficiera de consultations à travers deux files de patientèle. Ils seront ouverts toute l'année, tous les jours ouvrés, en période de continuité des soins de 8h à 20h.
- Les praticiens exerceront sur rendez-vous. Des créneaux horaires quotidiens seront réservés aux soins non programmés. Les visites à domicile (privé ou institutionnel) seront réalisées selon l'état des patients dont l'appréciation appartient aux médecins.
- Sous la supervision du médecin coordonnateur, le planning des médecins sera collégialement adopté. Il sera ensuite géré par le secrétariat, en temps réel, et affiché.

La convention est définie par les articles suivants :

#### **Article 1 : Objet de la convention et champ d'application**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel seront mises en place les actions des parties signataires. Celles-ci font partie du Comité de pilotage.

La mission du SMP repose en priorité sur la prise en charge des patients sans médecin traitant dans le cadre de leur parcours de santé. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du projet de santé soumis à l'ARS pour validation et délivrance du numéro FINESS.

#### **Article 2 : La temporalité du partenariat**

Les parties signataires comptent développer une relation de partenariat actif s'inscrivant dans une temporalité minimale d'un an renouvelable au besoin. Après une année d'expérimentation, s'il apparaît que le fonctionnement du SMP, soit ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier soit connaît une évolution significative (installation de médecins), le Comité de pilotage s'engage à se réunir pour reconsidérer les modalités de poursuite de l'activité.

En fonction du bilan et des résultats de cette expérimentation minimale d'un an, la présente convention pourra être renouvelée, modifiée ou abrogée après avis du Comité de pilotage.

### Article 3 : Axes de partenariat et types d'actions

Chacun des partenaires cités s'investit dans le Comité de pilotage devant permettre l'émergence de l'expérimentation du SMP de Laval-Ouest. Le présent article précise, le cas échéant, les domaines d'intervention de chacun des partenaires.

Laval-Agglomération s'engage à :

- Accorder une subvention destinée à couvrir l'ensemble des charges d'un poste de secrétaire administrative à temps plein.
- Favoriser les synergies avec les autres acteurs du territoire concernés afin de l'accompagnement en santé et médico-social des habitants.

Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à :

- Accorder une subvention destinée à couvrir l'ensemble des charges d'un poste de secrétaire administrative à temps plein.
- Favoriser toute collaboration avec les acteurs du parcours de santé et de vie des patients qui renforcerait la coordination des professionnels et la qualité de l'accompagnement.

Le maire de la commune de Saint Pierre La Cour s'engage à :

- Accorder une subvention destinée à couvrir l'ensemble des charges d'un poste de secrétaire administrative à temps plein.
- Mettre à disposition des locaux conformes à la réglementation relative à une activité de médecine générale

Le maire de la commune du Genest Saint Isle s'engage à :

- Accorder une subvention destinée à couvrir l'ensemble des charges d'un 50% de poste de secrétaire administrative à temps plein.
- Mettre à disposition des locaux conformes à la réglementation relative à une activité de médecine générale

Les maires des autres communes du territoire de Laval-Ouest s'engagent à :

- Accorder une subvention destinée à couvrir l'ensemble des charges d'un 50% de poste de secrétaire administrative à temps plein → *modalités de subventions détaillées dans un document complémentaire.*

Le Conseil régional des Pays de la Loire s'engage à :

- Impliquer le SMP dans les instances d'échanges de bonnes pratiques des acteurs engagés dans le développement de l'accès aux soins dans la région.
- Faire connaître le modèle de SMP auprès des acteurs régionaux susceptibles de s'en inspirer ou de le mettre en œuvre.

Sous réserve de la validation du Projet de santé et de la délivrance du numéro FINESS du centre de santé, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage à :



- Accompagner le projet de création du SMP en apportant son expertise sur les spécificités du territoire dans le champ de la santé et du médico-social.
- Verser une aide, pour faciliter le lancement, pour l'acquisition du système d'information, l'acquisition des licences et du matériel informatique ; dans la limite de 30 000 euros.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Mayenne s'engage à :

- Accompagner le projet de création du SMP en délivrant son appui au pilotage aux différentes étapes et dans les différentes dimensions du processus (Accord national des centres de santé, démarches administratives, tests de télétransmission...).
- Communiquer les données relatives à l'activité du SMP (consultations et actes, profils de patientèle, données comparatives...).

Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Mayenne s'engage à :

- Assurer son rôle de pivot et de coordination entre les acteurs.
- Valider exceptionnellement le statut « d'assistant salarié » des médecins du SMP pour les médecins en instance de thèse.
- Orienter vers le médecin coordonnateur ses confrères récemment retraités et désireux de poursuivre une activité médicale.
- Apporter son expertise et sa médiation pour assurer le bon fonctionnement de l'expérimentation dans l'intérêt supérieur des patients.

Le Pôle Accompagnement et Soins de VYV3 Pays de la Loire s'engage à :

- Piloter le projet dans son ensemble, en étroite coordination avec l'ensemble des partenaires mobilisés.
- Réaliser le portage juridique et le suivi financier de l'expérimentation, en tant que gestionnaire de la structure.
- Assurer le portage sur le plan des ressources humaines.
- Mettre à disposition l'ensemble des moyens matériels (mobilier, équipements, fournitures...) pour assurer un service de qualité auprès des patients.
- Au titre de son rôle de gestionnaire, garantir, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil de l'Ordre des médecins, la conformité de la structure et de l'exercice aux normes et réglementations en vigueur.
- S'associer aux réflexions du projet de santé de territoire en faisant possiblement part de propositions relatives aux parcours des patients : égalité d'accès aux soins, qualité de la prise en charge, actions de prévention et de promotion de la santé...

Signatures d'engagement des partenaires :

<i>La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,</i>	<i>Le Directeur de la délégation territoriale de l'ARS de la Mayenne,</i>
<i>Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,</i>	<i>Le président de Laval Agglomération,</i>
<i>Le Maire de Saint Pierre La Cour,</i>	<i>La Maire du Genest Saint Isle,</i>
<i>Le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Mayenne,</i>	<i>Le Directeur de la CPAM de la Mayenne,</i>
<i>Le Président du Pôle accompagnement et soins de VYV3 Pays de la Loire,</i>	

**Florian Bercault :** *Nous passons aux sujets mobilité avec l'aménagement de pistes cyclables et une participation aux communes, à Bonchamp et Saint-Berthevin. Je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

## MOBILITÉ

- **CC164 – AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – BONCHAMP, SAINT-BERTHEVIN**

**Isabelle Eymon, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération a validé, par délibération le 16 septembre 2019, le Schéma Directeur d'Aménagement Cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités (communes, département, région).

Le 16 décembre 2019, une délibération a approuvé les modalités de financement de participation de Laval Agglomération aux communes aménageant des pistes cyclables.

Au titre de l'année 2021, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération :

- Bonchamp :
  - création d'une piste cyclable de 215 m le long de la rue du Maine pour un montant de travaux de 34 355,25 €,
  - création d'une piste de 60 m rue Charles de Gaulle pour un montant de travaux de 15 965 €,
- Saint-Berthevin :
  - création d'une piste de 210 m de voie verte rue de Bretagne pour un montant de travaux de 68 398 €.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise les demandes et l'instruction de ces dossiers.

Après examen des dossiers, la participation de Laval Agglomération, pour la commune de Bonchamp s'élève à 22 200,08 € et pour celle de Saint-Berthevin à hauteur de 16 616,18 €.

Le total des participations de Laval Agglomération pour l'année 2021 s'élèverait à 38 816,26 €

**Isabelle Eymon :** *Merci, Monsieur le président. Laval Agglomération soutient le développement de l'usage du cycle dans son schéma directeur d'aménagement cyclable et peut participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités. Au titre de l'année 2021, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération. Vous avez en pièces jointes les plans de ces aménagements qui sont prévus. Pour Bonchamp, il s'agit de la création d'une piste cyclable de 215 m le long de la rue du Maine, pour un montant de travaux de 34 355,25 €, ainsi qu'une piste de 60 m rue Charles de Gaulle, pour un montant de travaux de 15 965 €. Ce sont des tracés qui complètent un tracé déjà fait en 2020.*



*Cet ensemble sera prolongé en 2022 par un autre tronçon, et on aura à ce moment-là une continuité avec une piste cyclable déjà existante. Pour ce qui est de Saint-Berthevin, c'est la création d'une piste de 210 m de voie verte rue de Bretagne, pour un montant de travaux de 68 398 €. En termes d'impact budgétaire et financier, vous aviez aussi le tableau qui synthétisait les demandes et l'étude de ces projets par les services de Laval Agglomération. La participation pour la commune de Bonchamp s'élèverait à 22 200,08 € et pour Saint-Berthevin à 16 616,18 €, pour un total pour l'année 2021 de 38 816,26 €.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote.*

*Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 164/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – BONCHAMP, SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 159/2019 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement Cyclable (SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 232/2019 approuvant les modalités d'instructions et d'attributions financières,

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Considérant le tableau de demandes de participations financières des aménagements cyclables pour l'année 2021 joint en annexe,

Que la commune de Bonchamp est éligible à un montant de 28 435,16 € et 15 965 € respectivement pour l'aménagement cyclable rue du Maine et rue Charles de Gaulle,

Que la commune de Saint-Berthevin est éligible à un montant de 33 232,35 € pour l'aménagement cyclable le long de la rue de Bretagne,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

### Article 2

Pour la commune de Bonchamp, la participation est arrêtée à un maximum de 22 200,08 €, correspondant à 50 % de l'assiette éligible restant à la charge de la commune pour les aménagements cyclables rue du Maine et rue Charles de Gaulle est approuvée.

### Article 3

Pour la commune de Saint-Berthevin, la participation est arrêtée à un maximum de 16 616,18 €, correspondant à 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour l'aménagement cyclable le long de la rue de Bretagne est approuvée.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

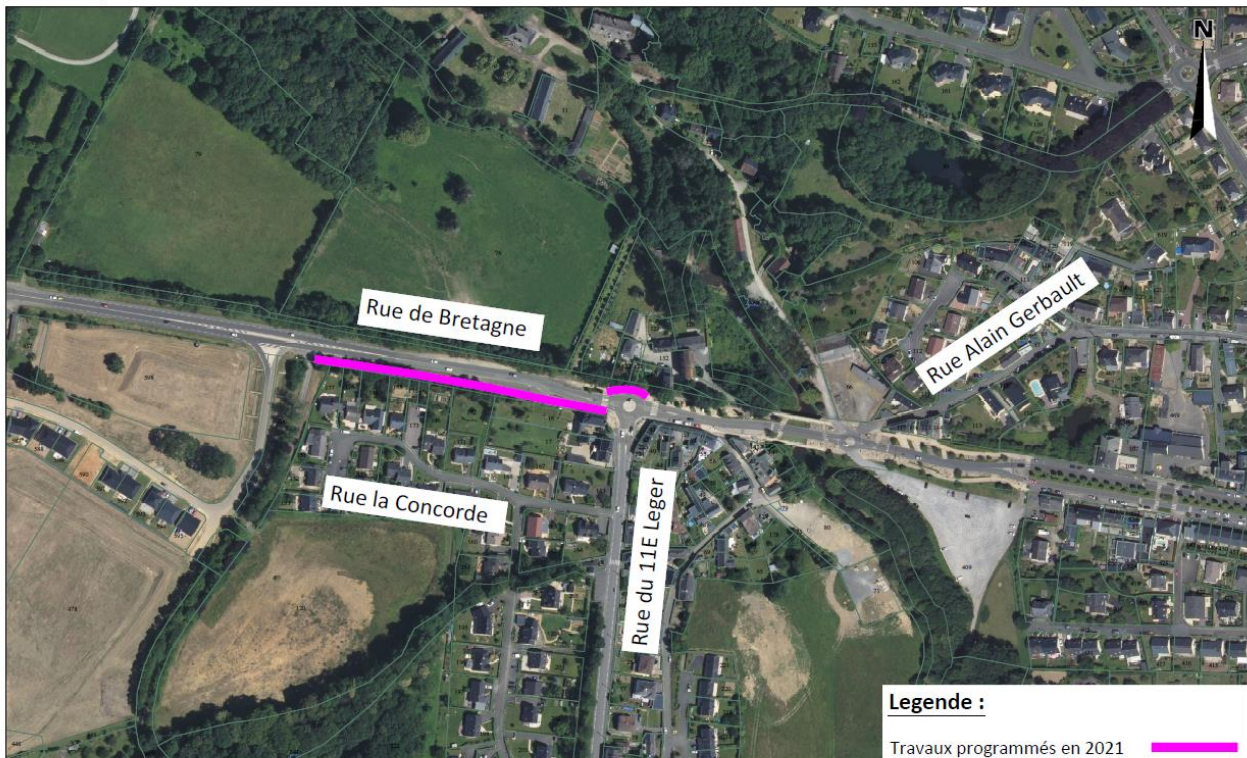
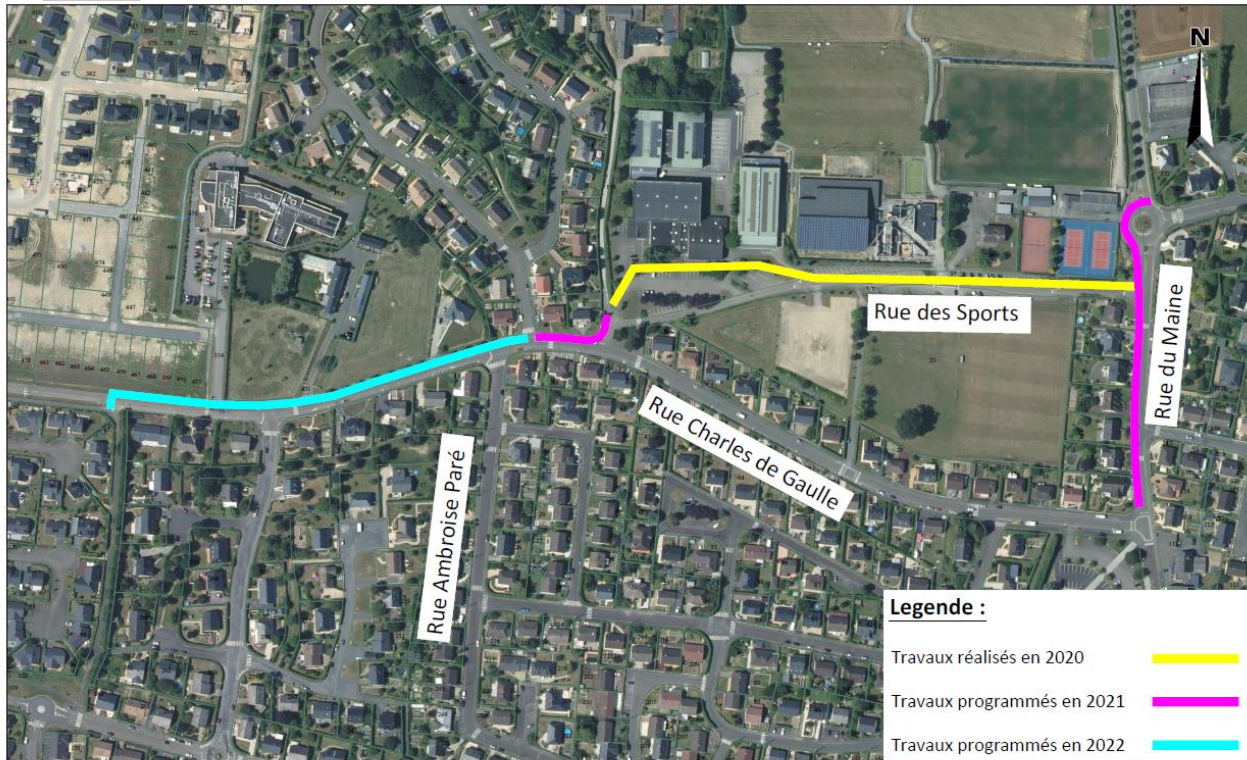
### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Demandes de participations financières aménagements cyclables 2021

Demandeur	Aménagement	Longueur	Type d'aménagement	Cout HT Total	Demande de participation	Observations	Assiette de prise en charge
Bonchamp	Rue du Maine	215	Piste cyclable	34 355,25 €	25 160,13 €	Trop de terrassement (-1190€) Trop de dépose de bordures (-725€) Trop de bordures AC1, CC1,11 et P1 (-2301,5€) Réduction marquage cycle /2 (-1452€) Prorata installation de chantier (-251,59€)	28 435,16 €
	Rue Charles De Gaulle	60	Piste cyclable	15 965,00 €		Ok	15 965,00 €
	<b>Total</b>			<b>50 320,25 €</b>			<b>44 400,16 €</b>
<b>Participation Laval Agglomération</b>							<b>22 200,08 €</b>
St Berthevin	Rue de Bretagne	210	Liaison douce	68 398,00 €	29 000,00 €	<b>TRAVAUX</b> Montant travaux DCE : 60 479,5€HT sur une opération totale de 241 420 €HT avec une Moe totale à 20 680 €HT soit 5 160,66 €HT de Moe Pas enduit (-448€) Pas de bordure 11 le long de la route (-4 351€) Pas de branchement pluviale depuis bordure 11 (-4 800€) Pas éclairage sauf déplacement (-7 739,5€) Pas de ligne discontinue ni résine pépite (-387€) Pas de plantation de massif (-459€) Pas réfection chemin existant (-1040€) Pas de balise J11 (-1 040€) Prorata démarche administrative et installation de chantier (-3 505,23€)	36 109,77 €
							MOE
	Subvention autres				10 000,00 €		Part des 10 000€ sur 36 109,77€ de travaux
<b>Participation Laval Agglomération (travaux+Moe-subvention)/2</b>							<b>16 616,18 €</b>
<b>Total participation Laval Agglomération 2020</b>							<b>38 816,26 €</b>





**Florian Bercault** : *Nous passons à deux délibérations importantes sur les modifications du PLUi. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

## **AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

- **CC165 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par arrêté du 28 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi du Pays de Loiron. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles (règlement graphique), d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération le 13 avril 2021.

L'ensemble des éléments du projet de modification de droit commun n° 1 a été versé à l'enquête publique ainsi que des registres d'observations dans les mairies des 14 communes concernées, à la Maison de Pays à Loiron-Ruillé et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à partir du 31 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

De plus, par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté d'enquête, les communes concernées ont été consultées pour avis sur le projet de modification suite à l'enquête publique et avant approbation par le conseil communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

- **CC166 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles (règlement graphique), d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération le 13 avril 2021.

L'ensemble des éléments du projet de modification de droit commun n° 1 a été versé à l'enquête publique ainsi que des registres d'observations dans les mairies des 20 communes concernées (sauf Laval) et à l'Hôtel communautaire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour rappel, l'enquête publique initialement prévue du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 a fait l'objet d'une prolongation par arrêté du président de Laval Agglomération du 23 juin 2021, jusqu'au 9 juillet 2021.

De plus, par application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté d'enquête, les communes concernées ont été consultées pour avis sur le projet de modification suite à l'enquête publique et avant approbation par le conseil communautaire.

**II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Christine Dubois :** *Merci, Monsieur le président. Je vais vous présenter les deux modifications des PLUi de Loiron et de Laval Agglo. Un petit point sur le rappel de la procédure : les PLUi du Pays de Loiron et de Laval Agglomération ont été approuvés il y a deux ans et un jour maintenant, puisqu'ils ont été approuvés le 19 décembre 2019. Par arrêté du 28 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification numéro 1 des deux PLUi, puisque la première année avait permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment sur le règlement écrit et graphique, pour faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement des secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines OAP, c'est-à-dire les orientations d'aménagement et de programmation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projets, aux pétitionnaires et aux services instructeurs de Laval Agglomération de mieux appréhender les règles des deux PLUi applicables sur notre territoire. Comme le prévoit le code de l'urbanisme, une enquête publique a été prescrite et s'est déroulée du 31 mai au 18 juin 2021 sur le Pays de Loiron. Également, trois COPIL se sont tenus en janvier et en juin et en septembre. Sur Laval Agglomération, l'enquête publique s'est déroulée du 1er juin au 9 juillet, avec également la tenue de trois COPIL.*

*En synthèse, sur l'enquête publique du Pays de Loiron, 18 personnes ont été reçues lors des permanences. Cinq avis ont été recueillis sur les registres en dehors des permanences et 11 avis sous forme de courrier déposés directement dans les mairies. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, mais avec toutefois une réserve concernant le STECAL de la Guyonnière à Baulieu-sur-Oudon, en attente de précisions sur les activités exercées et l'emplacement précis concerné par la qualification de STECAL. Dès le début, on savait que ce STECAL allait être compliqué à créer et qu'il serait difficilement défendable. Néanmoins, on a essayé de l'intégrer à la procédure, mais il a été décidé lors du dernier COPIL de suivre la réserve et de ne pas prendre en compte la demande de création de ce STECAL. En effet, la conséquence aurait été trop importante pour le PLUi et là, il y a un risque évident de fragilisation de notre PLUi du point de vue du contrôle de légalité.*

*En ce qui concerne la synthèse de l'enquête publique sur Laval Agglo, nous avons eu 64 observations dont 26 concernant L'Huisserie sur un emplacement réservé qui faisait débat, une observation concernant les PDA (périmètre délimité aux abords des monuments historiques). La conclusion du commissaire enquêteur est favorable pour les deux modifications, celle des PDA des monuments historiques et la modification numéro 1.*

*En ce qui concerne les modifications du règlement littéral, comme je le disais en introduction, la modification doit prendre en compte des évolutions nécessaires en corrigeant les erreurs matérielles et en simplifiant et en clarifiant certains éléments de règles. Sur les corrections sur le dispositif général des deux PLUi, c'est-à-dire les dispositions qui concernent l'ensemble de ces zones, il y a deux éléments sur lesquels nous avons déjà statué en conseil communautaire, le permis de démolir et la déclaration préalable pour les clôtures, qui sont maintenant obligatoires sur tout le territoire. Quelle que soit la clôture, qu'elle soit sur emprise publique ou en limite séparative, une déclaration préalable doit être déposée. En ce qui concerne la reprise du code de l'urbanisme pour certaines règles, par exemple des précisions sur les reconstructions après démolition, il y a eu des ajouts. Sur le recul par rapport aux emprises publiques et aux voies, il s'agit de prendre en compte le règlement de la voirie départementale, qui impose des limites en fonction de la classification des voies en dehors ou dans l'agglomération. Là, on reprend le règlement de la voirie départementale et on l'intègre dans le règlement du PLUi. Sur l'atlas des zones inondables, il a été intégré sur le règlement graphique ce qui ne l'était pas à l'origine. Pour être cohérent avec ce report sur le document graphique, il a été ajouté les règlements réglementaires comme la limitation par exemple de constructibilité sur certaines zones. Les corrections sur les dispositifs généraux du PLUi du Pays de Loiron : sur le sujet du bocage et de la protection des haies, un inventaire des haies a été réalisé par la Chambre d'agriculture. Il a été validé après l'approbation du PLUi. La nouvelle méthodologie affine et actualise ce diagnostic. Il a été décidé en COPIL de protéger l'ensemble des haies inventoriées. On va donc vers une protection plus importante qu'avec le diagnostic précédent, puisqu'à l'origine, seulement certaines haies étaient concernées. Aujourd'hui, 100 % des haies sont protégées. On apporte des modifications sur le règlement graphique en associant les règles associées dans le règlement écrit.*

*Un sujet qui a été abordé aussi lors des COPIL, c'est la compensation et notamment la compensation à proximité lors de suppressions d'arbres ou de haies. Avec l'enjeu sur les petites parcelles, car il n'est pas toujours possible de compenser sur le terrain d'assiette, on a affiné cette notion de proximité en permettant que ce soit aussi sur une autre parcelle, mais en prenant en compte le rôle écologique de la haie et sa localisation. Ce qui d'ailleurs rejoint directement un autre point sur les haies, celui des plantations à réaliser. Dans le diagnostic, on a identifié des endroits privilégiés pour l'implantation de nouvelles haies, parce que perpendiculaires à la pente par exemple. Là, on encourage bien sûr la compensation sur ces linéaires qui ont déjà été identifiés. Sur les corrections apportées au règlement des zones U et AU pour le PLUi de Loiron, quelques petites évolutions pour les toitures : revoir la règle sur l'intégration des panneaux solaires. L'idée n'est pas de les empêcher, mais de bien les intégrer en revoyant la règle pour les contraintes techniques. Il y a quelques changements également sur les clôtures. Pour uniformiser la règle en donnant des précisions sur l'utilisation des matériaux, et surtout pour favoriser l'intégration paysagère des clôtures, il faut apporter des précisions sur les hauteurs ainsi que des précisions sur la différence entre les clôtures sur rue, sur emprise publique et en limite séparative.*

*Sur les espaces libres et perméables, il s'agit là d'une demande qui a été faite par les services de Laval Économie pour bien clarifier les notions d'espace libre et d'espace perméable et différencier la règle des pourcentages pour chaque espace. Ces modifications concernent toutes les zones UE. Les corrections apportées au règlement des zones U et AU pour le PLUi de Laval Agglomération : il s'agit de favoriser le stationnement. Cela concerne essentiellement la ville de Laval sur les zones UA1 et UR, en demandant une place de stationnement pour chaque logement créé dans le cadre de division d'un logement existant en plusieurs logements. En ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, on vient apporter de la souplesse en prenant en compte le cas des parcelles d'angle et les parcelles en drapeau, qui ne sont pas toujours faciles à aménager. Il y a la prise en compte également des éléments naturels tels que les fossés, les haies, les noues en limite de parcelles. Les toitures : uniformiser toutes les zones, car actuellement, chaque zone a sa règle, avec très peu de différences. On veut uniformiser et synthétiser la règle. Il y a quelques changements sur les clôtures pour là encore uniformiser la règle. C'est la même chose que sur le PLUi de Loiron, en donnant des précisions sur l'utilisation des matériaux. Il s'agit d'apporter des précisions sur les hauteurs ainsi que des précisions sur les clôtures sur rue, sur emprise publique et limite séparative. Il y a des évolutions également pour les capteurs solaires : clarifier la règle sur l'intégration des panneaux solaires. Certains professionnels nous ont alertés sur ce sujet, avec des contraintes fortes. Nous avons revu ces points qui pouvaient porter à interprétation et empêcher certains projets.*

*Les autres modifications concernent les modifications du règlement graphique. Concernant les modifications des STECAL, je rappelle leur principe. Il s'agit de pouvoir déroger à la règle d'inconstructibilité en milieu agricole naturel et de permettre ainsi de nouvelles constructions dans des périmètres bien déterminés. Plusieurs types de STECAL existent. Nous avons les STECAL habitat, tourisme, activité. Il y a beaucoup de demandes pour la création de STECAL. Le positionnement a été de répondre favorablement uniquement lorsqu'il s'agissait d'un oubli lors de l'élaboration du PLUi, par exemple, pour des activités déjà existantes avant l'approbation du PLUi en 2019. Ensuite, pour définir le périmètre de la création, on s'est rapproché au plus près du bâti existant, avec le respect des critères de la CDPENAF, en prenant en compte les espaces déjà artificialisés. Il s'agit de maintenir une capacité d'accueil limité en tenant compte du projet de l'entreprise, l'objectif étant de ne pas consommer trop d'espace A ou N. Nous avons pris attache auprès des communes qui ont la connaissance du terrain pour border au mieux les créations de STECAL. Pour les demandes de création qui n'auraient pas été acceptées, elles pourront être proposées ultérieurement dans le cadre d'une procédure de révision de PLUi.*

*En ce qui concerne les modifications de périmètre de zone, il y a eu des avis favorables donnés. Un avis favorable a été donné pour les changements d'indices de zone U, par exemple lorsqu'on passe de UA à UB. Il n'y a pas d'impact sur la consommation d'espace à urbaniser. Il y a très peu de demandes pour le passage de zones naturelles agricoles vers des zones U, uniquement pour corriger une erreur matérielle avérée. Il y a une demande de Port-Brillet pour un passage d'une zone U vers une zone AU, pour une meilleure cohérence du projet. Les demandes non retenues, ce sont les passages de zone N et A vers U, sans erreur matérielle avérée. Il y a des demandes non retenues également pour les passages de naturel agricole vers AU, pour les passages de 2AU vers AAU.*

*Dans ces trois cas de figure, on est sur de l'extension urbaine avec consommation d'espace à urbaniser. La procédure de modification n'est donc pas adaptée et relève plutôt d'une procédure de révision.*

*En ce qui concerne les modifications des prescriptions regroupant les éléments naturels protégés, les périmètres de risque, les emplacements réservés et l'inventaire du patrimoine, lorsqu'une erreur matérielle est avérée, nous avons pu supprimer la protection sur des arbres, sur des haies inexistantes avant l'approbation du PLUi par exemple. C'est la même chose pour quelques bâtiments dont le caractère patrimonial n'était pas avéré après vérification. Nous avons été amenés aussi à faire des ajouts de protections en identifiant des arbres, des haies, des zones humides et du patrimoine bâti, surtout sur Laval. À noter qu'il y a eu beaucoup de demandes de particuliers pour faire des ajouts de protections.*

*Concernant les emplacements réservés, il y a eu des demandes également sur ce sujet, pour des créations, des évolutions du périmètre ou de suppression de l'emplacement réservé. Là, on a suivi les demandes communales. Puis concernant les modifications des OPA, il y a assez peu d'évolutions de périmètre. Nous avons intégré une zone U pour être en cohérence avec un projet souhaité. Il y a quelques créations d'OAP, notamment sur Laval, pour tenir compte de l'évolution des projets communaux. Il faut savoir que l'OAP est obligatoire pour toutes les zones à urbaniser et peuvent être créées sur n'importe quel secteur U. On est souvent sur des secteurs de réhabilitation, de revitalisation, avec des enjeux importants. Concernant les modifications des orientations, c'était pour clarifier ou renforcer les orientations. Dans les OAP, il y a des orientations qui sont schématiques, qui sont graphiques. Il y a aussi les orientations qui sont écrites, pour revoir les principes de densité, les principes d'accès, les principes de protection de certains éléments qui sont sur ces OAP, sans remise en cause du PADD. C'est l'idée de toutes les modifications qui sont faites dans le cadre de ces procédures de modification : il ne doit pas y avoir de remise en cause ou de remise en question du PADD.*

*Monsieur le président, je vous ai présenté succinctement les modifications des deux PLUi, celui de Laval Agglomération et celui du Pays de Loiron.*

**Florian Bercault** : *Merci pour ce travail mené de longue haleine, puisque c'est un long cheminement que cette modification du PLUi. Il y en aura d'autres. Ce sont des documents qui évoluent au fur et à mesure du temps.*

**Christine Dubois** : *Je voudrais ajouter mes remerciements à toutes les équipes de l'urbanisme et de planification, qui ont pris en charge en interne ces modifications, toute cette procédure lourde, comme vous l'avez rappelé.*

**Florian Bercault** : *Effectivement, je m'associe aux remerciements. Nous avons un service urbanisme qui a énormément œuvré sur ce PLUi et cette modification. Il y a encore un travail pour rendre ces documents accessibles à tous, les uns et les autres. Je crois que cette instance y participe. Mais dans nos conseils municipaux, il faudra peut-être envisager, et je rappelle d'ailleurs qu'il y a des formations à disposition, via différents organismes, de nous mettre à jour sur ces évolutions urbaines. Nous reviendrons vers vous dans cette instance, puisqu'il y a des impacts forts sur les lois votées, notamment Climat et résilience, avec la zéro artificialisation nette des terres, qui va poser énormément de questions sur la gestion de notre foncier, pas forcément qu'économique, mais aussi en logements, à l'échelle de notre territoire. Merci à l'équipe de nous accompagner au quotidien face à cette transformation.*

*Y a-t-il des questions sur ces deux modifications ? Je peux passer au vote.*

*Sur la première délibération, sur le Pays de Loiron, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Cette adoptée, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R. 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Loiron et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 29 mars 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Serge Di Domizio en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du président en date du 13 avril 2021 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021 au cours de laquelle Monsieur Di Domizio a tenu trois permanences à la Maison de Pays de Loiron-Ruillé et une permanence à la Mairie du Bourgneuf-la-Forêt,

Vu le dossier de modification et les registres tenus à la disposition du public du 31 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021,

Vu les délibérations des communes concernées annexées à la présente délibération portant avis favorable sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi du Pays de Loiron,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur,

Que le projet de modification pour approbation tient compte de cette réserve,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Après présentation des éléments modifiés suite à l'enquête publique aux communes lors d'un comité de pilotage le 22 septembre 2021,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 14 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *La deuxième délibération porte sur Laval agglomération. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous remercie.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R. 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 portant prescription de la modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 29 mars 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain Chevalier en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du président en date du 13 avril 2021 portant sur la prescription de l'Enquête Publique,

Vu l'arrêté du président en date du 23 juin 2021 portant sur la prolongation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Chevalier a tenu 6 permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de modification et les registres tenus à la disposition du public du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021,

Vu les délibérations des communes concernées annexées à la présente délibération portant avis favorable sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Après présentation des éléments modifiés suite à l'enquête publique aux communes lors d'un comité de pilotage le 16 septembre 2021,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**– Les pièces annexes, projections relatives au PLUi du Pays de Loiron et de Laval Agglomération sont disponibles au service assemblées –**

**Florian Bercault :** *Nous passons aux sujets environnement avec une délibération portée par Louis Michel sur l'adhésion au syndicat mixte des rivières de la Vilaine amont à l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine.*

## ENVIRONNEMENT

- **CC167 – ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DE LA VILAINE AMONT (SYRA) À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) DE LA VILAINE**

**Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation du dossier

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Établissement a été retenue, Laval Agglomération est concernée par le SYRVA (Syndicat Mixte des rivières de la Vilaine amont).

Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un transfert du volet GEMA et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) exercé par le SYRVA vers l'EPTB Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a sollicité le retrait de Laval Agglomération du Syndicat à partir du 31 décembre 2021.

Pour poursuivre les démarches administratives, Laval Agglomération doit maintenant valider l'adhésion du SYRVA à l'EPTB.

La commission environnement réunie le 19 octobre 2021 a émis un avis favorable.

**Louis Michel :** *Merci, Monsieur le président. La réorganisation du volet gestion des milieux aquatiques et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses sur l'amont de la Vilaine) s'est engagée en 2019. En février 2020, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concerné se sont prononcés en faveur d'un scénario de transfert des compétences GEMA à une EPTB Vilaine en deux unités est et ouest. Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit des EPTB et la disparition des syndicats, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'établissement a été retenue. Laval Agglomération est concernée par le SYRVA. Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un transfert du volet GEMA et de ses compétences associées exercées par le SYRVA vers l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022 et a sollicité le retrait de Laval Agglomération du syndicat à partir du 31 décembre 2021. Pour poursuivre les démarches administratives, Laval Agglomération doit maintenant valider l'adhésion du SYRVA à l'EPTB Vilaine. La commission environnement du 19 octobre a émis un avis favorable.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, je précise que Michel Paillard, en sa qualité de représentant au Syndicat de bassin versant des rivières de la Vilaine amont ne pourra pas prendre part au vote. Je propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DE LA VILAINE AMONT (SYRVA) À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) DE LA VILAINE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5711-4,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3,

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant Vilaine amont ou SYRVA souhaite adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences,

Que le SYRVA a sollicité son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L5711-4 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par une délibération en date du 23 septembre 2021,

Que, selon l'article L5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB,

Que l'adhésion du SYRVA à l'EPTB est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres,

Que Laval Agglomération, par délibération en date du 21 juin 2021, a approuvé le principe d'un transfert du volet GEMA et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) exercé par le SYRVA vers l'EPTB Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a sollicité le retrait de Laval Agglomération du Syndicat à partir du 31 décembre 2021, elle demeure aujourd'hui encore membre du syndicat et est donc appelée à se prononcer,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion du SYRVA (Syndicat Mixte des rivières de la Vilaine amont) à l'EPTB Vilaine est approuvée avec transfert de l'ensemble de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *Nous passons à la redevance spéciale pour 2022. Je laisse la parole à Fabien Robin.*

- **CC168 – REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2022**

**Fabien Robin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, la communauté d'agglomération de Laval a décidé d'instituer la redevance spéciale par délibération en date du 22 novembre 2002.

La redevance spéciale est payée par les administrations, localisées sur le territoire de Laval Agglomération et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres : volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte, et a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie collecte et une partie affectée au traitement des déchets. Le montant doit être défini et validé chaque année.

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{collecte } (\text{C}) + \text{traitement (T)}$$

#### Partie traitement :

Le prix du traitement proposé par le CD53 est de 88 € pour l'année 2022, avec TVA à 10 %, soit 96,80 € TTC, compte tenu de la hausse de la TGAP et du renouvellement des marchés.

#### Partie collecte :

Il est proposé d'augmenter le coût de la collecte de 8,7 % ce qui correspond au pourcentage d'augmentation du taux de TEOM entre 2020 et 2021. Le prix de la collecte passe donc à 95,41 € HT, avec une TVA à 10 %, soit 104,95 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2022 à 201,75 € TTC / tonne.

#### II - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022, soit un montant de 400 000 €.

Pour information, 84 collectivités ou établissements publics ont conventionné avec Laval Agglo et s'acquittent de la redevance spéciale.

**Fabien Robin :** *Merci. Il s'agit de voter le montant de la redevance spéciale pour 2022. Pour rappel, la redevance spéciale, c'est la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères de nos établissements publics qui ne payent pas en parallèle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit nos établissements publics non assujettis à la TEOM. En contrepartie, effectivement ils payent cette redevance. Cette redevance est calculée avec deux paramètres : le coût de la collecte, le coût du traitement. Nous avons actualisé l'an dernier déjà le coût du traitement. Nous n'avons pas actualisé le coût de la collecte depuis 2016. Donc, en regardant notre comptabilité analytique, nous nous sommes rendu compte que nous étions très loin du coût de revient de la collecte des ordures. Il vous est donc proposé cette année toujours d'augmenter la partie traitement pour suivre l'augmentation de la TGAP, dont on a parlé tout à l'heure, les taxes qui nous incombent sur le traitement des déchets, mais surtout, sur la partie collecte, de rattraper et de se rapprocher du coût réel de cette collecte aujourd'hui, soit une augmentation au global, sur la redevance spéciale, de 8,4 % par rapport au tarif de l'an dernier. Cela correspond approximativement à la hausse de TEOM qu'il y a eu l'an dernier sur l'ex Laval Agglo. Ce qui paraît assez cohérent. Le coût de revient pour les usagers a augmenté à travers la TEOM. Pour que les administrations continuent à payer leur quote-part au juste prix, la proposition est de se rapprocher finalement aussi de cette augmentation à travers la redevance spéciale. C'est à anticiper sur nos budgets communaux à travers nos établissements.*

**Florian Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.*

*Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 168/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

### REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2022

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,



Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération en date du 16 mai 2003,

Que la compétence traitement a été transférée au Conseil départemental de la Mayenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés est validé à 201,75 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Redevance Spéciale – montant 2022**

**RAPPEL :**

- Instauration de la redevance spéciale : délibération du 22 Novembre 2002
- Formule de calcul : délibération du 16 mai 2003
- Définition du coût du service 2004 : 25 juin 2004 (130 €/t)

années	montant TTC	augmentation
Année 2011	155,55€/t	2%
Année 2012	160,91€/t	2, % + TVA
Année 2013	165,86€/t	3,08%
Année 2014	173,57€/T	4,65%
Année 2015	175,38€/T	1,01%
Année 2016	177,68€/T	1,31%
Année 2017	177,68€/T	0 %
Année 2018	177,68€/T	0 %
Année 2019	177,90€/T	0 %
Année 2020	177,90€/T	0 %
Année 2021	186,09€/T	4,60 %
Année 2022	201,75€/T	8,41 %

**MONTANT REDEVANCE 2022 :**

La formule de calcul de la redevance prend en compte le coût du service composé d'une partie collecte et d'une partie traitement.

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Collecte (C)} + \text{traitement (T)}$$

Le traitement est géré par le Conseil Départemental depuis le 1/1/2003. Il informe chaque année Laval Agglomération du montant du coût à la tonne qui sera facturé.

Le prix de traitement HT pour 2022 est de 88 €, le Conseil Départemental a décidé de répercuter la hausse de la TGAP et celle liée au renouvellement des marchés.

Le prix de traitement est donc de : 88 € HT avec TVA à 10%.

soit : 96,80 € TTC

La collecte est assurée entièrement par la régie.

Il est proposé d'augmenter le coût de la collecte. Le prix de la collecte sera fixé à 95,41€ HT avec TVA à 10%.

soit 104,95 € TTC

Le prix HT de la prestation sera donc de 183,41 € HT, avec TVA à 10%

Il est proposé de le fixer à :

$$P = C + T = 201,75 \text{ € TTC la tonne}$$

Le prix de la prestation de la Redevance Spéciale 2022 est fixé à 201,75 € TTC la tonne.

**Florian Bercault :** *Nous passons au tarif 2022 des services d'eau potable et d'assainissement. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

• **CC169 – TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions de l'article R2221-72 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

Harmonisation des tarifs à l'échelle des 34 communes

Entre 2019 et début 2020, Laval Agglomération a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement à l'échelle des 34 communes.

Les tarifs, concernant la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) 2022 proposés correspondent à ceux définis dans l'étude.

L'inflation appliquée est de 1,8 %.

Les tarifs de travaux et de prestations sont revalorisés de 1,8 % par rapport aux tarifs 2021.

**Nadège Davoust :** *Merci. Monsieur le président, si vous me permettez, j'ai une réponse à donner après la délibération à Monsieur Péniguel. J'ai reçu une réponse de mon directeur. Effectivement, pour les tarifs 2022, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers. Nous sommes restés sur l'harmonisation des tarifs à l'échelle des 34 communes qui avait été décidée entre 2019 et début 2020. Vous avez le tableau de la délibération, qui concerne les tarifs, la part fixe, l'abonnement et la part variable sur la consommation. On a appliqué une inflation un peu plus élevée que prévu, à 1,8 %.*

**Florian Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.*

*Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

## TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

## Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	66,504	0 à 40 m3 : 1,074 > 40 m3 : 0,988	33,594	0 à 40 m3 : 0,946 > 40 m3 : 1,091
Changé	41,147	0 à 40 m3 : 1,139 > 40 m3 : 1,091	18,694	0 à 40 m3 : 1,008 > 40 m3 : 1,183
Entrammes	60,637	0 à 40 m3 : 1,487 > 40 m3 : 1,363	21,325	0 à 40 m3 : 0,966 > 40 m3 : 1,183
Laval	36,418	0 à 40 m3 : 0,854 > 40 m3 : 1,040	25,820	0 à 40 m3 : 0,812 > 40 m3 : 1,193
L'Huisserie	33,780	0 à 40 m3 : 1,044 > 40 m3 : 0,974	25,707	0 à 40 m3 : 0,946 > 40 m3 : 1,121
Montigné-le-Brillant	41,147	0 à 40 m3 : 1,176 > 40 m3 : 1,186	28,277	0 à 40 m3 : 0,935 > 40 m3 : 1,038
Nuillé-sur-Vicoin	63,175	0 à 40 m3 : 1,373 > 40 m3 : 1,092	23,280	0 à 40 m3 : 0,833 > 40 m3 : 1,183
Saint-Berthevin	46,942	0 à 40 m3 : 1,073 > 40 m3 : 1,026	20,515	0 à 40 m3 : 1,161 > 40 m3 : 1,183
Châlons-du-Maine	45,271	0 à 40 m3 : 1,009 > 40 m3 : 1,017	45,860	0 à 40 m3 : 0,792 > 40 m3 : 0,946
La Chapelle-Anthenaise	45,271	0 à 40 m3 : 1,009 > 40 m3 : 1,017	38,848	0 à 40 m3 : 0,905 > 40 m3 : 1,069
Louverné	45,585	0 à 40 m3 : 1,016 > 40 m3 : 1,017	40,401	0 à 40 m3 : 0,935 > 40 m3 : 1,048

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Montflours	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	31,846	0 à 40 m3 : 0,812 > 40 m3 : 1,069
Saint-Germain-le-Fouilloux	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	18,993	0 à 40 m3 : 0,760 > 40 m3 : 1,008
Saint-Jean-sur-Mayenne	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	20,424	0 à 40 m3 : 1,484 > 40 m3 : 1,539
Argentré	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Bonchamp	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Forcé	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Louvigné	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Parné-sur-Roc	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Soulgé-sur-Ouette	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Le Genest-Saint-Isle (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
			34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
			du 01/07/2022 au 31/12/2022	
	44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352		
Olivet (secteur Port-Brillet)	18,524*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	30,694	0 à 40 m3 : 0,543 > 40 m3 : 0,651
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	35,887	0 à 40 m3 : 1,100 > 40 m3 : 1,208
Saint-Pierre-La-Cour (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	2,649*	0 à 40 m3 : 0,010* > 40 m3 : 0,010*
Bourgon (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	59,266	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Launay-Villiers (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	18,030	0 à 30 m3 : 0,778 31 à 40 m3 : 0,921 41 à 60 m3 : 1,030 61 à 120 m3 : 1,173 > 120 m3 : 0,887

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur Port Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	50,059	0 à 40 m3 : 1,057 41 à 65 m3 : 1,165 > 65 m3 : 1,087
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	35,887	0 à 40 m3 : 1,011 > 40 m3 : 1,120
La Brûlatte (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	19,459	0 à 40 m3 : 0,957 41 à 50 m3 : 1,065 > 50 m3 : 1,030
La Gravelle (secteur Loiron)	73,487	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	33,287	0 à 40 m3 : 0,564 > 40 m3 : 0,673
Le Genest-Saint-Isle (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
			34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
			du 01/07/2022 au 31/12/2022	
			44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352
Loiron (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	18,338	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Ruillé le Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	34,380	0 à 40 m3 : 1,028 > 40 m3 : 1,137
Montjean (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	22,444	0 à 40 m3 : 1,343 > 40 m3 : 1,451
Saint-Ouen-des-Toits (secteur Loiron)	34,714*	0 à 200 m3 : 0,337* 201 à 1000 m3 : 0,241* > 1000 m3 : 0,207*	25,025	0 à 40 m3 : 1,565 > 40 m3 : 1,674
Saint-Cyr-le-Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381		

\* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

**AUTRES TARIFS :****EAU POTABLE**

<b>Travaux sur branchements Eau Potable</b>	<b>En € HT</b>
Installation compteur 15 mm	157,76
Installation compteur 20 mm	193,59
Installation compteur 30 mm	436,14
Installation compteur 40 mm	604,40
Installation compteur 50 mm	970,18
Installation compteur 60 mm	1333,78
Installation compteur 80 mm	2002,86
Installation compteur 100 mm	2160,19
Installation compteur > 100 mm	2364,27
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	104,01
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	127,64
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	287,54
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	398,48
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	639,63
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	879,35
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1953,48
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3263,22
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	271,68
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	940,49
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	1850,08
Installation d'une tête émettrice sur compteur	57,69
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	114,94
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	173,06
Ouverture du branchement	27,06



<b>Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)</b>	<b>En € HT</b>
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	462,68
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	493,53
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	55,50
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	606,63
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	652,89
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	80,41
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1460,02
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1531,99
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	91,77
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2514,61
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2568,80
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2766,77
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	105,76
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,37
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	51,41
Réalisation d'une prise en charge <40mm	93,52
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	151,96
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,73

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1373,98
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1541,81
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	157,33
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

<b>Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	<b>En € HT</b>
Mise à niveau d'une boîte de branchement	473,74
Réalisation d'une boîte de branchement	773,97

<b>Autres prestations</b>	<b>En € HT</b>
Matières de vidange (la tonne)	12,66
Dépotage graisses (la tonne)	24,91
Heure d'intervention d'un agent	27,06
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	62,93
Heure d'intervention d'une tractopelle	46,27
Heure d'intervention d'un camion	51,41
Heure d'inspection télévisuelle	89,16
Déplacement sans intervention	53,08
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	25,00
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	15,00
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	73,42
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	500,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	50,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	100,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	200,00

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m <sup>2</sup>	6,67
par m <sup>2</sup> supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m <sup>2</sup> .	
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m <sup>2</sup>	6,67
par m <sup>2</sup> supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m <sup>2</sup> .	

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	82,87
Contrôle dans le cadre d'une vente	82,87
Contrôle de conception	72,37
Contrôle de bonne exécution	72,37
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	54,54
Contrôle périodique de bon fonctionnement	88,11
Déplacement sans intervention	52,45
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	88.11
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	88.11

## ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	31,03
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,42
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,55
Analyse DBO5 ou Azote global	21,85

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Nadège Davoust** : *Pour les Changéens qui nous regardent et qui voudraient avoir la réponse sur la télé relève, il y a eu une maintenance cet été. 600 abonnés ont retrouvé la possibilité de se connecter. Il reste 300 petites têtes émettrices à réparer. La maintenance va se faire dans les semaines à venir.*

**Patrick Péniguel** : *Merci. Et cela nous permettra justement de moins consommer et de moins payer les tarifs votés précédemment. Merci, Nadège.*

**Florian Bercault** : *Vivement 2022.*

*Nous passons aux sujets culture avec Bruno Flécharde qui porte une délibération sur le Théâtre de Laval.*

## CULTURE

- **CC170 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 2021 RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"**

**Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le 8 juin 2020, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Cette décision a impliqué le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du Théâtre.

Par délibération du 28 septembre 2020, a été créée une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL), dénommé "Le Théâtre de Laval".

Par délibération du 13 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Par le biais de cette convention signée le 25 février 2021, Laval Agglomération et Le Théâtre de Laval ont fixé les engagements réciproques des parties, précisé les conditions techniques, administratives et financières et en ont spécifié le cadre permettant à l'établissement public d'exercer ses missions.

À l'article 10 de cette convention, relatif aux conditions et modalités financières, il est indiqué qu'un avenant doit être pris avant la fin d'année 2021 pour :

- valider le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026,
- fixer définitivement le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2021,
- arrêter le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour l'année 2021.

Par conséquent, il est proposé d'établir un avenant n° 1 venant préciser l'article 10 de la convention du 25 février 2021.

### II - Impact budgétaire et financier

Le montant définitif de la subvention d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 16 000 euros.

Le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versée par Laval Agglomération au Théâtre de Laval, pour l'année 2021, est de 1 195 000 euros.

Il est proposé d'arrêter le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 tel que présenté en annexe 1 de l'avenant n° 1.

Il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2021 régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval", et d'autoriser le président à le signer.

**Bruno Flécharde :** *Merci, Monsieur le président. Il s'agit ici de l'avenant numéro 1 à la convention qui régit les rapports entre le Théâtre de Laval et Laval Agglomération. Dans cette délibération, il s'agit de valider le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026, de fixer définitivement le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2021 et d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour l'année 2021. Pour le montant définitif de la subvention d'investissement de l'année 2021, le montant est de 16 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versé par Laval Agglo pour l'année 2021 est de 1 195 000 €, et il est proposé d'arrêter le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 tel qu'il est présenté dans le tableau en annexe numéro 1. Sur ce tableau, vous notez que de 2021 à 2026, il s'agit grosso modo d'un montant de 63 000 € par an, avec une année en 2023 de l'ordre de 175 000 €, consistant à changer le système audio du théâtre, qui apporte une charge significative supplémentaire.*

**Florian Bercault :** *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, des observations ? Non, nous passons au vote. Sachant que Bruno Flécharde, Marie Boisgontier, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou et Didier Pillon, en tant que représentants au conseil d'administration du théâtre, ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 170/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 2021 RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du 8 juin 2020 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", impliquant de ce fait le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du Théâtre,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL), dénommé "Le Théâtre de Laval",

Vu la délibération n° 16/2021 en date du 13 février 2021 approuvant la convention régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de dix ans,

Considérant que cette convention, signée le 25 février 2021, fixe les engagements réciproques des parties, précise les conditions techniques, administratives et financières, et spécifie le cadre permettant à l'établissement public d'exercer ses missions,

Que l'article 10 de ladite convention, relatif aux conditions et modalités financières, prévoit l'adoption d'un avenant avant la fin d'année 2021 afin de :

- valider le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026,
- fixer définitivement le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2021,
- arrêter le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour l'année 2021,

Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant entre Laval Agglomération et Le Théâtre de Laval, validant le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026, fixant définitivement le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2021 et arrêtant le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour l'année 2021,

Après avis favorable de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2021 régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval" est approuvé.

Le montant définitif de la subvention d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 16 000 euros.

Le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versé par Laval Agglomération au Théâtre de Laval, pour l'année 2021, est de 1 195 000 euros.

Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 est arrêté tel que présenté en annexe 1 de l'avenant n° 1.

### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2021 régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval", ainsi que tout document en découlant.

### Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Fléchar, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou et Didier Pillon, en leur qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval", n'ont pas pris part au vote.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LAVAL  
AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"  
DU 25 FÉVRIER 2021**

Entre les soussignés

**Laval Agglomération**, communauté d'agglomération représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021,

Et

**Le Théâtre de Laval**, établissement public local (EPL) représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Il est d'abord précisé ce qui suit en préambule :

Le 8 juin 2020, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Cette décision a impliqué le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du Théâtre.

Par délibération du 28 septembre 2020, a été créée une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL) dénommé "Le Théâtre de Laval".

Par convention du 25 février 2021, Laval Agglomération et Le Théâtre de Laval ont fixé les engagements réciproques des parties, précisé les conditions techniques, administratives et financières, et en ont spécifié le cadre permettant à l'établissement public d'exercer ses missions.

Le présent avenant vient préciser l'article 10 "Conditions et modalités financières" de la convention du 25 février 2021 qui prévoit le versement de subvention d'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : VALIDATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 ET SUBVENTION ANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2022-2026**

Le plan pluriannuel d'investissement du Théâtre de Laval sur la période 2022-2026 (annexe 1) est arrêté par les parties. Les montants présentés correspondent aux dépenses prévisionnelles d'investissement du Théâtre de Laval.

La subvention annuelle d'investissement versée par Laval Agglomération sur la période 2022-2026 sera calculée sur la base des dépenses prévisionnelles d'investissement du Théâtre de Laval minorées des dotations aux amortissements, des subventions externes et autres recettes d'investissement pouvant être attribuées au Théâtre de Laval, ainsi que de l'affectation du résultat de l'année précédente. Elle fera l'objet d'un accord préalable aux votes des budgets primitifs entre Le Théâtre de Laval et Laval Agglomération.

Elle sera versée en une seule fois au second semestre.

## ARTICLE 2 : MONTANT DÉFINITIF DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021

Le montant définitif de la subvention d'investissement pour l'année 2021 est fixé à 16 000 €.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EN FONCTIONNEMENT 2021

Le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versée par Laval Agglomération au Théâtre de Laval pour l'année 2021 est de 1 195 000 €.

## ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération,  
Le président,

Pour Le Théâtre de Laval,  
Le président,

Florian BERCAULT

Bruno FLÉCHARD

### Annexe 1

#### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 LE THÉÂTRE DE LAVAL

		BP 2021 Pour information	2022	2023	2024	2025	2026
Équipements scéniques	Acquisition matériel pour spectacles	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Remplacement suite contrôles réglementaires	0 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Renouvellement équipements scéniques	18 000 €	25 000 €	150 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	Travaux scéniques	10 000 €	10 000 €	5 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	<b>Total investissements scéniques</b>	<b>30 000 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>162 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>
Agencements intérieurs et mobiliers	Acquisition mobilier	4 000 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Travaux	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total agencements intérieurs et mobiliers</b>	<b>29 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
Informatique	Droits logiciel + Acquisition matériel	7 000 €	12 000 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	<b>Total informatique</b>	<b>7 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>66 000 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>



**Florian Bercault :** *Nous passons aux sujets sport avec deux délibérations. Je laisse la parole à Céline Loiseau sur le fonds d'aide aux sports de niveau national.*

## SPORT

- **CC171 – FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**Céline Loiseau, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération du 26 mars 2004, le conseil communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide au sport de niveau national ainsi que le règlement précisant les modalités d'attribution. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

Depuis la création de ce fonds d'aide, plusieurs demandes de subvention ont été analysées et traitées afin d'apporter un soutien financier aux clubs sportifs et athlètes évoluant au niveau national.

Les modifications proposées portent sur le soutien aux équipes sportives en national 1 et sont rédigées ainsi :

" En fonction des crédits disponibles sur le FASN, Laval Agglomération pourra apporter une aide financière complémentaire aux équipes sportives en national 1.

Les clubs souhaitant y prétendent devront transmettre, à l'appui de leurs demandes, le budget de l'année réalisé et le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'aide est examinée annuellement en fonction des budgets présentés.

Le montant obtenu sur une année ne donne aucun droit acquis sur le montant qui serait à percevoir sur une année suivante."

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN), joint en annexe.

**Céline Loiseau :** *Merci, Monsieur le président. En mars 2004, le conseil communautaire validait la mise en place du fonds d'aide aux sports au niveau national. Régulièrement, ce fonds d'aide a été enrichi pour répondre au plus près des besoins de nos associations sportives du territoire. Nous souhaitons développer les champs d'intervention en proposant un soutien aux équipes sportives évoluant en national. Ce soutien financier sera pris sur l'enveloppe globale du FASN. L'aide sera examinée annuellement en fonction du budget présenté.*

*Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide aux sports de niveau national joint en annexe de cette délibération.*

**Florian Bercault :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 48,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN) et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'aide pour les sports individuels,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2007 élargissant l'aide pour aider les clubs pour les frais d'arbitrage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2009 élargissant l'aide pour aider les clubs aux frais de formation,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 28 septembre 2015 et 18 décembre 2019 portant sur la modification du règlement,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN),

Qu'il convient en conséquence de modifier les délibérations visées ci-dessus et d'approuver le règlement actualisé du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National, joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL

### Modalités d'attribution

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN).

**OBJECTIF** : Apporter un soutien aux associations sportives évoluant au niveau national, hors catégorie professionnelle.

### CHAMPS D'INTERVENTION

#### AIDE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS (instituée en 2004)

---

##### Pour les championnats des sports collectifs et les championnats de France en sport individuel par équipe :

- ✓ Aide aux clubs de Laval Agglomération évoluant dans un championnat de la Fédération Française pour participation aux frais de déplacements des équipes en catégorie **jeunes et seniors**, à l'exclusion des vétérans et de la section football du Stade Lavallois
- ✓ Forfait de 1 000 € réservé pour participation à une coupe d'Europe

Un vétéran peut faire partie d'une équipe qui participe à un championnat senior.

#### AIDE AUX INDIVIDUELS (instituée en 2006)

---

##### Listes de Haut Niveau

Pour la liste de haut niveau, les critères suivants sont retenus :

- ✓ être inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau du Ministère des Sports au plus tard le 30 avril de l'année d'instruction de la demande.
- ✓ avoir le statut amateur

En fonction de ces critères, deux listes sont établies :

### **LISTE 1**

- ✓ athlètes ayant été sélectionnés pour les Jeux Olympiques
- ✓ athlètes ayant participé au Championnat du Monde
- ✓ athlètes ayant été finalistes aux Championnats d'Europe (y compris coupe d'Europe).

### **LISTE 2**

- ✓ athlètes ayant réalisé un podium en Championnat de France individuel
- ✓ athlètes ayant obtenu au moins une sélection en équipe de France en sport collectif ou en sport individuel

Les bénéficiaires de la liste 1 ne peuvent être retenus pour la liste 2.

Le montant accordé est de :

- \* 1 000 € par athlète pour la liste 1
- \* 500 € par athlète pour la liste 2

Le sport scolaire et les catégories vétéran ne sont pas concernés par cette aide.

### **Versement de l'aide**

Dans tous les cas, l'aide réservée aux athlètes licenciés obligatoirement dans un club de Laval Agglomération est versée au club concerné et non directement à l'athlète.

### **AIDE AUX FRAIS D'ARBITRAGE (instituée en 2007)**

---

L'aide aux frais d'arbitrage concerne uniquement le sport collectif.

La somme réservée pour cette aide est à répartir au prorata des frais d'arbitrage engagés par chaque club concerné.

Les cautions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.

### **AIDE À L'ENCADREMENT ET À LA FORMATION (instituée en 2009)**

---

Un montant forfaitaire de 500 € est attribué pour chaque équipe sportive.

Un montant supplémentaire de 800 € sera attribué au club pour l'obtention d'un Brevet d'État, dans l'année de la demande de subvention. La copie du diplôme d'État devra être adressée à Laval Agglomération.

Sont exclues les demandes de formation pour les arbitres.

## AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES EN NATIONAL 1 (instituée en 2022)

---

En fonction des crédits disponibles sur le FASN, Laval Agglomération pourra apporter une aide financière complémentaire aux équipes sportives en national 1.

Les clubs souhaitant y prétendent devront transmettre, à l'appui de leurs demandes, le budget de l'année réalisé et le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'aide est examinée annuellement en fonction des budgets présentés.

Le montant obtenu sur une année ne donne aucun droit acquis sur le montant qui serait à percevoir sur une année suivante.

### BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération et/ou les athlètes adhérant dans un club sportif ayant son siège sur le territoire de Laval Agglomération.

### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le formulaire de demande de subvention dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces requises, à retirer auprès de la direction Sports Tourisme ou à télécharger sur le site [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr).

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr) au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment complété
- le rapport d'activités de l'année précédant la demande de subvention certifié par l'Assemblée générale de l'association avec identification s'il y a lieu, de la section sportive concernée
- les comptes annuels du dernier exercice précédent la demande de subvention certifiés par l'expert-comptable ou le représentant légal de l'association
- une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- la copie des statuts de l'association déposés en préfecture (si 1ère demande de subvention)
- attestation de déclaration sur l'honneur pour les frais de déplacement accompagné du calendrier du championnat de la Fédération Française
- un justificatif de l'utilisation du logo de Laval Agglomération sur les supports de communication du demandeur

### INSTRUCTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'engagement financier de Laval Agglomération au titre du FASN est voté par le Bureau Communautaire, après avis de la Commission Sports, sous réserve du vote annuel des crédits budgétaires dédiés.

Les subventions restent à l'appréciation de la collectivité au regard des projets proposés, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes :

1. Jusqu'à 1 000 € :  
La subvention sera versée en une seule fois sur production des justificatifs requis.
2. Pour les subventions supérieures à 1 000 € :
  - a. 60 % à la notification de la subvention par Laval Agglomération
  - b. le solde sur présentation des justificatifs requis
3. Si les justificatifs n'ont pas été fournis par les associations au plus tard 4 mois après la fin des compétitions, la subvention (ou son solde) ne sera pas versée.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération, le demandeur s'engage à mentionner le concours financier de Laval Agglomération dans toutes ses relations partenariales et de presse, ainsi qu'à faire figurer le logo de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

**Florian Bercault** : *Nous passons à la piscine Aquabulle. Céline Loiseau.*

- **CC172 – PISCINE AQUABULLE – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE**

**Céline Loiseau, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La commune de Laval a concédé, par convention en date du 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACEO, la construction et l'exploitation de la piscine de loisirs Aquabulle. Puis Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1er janvier 2001.

La société concessionnaire, ESPACEO, est actuellement détenue à 100 % par la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS.

Après avoir revu ses priorités stratégiques, la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS a décidé d'envisager la cession de l'intégralité des sociétés constituant son pôle Centres de Loisirs aquatiques.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019, Laval Agglomération avait approuvé le changement de contrôle de la société concessionnaire ESPACÉO au profit de la société pour l'investissement en infrastructures des territoires SAS et accepté de signer l'avenant n° 9 à la convention. Toutefois, cette opération n'a pu aboutir.

Par courrier du 22 septembre 2021, la société SPIE BATIGNOLLES informe Laval Agglomération, dans un souci de garantir aux collectivités partenaires la continuité et la qualité du service rendu, avoir sélectionné la société UCPA Développement (filiale d'UCPA Sport Loisirs) et sollicite Laval Agglomération, pour donner un accord qui est une condition suspensive à la réalisation de l'opération au titre du contrat de cession.

Cette opération de changement de contrôle de la société concessionnaire n'emportera aucun changement, la société ESPACEO demeurant concessionnaire, les termes et conditions de la concession resteront inchangés tout comme le management et le personnel propre à l'exploitation de la piscine Aquabulle qui resteront en place.

Conformément aux termes de l'article 62 de la concession, l'accord de Laval Agglomération est sollicité sur cette opération à laquelle est soumis le projet d'avenant n° 9 figurant en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

**Céline Loiseau** : *Il s'agit de l'approbation du changement de contrôle de la société concessionnaire. La société concessionnaire Espacéo est actuellement détenue à 100 % par la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS. Cette dernière a décidé de céder l'intégralité des sociétés constituant son pôle centre de loisirs aquatiques. Elle va être remplacée par la société UCPA Développement. Il vous est proposé d'approuver ici ce changement de contrôle de la société concessionnaire.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 172/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

PISCINE AQUABULLE – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la convention en date du 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACEO, la construction et l'exploitation de la piscine de loisirs Aquabulle. Puis Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1<sup>er</sup> Janvier 2001.

Vu les avenants 1 à 8 passés à ladite convention de concession avec la société ESPACEO,

Considérant que la SPIE BATIGNOLLES propose le changement de contrôle de la société concessionnaire ESPACÉO au profit de la société UCPA Développement (filiale d'UCPA Sport Loisirs),

Qu'il convient d'approuver cette opération conformément à l'article 62 de la concession et le projet d'avenant n° 9 à la convention de concession qui en découle,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le changement de contrôle de la société concessionnaire ESPACEO au profit de la société UCPA Développement (filiale d'UCPA Sport Loisirs) est approuvé.

### Article 2

Les termes de l'avenant n° 9 à la convention de concession de la piscine Aquabulle sont acceptés. Les clauses de la concession et de ses avenants n° 1 à 8 ainsi que de leurs annexes respectives demeurent inchangées.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 9.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous remercie.*

*J'en profite, puisque c'est le dernier conseil de l'année 2021, pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, à vous, à vos proches, à vos familles, remercier aussi l'action de nos agents qui œuvrent au quotidien pour notre agglomération. Je leur souhaite également de bonnes fêtes et puis nous aurons plaisir à nous retrouver en 2022 en pleine forme, avec de très beaux projets et de bonnes nouvelles pour la télé relève. Bonne année à tous.*

La séance est levée à 21 h 49.